

COMMUNAUTÉ URBAINE DE DUNKERQUE

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 24 JANVIER 2018

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Président de séance : Monsieur Patrice VERGRIETE
Secrétaire de séance : Madame Séverine WICKE

DÉVELOPPEMENT DE LA SOLIDARITÉ INTERCOMMUNALE : Madame Isabelle KERKHOF

1 - Bilan du schéma de mutualisation.

TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE ET SOCIALE DE L'AGGLOMÉRATION, ENVIRONNEMENT, ÉNERGIE ET TRANSPORT : Monsieur Damien CARÊME

Transports :

2 - Exploitation du réseau de transports publics urbains de la Communauté Urbaine de Dunkerque - Rapport annuel du délégataire 2016.

3 - Approbation du compte prévisionnel de la Société de Transports de Dunkerque et Extensions (S.T.D.E.) pour l'année 2018.

4 - Décentralisation et dépenalisation du stationnement payant sur voirie : Convention avec la Ville de Dunkerque pour la répartition des recettes.

Énergie :

5 - Société d'Économie Mixte Énergies Hauts-de-France - Rapport annuel 2016.

6 - Société d'Économie Mixte - Opérateur Régional de Réhabilitation Énergétique du Logement (ORREL) - Rapport annuel 2016.

7 - Service public de la fourniture et de la distribution de l'électricité - Présentation du compte-rendu annuel d'activité 2016 des délégataires Electricité De France (E.D.F.) et ENEDIS (ex E.R.D.F.).

8 - Service public de la distribution du gaz naturel - Présentation du compte-rendu annuel d'activité 2016 du délégataire Gaz Réseau Distribution France (G.R.D.F.).

9 - Service public de la distribution de l'énergie calorifique - Présentation du compte-rendu annuel d'activité 2016 du délégataire Energie Grand Littoral (E.G.L.).

10 - Service public de la fourniture et de la distribution de l'électricité - Renouvellement de la délégation de service public concessive avec Electricité De France (E.D.F.) et ENEDIS.

Environnement :

11 - Rapport de développement durable 2017.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE : Monsieur Éric ROMMEL

12 - Débat d'Orientation Budgétaire 2018.

FINANCES ET BUDGET : Monsieur Éric ROMMEL

13 - Fonds de Concours pour GRANDE-SYNTHÉ - Local Cimetière.

14 - Subvention du budget principal au budget de la régie des ports de plaisance "Dunkerque Neptune".

15 - Fixation des tarifs des redevances et prestations 2018 liés à l'assainissement.

16 - Attribution de subventions au titre de l'exercice 2018.

17 - Provision pour risque et charge - Contentieux Fiscaux.

RESSOURCES HUMAINES : Monsieur Pascal LEQUIEN

18 - Désaffiliation de la Communauté Urbaine de Dunkerque du Centre de Gestion.

APPEL D'OFFRES ET MARCHÉS PUBLICS : Monsieur Jean DECOOL

19 - COMMANDE PUBLIQUE - Convention pour le partage des outils informatiques.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, PROJETS DE TERRITOIRE, URBANISME LIÉ À CES PROJETS DE TERRITOIRE, INNOVATION, RELATION PORTUAIRE : Monsieur David BAILLEUL

20 - GRANDE-SYNTHÉ - Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) éco-quartier du Basroch - Avenant n°1 à la concession d'aménagement.

21 - DUNKERQUE - Concession d'aménagement I.S.C.I.D. - Les Terrasses de la Mer - Compte-Rendu Annuel au Concédant (C.R.A.C.) - Année 2016.

TOURISME ET LOISIRS : Monsieur Franck DHERSIN

22 - Délibération cadre - Programme transfrontalier Interreg V France - Wallonie - Vlaanderen 2014 - 2020 - Projet VEDETTE.

23 - Auberge de jeunesse "l'Escale" - Délégation de service public - Tarification 2019.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET SOLIDAIRE : Monsieur Sony CLINQUART

24 - Accès des écoliers aux équipements communautaires - Quotas 2018.

HABITAT : Madame Catherine VERLYNDE

25 - Politique communautaire de l'Habitat - Politique de soutien au logement social - modalités d'attribution des aides financières pour les opérations de logements sociaux liées au N.P.N.R.U. pour 2018.

26 - Politique communautaire de l'habitat - Attribution d'un fonds de concours à la commune de DUNKERQUE pour la sécurisation du terrain des Archers et de la plaine de jeux du Fort de Petite-Synthe.

DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE L'AGGLOMÉRATION : Monsieur Francis BASSEMONT

27 - Etats Généraux de l'Emploi Local (EGEL) : Projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projet du festival "La bonne aventure 2018".

EAU ET ASSAINISSEMENT : Monsieur Bertrand RINGOT

28 - Extension de compétence du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois à la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Monsieur le Président

29 - Election d'un membre du Bureau en remplacement d'un membre démissionnaire.

30 - Désignation de représentants au sein d'organismes extérieurs à la suite de la démission de Monsieur Johnny DECOSTER.

31 - Désignation d'un représentant supplémentaire au sein de la Commission Locale d'Information (C.L.I.) du Centre National de Production d'Électricité de GRAVELINES.

PLANIFICATION, SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE, ACTION FONCIÈRE : Monsieur Bernard WEISBECKER

32 - Approbation de la cinquième procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme Communautaire (PLUc).

Monsieur le Président : Bonjour à tous. Il est 18h15, je déclare ouverte la séance de notre Conseil de Communauté. Permettez-moi, en préambule, de vous souhaiter à toutes et à tous une très bonne année 2018, une excellente santé et beaucoup de bonheur au quotidien, à SAINT-GEORGES-SUR-L'AA, à GHYVELDE - LES MOERES, à CRAYWICK, à ARMBOUTS-CAPEL et dans toutes les communes de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Je vous propose, à présent, de désigner Madame Séverine WICKE comme secrétaire de séance. Y-a-t-il des oppositions ? Il n'y a pas d'opposition, je vous en remercie.

Je vais maintenant faire procéder à l'appel des membres de notre assemblée et demander à Madame WICKE d'assurer cette charge.

Pour cette séance, comme pour les suivantes, je demanderai au suppléant de se manifester au moment de l'appel du représentant titulaire qu'il remplace.

Madame WICKE, c'est à vous pour l'appel.

Présents :

Monsieur Patrice VERGRIETE Président,

Mesdames Martine ARLABOSSE, Madame Karima BENARAB, Monique BONIN, Isabelle KERKHOF,
Catherine VERLYNDE, Vice-Présidentes,

Messieurs David BAILLEUL, Francis BASSEMONT, Damien CARÊME, Sony CLINQUART, Léon DEVLOIES,
Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT, Éric ROMMEL, Bernard WEISBECKER, Vice-Présidents,

Madame Sabrina KHELLAF, Conseillère Communautaire Déléguée,

Messieurs Martial BEYAERT, Didier BYKOFF, Jean-Luc DARCOURT, Jean DECOOL, Bernard FAUCON,
Jean-Yves FRÉMONT, André HENNEBERT, Pascal LEQUIEN, Bernard MONTET, Jean-Philippe TITECA,
Conseillers Communautaires Délégués,

Mesdames Josiane ALGOËT, Barbara BAILLEUL-ROCHART, Claudine BARBIER, Marie-Pierre
CAVROIS, Martine COUDEVYLLÉ, Joëlle CROCKEY, Marjorie ELOY, Nadia FARISSI, Isabelle
FERNANDEZ, Mélanie LEMAIRE, Patricia LESCIEUX, Laëtitia MILLOIS, Leïla NAIDJI, Stéphanie PEEREN,
Catherine SERET, Marie-Line VANDENBOSSCHE, Alice VARET, Séverine WICKE,
Conseillères Communautaires,

Messieurs Claude CHARLEMAGNE, Guillaume FLORENT, Gérard GOURVIL, Guy LECLUSE, Jean-
François MONTAGNE, Yves PANNEQUIN, Jean-Christophe PLAQUET, Alain SIMON, Michel TOMASEK,
Frédéric VANHILLE, Conseillers Communautaires,

Absents excusés :

Monsieur Franck DHERSIN, Vice-Présidents,

Monsieur Yves MAC CLEAVE, Conseillers Communautaires Délégués,

Mesdames Fabienne CASTEL, Annette DISSELKAMP, Claudine DUCÉLLIER, Martine FORTUIT, Nicolle
LUSTRE, Isabelle MARCHYLLIE, Florence VANHILLE, Conseillères Communautaires,

Messieurs Olivier BERTHE, Régis DOUILLIET, Philippe EYMERY, Jean-Luc GOETBLOET, Christian HUTIN,
Laurent VANRECHEM, Conseillers Communautaires,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mesdames et Messieurs : Annette DISSELKAMP, Isabelle MARCHYLLIE, Florence VANHILLE, Franck DHERSIN, Yves MAC CLEAVE, Olivier BERTHE, Christian HUTIN, Laurent VANRECHEM, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom à Mesdames et Messieurs : Martine COUDEVYLLÉ, Léon DEVLOIES, Patrice VERGRIETE, Isabelle KERKHOF, Patricia LESCIEUX, Damien CARÊME, David BAILLEUL, Josiane ALGOËT.

Monsieur le Président : Merci Madame WICKE, le quorum est atteint nous pouvons donc délibérer.

Depuis notre dernier conseil, nous avons appris, avec tristesse, le décès de trois agents de notre collectivité. En votre nom à tous, je tiens à présenter nos plus sincères condoléances à la famille et aux proches de Madame Caroline GUIGNARD, de Monsieur Jacques AGNERAY et de Monsieur Philippe SANSON, par ailleurs ancien premier adjoint à la mairie de LEFFRINCKOUCKE.

Le 17 janvier, nous avons également appris le décès de Monsieur Claude PROUVOYEUR.

Claude PROUVOYEUR avait été maire de DUNKERQUE de 1966 à 1989. Il fut également Sénateur du Nord de 1983 à 1992 et Vice-Président de la C.U.D. de 1969 à 1985. Il avait été l'instigateur du Grand Dunkerque et un artisan de la création de la Communauté Urbaine.

En cette période de début de carnaval, souvenons-nous aussi que c'est lui qui a initié la tradition du jet de harengs du haut des balcons de la mairie de DUNKERQUE, symbole, s'il en est, de son caractère chaleureux et de son amour de la ville de DUNKERQUE et des dunkerquois avec lesquels il a toujours eu une relation de grande proximité.

À sa famille, à ses nombreux amis, j'adresse, au nom de notre assemblée, nos sincères condoléances et nos remerciements pour tout ce que Claude PROUVOYEUR a fait pour Dunkerque et la C.U.D. et dont nous sommes les légataires.

Je vous propose d'observer une minute de recueillement en sa mémoire.

Je vous remercie.

Notre dernier conseil avait été marqué par l'intervention d'un représentant des artisans pêcheurs de notre littoral, confrontés aux risques environnementaux et sociaux générés par le développement de la pêche électrique. Nous avons, à ce propos, adopté une motion demandant l'interdiction de celle-ci, motion que nous avons transmise à nos parlementaires nationaux et européens.

Nos efforts d'interpellation et de sensibilisation n'ont pas été vains, puisque le 16 janvier le Parlement Européen a décidé d'interdire totalement cette pratique. Ce vote est une nouvelle très positive, un soulagement pour nos pêcheurs dont la situation quotidienne est déjà difficile.

Nous restons cependant vigilants et espérons que les chefs d'État des 27 pays respecteront cette décision ; le contraire serait un déni de démocratie européenne, je n'ose donc pas l'imaginer.

De mobilisation, il est aussi question aujourd'hui, autour du devenir de notre tribunal.

Des menaces pèsent, en effet, sur le maintien du Tribunal de Grande Instance à DUNKERQUE, puisqu'un projet de réforme de la carte judiciaire prévoirait de concentrer toute l'activité en un unique tribunal départemental à LILLE.

Une telle décision, si elle venait à être mise en application, porterait un coup très important à la notion même de service public de proximité. Pour tous ceux qui n'ont pas les moyens de se déplacer à LILLE, cela aboutirait, dans bien des cas, au renoncement au droit à faire appel à la justice.

Comme l'ont exprimé les avocats du Barreau de DUNKERQUE, cette mesure, particulièrement injuste, serait synonyme de désertification judiciaire et d'exclusion du justiciable.

Cette réforme signifierait également la fin du Barreau de DUNKERQUE qui devrait forcément s'installer à LILLE. D'un point de vue de l'accès au droit mais aussi sur le plan de l'emploi local, la suppression du T.G.I. à DUNKERQUE aurait donc de graves conséquences.

Avant que nous entamions notre ordre du jour, je laisserai la parole, quelques instants, à maître Jean-Pierre MOUGEL, Bâtonnier du Barreau de DUNKERQUE. À la suite d'un entretien que nous avons eu ensemble, j'ai souhaité qu'il puisse exposer à notre assemblée les effets que cette mesure risque de causer.

À l'issue de ce conseil, je soumettrai également au vote de notre assemblée, une motion demandant le maintien du Tribunal de Grande Instance à DUNKERQUE. Donc je lui passerai la parole à l'issue de mon propos.

Dans le domaine économique, le Grand Port Maritime a effectué sa communication de rentrée et nous pouvons nous réjouir des résultats positifs affichés. Le port a notamment enregistré un record dans le trafic conteneur : 374 000 conteneurs en transit en 2017, une hausse de 10 %, par rapport à 2016 et de 29 % depuis 2014.

La barre symbolique de 50 millions de tonnes de trafic global a été franchie et l'annonce de nouvelles lignes, comme récemment avec l'Amérique Centrale, ouvrent des perspectives intéressantes. Notre travail de valorisation de nos atouts économiques porte ses fruits au service de l'emploi local.

L'actualité industrielle a été marquée par l'annonce de la proposition de rachat de l'usine Aluminium Dunkerque par Liberty House, la branche industrielle du groupe britannique GFG Alliance. Le montant de 417 millions d'Euros proposé comprend un plan de modernisation et le groupe annonce que cette acquisition devrait se traduire par des créations d'emplois. Sanjeev GUPTA, le PDG de GFG Alliance, a notamment affirmé dans la presse que son objectif était de créer "une usine de très haute technologie et aux meilleurs standards". Nous suivrons donc ce dossier avec attention.

Dans le même temps, le groupe Liberty House s'est aussi positionné pour la reprise du site d'Ascométal qui emploie aujourd'hui 300 personnes sur son site de LEFFRINCKOUCKE. Dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire, une audience a eu lieu aujourd'hui et les juges du Tribunal de Grande Instance de STRASBOURG doivent rendre leur décision le 31 janvier.

Toujours dans le domaine industriel, comme je vous l'annonçais lors de notre dernier conseil, j'ai présenté le 17 novembre dernier le projet de réponse de la Communauté Urbaine à l'appel à manifestation d'intérêt "Territoire d'Innovation de Grande Ambition", au titre des investissements d'avenir, le fameux "dossier TIGA". Les bons échos reçus lors de cette présentation laissent présager une décision positive. C'est aujourd'hui confirmé, puisque le Premier Ministre m'a indiqué, par courrier, que DUNKERQUE faisait partie des 24 dossiers retenus en short-list, sur les 117 territoires candidats. DUNKERQUE est d'ailleurs le seul territoire lauréat dans la région Hauts-de-France.

Pour réussir pleinement, il nous reste encore une étape à franchir dans le processus de sélection, à l'issue duquel nous pourrions disposer de moyens très importants pour accélérer l'adaptation de notre industrie locale aux enjeux de la transition énergétique et écologique. Pour préparer cette opportunité, nous ferons prochainement un nouveau point d'étape sur les Etats Généraux de l'Emploi Local et nous mettrons l'accent sur ce dossier, avec pour objectif de mobiliser le plus largement possible les industriels du territoire.

Dans le domaine culturel, le FRAC a été distingué en se voyant décerner fin novembre, par Big Mat France, le grand prix international d'architecture. Cette récompense souligne la qualité du travail des architectes Anne LACATON et Jean-Philippe VASSAL.

Le Festival "La Bonne Aventure" a lui aussi été mis à l'honneur. En effet, il fait partie des finalistes des "Festivals Awards", dans la catégorie "Nouveaux Festivals". C'est une première consécration pour cet événement qui a rassemblé un public très nombreux l'été dernier.

Enfin, le film "Dunkirk" de Christopher NOLAN est nominé huit fois aux Oscars. Nous saurons donc, dans les semaines qui viennent, si le réalisateur britannique obtient une reconnaissance méritée.

En sport, les femmes sont à l'honneur, en ce début d'année. Je tiens à adresser toutes nos félicitations à Rosalie HALBERG, vainqueur, ce samedi, 20 janvier de la coupe de France d'escalade de vitesse à DIEPPE, en catégorie junior fille. Félicitations à elle et aux grimpeuses et grimpeurs de Littoral Escalade.

Bravo également à Elise LOMBARD, jeune hockeyeuse dunkerquoise de 15 ans, qui a été sélectionnée en équipe de France des moins de 18 ans et est devenue vice-championne du monde de hockey sur glace le 14 janvier à Katowice en Pologne. Elise décroche par la même occasion le titre de meilleure attaquante du tournoi, excusez du peu.

Je tiens enfin à souhaiter la bienvenue à Yann-Gaël MENAIS, récemment nommé directeur du Kursaal, en remplacement de Patrick LECAILLEZ parti à la retraite. M. MENAIS était auparavant

en charge du développement international du Palais des congrès et du parc des expositions de MARSEILLE.

Je vais maintenant laisser la parole à Maître MOUGEL, Bâtonnier de DUNKERQUE, pour une courte intervention sur la situation de notre tribunal.

Monsieur MOUGEL, vous avez la parole.

Maître MOUGEL : Je vous remercie Monsieur le Président. Je viens effectivement intervenir, ici, pour l'ordre des avocats et je dois dire la sensibilité des professions judiciaires au projet de loi qui est actuellement une menace pour la pérennité de la juridiction qu'est le Tribunal de Grande Instance de DUNKERQUE. La situation est la suivante : depuis de nombreuses années, il y a un projet à la chancellerie, au Ministère de la Justice, de regroupement des juridictions pour des mesures d'économie et de rationalisation paraît-il. Mais, la situation s'est nettement détériorée ces derniers mois :

- une proposition de loi a été soumise au Sénat, et même votée à la faveur des élections sénatoriales du 24 septembre, votée en première lecture le 26 octobre 2017,
- et, maintenant un projet de loi est à l'étude à la chancellerie. La Ministre Garde des Sceaux, Madame BELLOUBET, en a fait état. Elle a reçu un rapport, le 15 janvier, de la part de deux anciens présidents de la commission des lois, anciens députés, qui préconisent le regroupement de toutes les juridictions judiciaires au niveau départemental et que, dans chaque département, la seule juridiction judiciaire de plein exercice soit le tribunal judiciaire départemental.

Cela aurait, pour conséquence, de voir partir tous les contentieux, un tant soit peu importants, même celui de l'assistance éducative qui est pourtant quelque chose d'extrêmement important sur le plan quotidien pour les familles, même celui du divorce, même celui des procédures collectives à terme et tous les contentieux pénaux de quelque importance à la métropole.

Ne resteraient, dans les anciens Tribunaux de Grande Instance, tel que DUNKERQUE, les affaires mineures, les audiences à juge unique en matière de délits routiers, les contentieux d'affaires familiales hors divorce et les petites affaires civiles.

J'attire l'attention des élus du conseil communautaire sur les conséquences d'une réforme de ce genre. Cela aurait pour effet :

- Tout d'abord de voir, à court terme, la maison d'arrêt fermer et cela représente déjà, à soi seul, plusieurs centaines d'emplois, une cinquantaine d'emplois directs et sans doute beaucoup plus d'emplois indirects, car quel besoin de maintenir une maison d'arrêt qui a déjà 180 ans si il n'y a plus d'audience du Tribunal de Grande Instance en collégialité et qu'on ne juge plus à DUNKERQUE que des comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité et des alcoolémies qui n'ont nul rapport avec la maison d'arrêt !

- Deuxième conséquence : il n'y aurait plus de Procureur de la République à DUNKERQUE, plus de politique pénale spécifique au littoral, tout serait géré à partir de la métropole lilloise et je pense pouvoir dire que la problématique de la sécurité publique n'est pas la même sur le littoral et dans la région de ROUBAIX TOURCOING. Il en résulterait un éloignement par rapport au processus décisionnel et, à terme, certainement une fermeture de la sûreté urbaine et du commissariat de GRANDE-SYNTHE.

- Troisième conséquence : une désertification du centre-ville. Actuellement, nous avons 80 avocats à DUNKERQUE, avec chacun plusieurs salariés, des huissiers de justice, des mandataires judiciaires etc... Tous ces gens partiraient. Déjà, quand le Tribunal de Grande Instance d'HAZEBROUCK a fermé, les avocats sont largement partis et le nombre d'avocats a déjà diminué de moitié en l'espace de 10 ans sur HAZEBROUCK.

Dans le projet de motion qui vous est soumis, il est mentionné que le ressort du Tribunal de Grande Instance de DUNKERQUE compte 250 000 habitants, si l'on y ajoute celui de l'ancien tribunal d'HAZEBROUCK, l'ensemble de l'arrondissement judiciaire de DUNKERQUE compte actuellement 380 000 habitants. S'il s'agissait d'un département autonome, ce serait le 42^{ème} département français par l'importance de la population.

Je souhaite que les élus soient sensibilisés aux conséquences, en termes de sécurité, aux conséquences en termes de gouvernance et d'encadrement de la population, aux conséquences économiques d'une décision de ce genre qui aurait pour effet une désertification du centre de l'agglomération dunkerquoise.

Je pense que toutes les communes sont concernées, parce que toutes les communes auraient ou auront à subir les conséquences d'une décision de ce genre. Il convient à tout le moins que l'importance quantitative de l'arrondissement de DUNKERQUE soit prise en considération et que la distinction soit faite entre des communes d'importance, telle que DUNKERQUE et des sous-préfectures ou des communes de moindre importance qui se trouvent dans des départements beaucoup moins peuplés que le Nord, puisque le Nord compte plus d'habitants que Paris intra-muros.

Enfin, pour le confort des justiciables qui sont aussi nos concitoyens, il faut savoir que, quand tout est regroupé dans une juridiction, les délais de traitement, les coûts de traitement sont extrêmement augmentés et l'accès à la justice et au droit devient très difficile.

Il faut savoir, par exemple, qu'au tribunal des affaires de sécurité sociale, qui a déjà la compétence pour la région de DUNKERQUE, le délai d'attente est de plusieurs années avant d'obtenir un jugement. Alors, je demande aux élus de réfléchir aux conséquences s'il convenait d'attendre plusieurs mois, voire plusieurs années, pour rencontrer un juge des enfants ou rencontrer un juge aux affaires familiales, en cas de séparation conjugale. Voilà quelques exemples de la situation et de l'aberration de ce type de projet.

Il sera soumis au Parlement à partir du mois d'avril, c'est maintenant qu'il convient de prendre position, de peser dans le débat pour éviter que nous arrivions à une situation absurde telle que celle qui est proposée par ces deux anciens présidents de la commission des lois.

Je demande aux élus, effectivement, de prendre en considération ces projets, qui sont effectivement disponibles sur le site du Ministère de la Justice qui, pour l'instant, n'ont que la forme d'un rapport soumis au Garde des Sceaux mais la Garde des Sceaux a d'ores et déjà annoncé qu'elle entérinerait le projet, qu'elle allait le soumettre à l'Assemblée Nationale d'ici le mois d'avril.

Monsieur le Président : Merci, Maître MOUGEL. Nous reviendrons sur ce sujet à l'issue du Conseil, puisque je vous proposerai le projet de motion qui se trouve sur vos tables, sur lequel chacun pourra s'exprimer.

Je puis vous dire que, déjà, si nous adoptions ce projet de motion ce soir, partirait, dès demain, d'ici, à la Communauté Urbaine, à ma signature, une demande de rendez-vous avec Madame Nicole BELLOUBET pour aborder deux sujets :

- évidemment, cette problématique du T.G.I. de DUNKERQUE,
- et la question de la Maison d'Arrêt, question que je souhaite réactiver, après avoir déjà interpellé la Garde des Sceaux sur cette question, mais qui doit être réactivée car liée, comme l'a dit Maître MOUGEL.

Chacun pourra s'exprimer sur ce projet de motion à la fin du Conseil et ce sera l'occasion d'y revenir. En tout cas, merci Maître MOUGEL pour votre intervention.

Avant de passer à l'ordre du jour, je voudrais également remercier Cédric GHESQUIERES pour le travail effectué parmi nous, à la C.U.D. et, juste avant, à la Ville de DUNKERQUE. C'est aujourd'hui son dernier conseil, puisque Cédric a décidé de rejoindre, en mars, la Métropole de Bordeaux. Nous sommes tous déçus pour lui, évidemment parce qu'il va quitter DUNKERQUE et je suis certain qu'il le regrettera et en plus je suis certain que c'est vrai.

Monsieur GHESQUIERES, je tenais, au nom du Conseil et en mon nom propre, à vous remercier pour le travail que vous avez pu effectuer et la bonne humeur que vous rameniez dans les services et dans la Direction Générale ; ce n'est pas Monsieur le DGS qui le contredira. Merci à vous pour votre engagement et votre militantisme.

Applaudissements dans la salle.

J'en viens maintenant à notre ordre du jour.

En "Développement de la Solidarité Intercommunale, Madame KERKHOF, vous avez 1 délibération.

DÉVELOPPEMENT DE LA SOLIDARITÉ INTERCOMMUNALE : Madame Isabelle KERKHOF

1 - Bilan du schéma de mutualisation.

Madame KERKHOF : Merci Monsieur le Président. Je dois vous présenter le bilan du schéma de mutualisation. Vous le savez, la mutualisation a été une véritable opportunité qui nous permettait de renforcer la solidarité intercommunale et surtout l'efficacité de l'action publique, comme des services de proximité et de qualité à la population, l'accompagnement des communes où la maîtrise des dépenses publiques.

Treize actions sont ainsi décrites dans ce schéma ; la mise en place de 5 services communs sur la période 2015-2017 est déjà actée.

Je ne vais pas vous relire la totalité de la délibération, sachez que, s'agissant de services mutualisés, quatre services communs ont pu être créés depuis 2015 :

- le 1^{er} juillet 2015, tout le monde s'en souvient, ce fut l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- le 1^{er} janvier 2016 : le service commun des archives,
- le 1^{er} juillet de la même année : le service commun des systèmes d'informations mutualisés spécifiquement Communauté Urbaine de Dunkerque / Ville de Dunkerque,
- et enfin, le 1^{er} avril 2017, la mutualisation sur les garages communs.

Le grand chantier en cours, à l'heure actuelle, concerne le service de Prévention Santé.

Enfin, s'agissant des prestations de services, vous le savez, le dispositif d'appui aux petites communes propose un catalogue aujourd'hui d'environ 75 prestations dédiées aux neuf communes de moins de 5 000 habitants mais pouvant être étendu à la totalité des communes de la Communauté Urbaine.

Dans le domaine des ressources humaines, les offres d'emplois de la Communauté Urbaine sont partagées ainsi aux communes du territoire et la formation professionnelle fait, quant à elle, l'objet de réflexion pour des formations communes à tous les agents territoriaux de ce territoire.

Je vous propose ainsi de prendre acte de ce rapport sur l'état d'avancement du schéma de mutualisation et je vous précise que cela ne coûte pas plus cher en matière de finances.

Monsieur le Président : Merci, Madame KERKHOF. Y-a-t-il des interventions ou des questions ? Non, il n'y en a pas, je vous remercie. Je vous rappelle que, s'agissant d'une présentation, il n'y a pas de vote.

Il n'y a pas de vote il s'agit de prendre acte.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Madame la Vice-Présidente

Rappelle aux membres du Conseil que lors de sa séance du 26 novembre 2015, le Conseil de Communauté a adopté le schéma de mutualisation de services entre la Communauté Urbaine et les communes-membres et prévu un point d'avancement annuel.

Sur notre territoire, le schéma de mutualisation a été considéré comme une opportunité de renforcer la solidarité intercommunale et l'efficacité de l'action publique, avec les grands objectifs suivants :

- assurer des services de proximité et de qualité à la population,
- accompagner les communes dans la mise en œuvre de leurs projets,
- créer de nouveaux services pour compenser le désengagement de l'Etat,
- maîtriser les dépenses publiques.

Ce schéma comporte 13 actions, dont la mise en place de 5 services communs sur la période 2015-2017.

Le rapport joint à la délibération présente l'état d'avancement de ce schéma et fait apparaître, en synthèse, les éléments suivants :

SUR LES SERVICES MUTUALISÉS :

1) Quatre services communs ont été créés depuis 2015.

Le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme créé le 1^{er} juillet 2015 : il a, d'une part, regroupé les services existants de la ville de DUNKERQUE et de la ville de LOON-PLAGE et, d'autre part, suppléé les services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les autres villes.

À ce jour, 11 communes sont concernées :

- les 2 communes qui ont participé à la création du service commun, à savoir LOON-PLAGE et DUNKERQUE (Dunkerque, Saint-Pol-sur-Mer, Fort-Mardyck) ;
- 9 communes qui ont passé des conventions avec la C.U.D. : ARMBOUTS-CAPPEL, BRAY-DUNES, CAPPELLE-LA-GRANDE, CRAYWICK, GHYVELDE - LES MOËRES, GRAND-FORT-PHILIPPE, LEFFRINCKOUCKE, SAINT-GEORGES-SUR-L'AA, ZUYDCOOTE.

L'association de SPYCKER, par convention, est en cours pour une mise en œuvre en 2018.

Le service commun des archives créé le 1^{er} janvier 2016 : il regroupe le service "archives" de la ville de DUNKERQUE et le service "archives" de la Communauté Urbaine de Dunkerque au sein du Centre de la mémoire urbaine d'agglomération. Il est ouvert aux autres communes au travers du dispositif d'appui aux communes.

Outre la C.U.D. et la ville de DUNKERQUE :

- 7 communes ont procédé au dépôt d'une partie de leurs archives pendant la période de préfiguration du service commun,
- 5 communes ont été accompagnées en 2016 dans le traitement de leurs archives et 3 ont sollicité la convention de mise à disposition du service commun en vue de déposer leurs archives (GRANDE-SYNTHÉ, BOURBOURG, LOON-PLAGE).

Le service commun des systèmes d'information mutualisés créé le 1^{er} juillet 2016 : il regroupe les directions des systèmes d'information de la ville de DUNKERQUE et de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Il est ouvert aux autres communes au travers du dispositif d'appui aux communes. À terme, il pourra être étendu à d'autres communes.

Les garages communs créé le 1^{er} avril 2017 : ils regroupent la C.U.D. et la ville de DUNKERQUE autour d'un service mutualisé pour la maintenance des véhicules et d'un service mutualisé pour la maintenance du matériel agricole.

2) Un service commun en cours de mise en œuvre.

Le service de la prévention-santé : il s'agit de créer un dispositif commun de médecine préventive pour les agents territoriaux du périmètre communautaire.

Un état des lieux sur l'ensemble des communes a été réalisé, puis a été affiné en 2017. Des scénarii composés de différents niveaux de services et de coûts sont proposés aux communes de fin 2017 à début 2018.

SUR LES PRESTATIONS DE SERVICE :

1) Un dispositif d'appuis aux communes.

Créé en janvier 2016, il permettait à la Communauté Urbaine de Dunkerque de proposer un catalogue de 75 prestations de services aux 9 communes de moins de 5 000 habitants.

Ce dispositif a été étendu à l'ensemble des communes en septembre 2016. Fin 2017 et début 2018 ce dispositif fera l'objet d'un bilan auprès des communes et des agents de la C.U.D. afin de le faire évoluer en fonction de nouveaux besoins.

2) Quatre actions de prestations de services ou d'échange d'expertises dans le cadre des achats et marchés publics.

Un réseau d'acheteurs publics : afin d'accroître les échanges et les savoir-faire entre collectivités de l'agglomération les différents acheteurs publics se réunissent. Ce réseau a permis la mise en place de procédures, d'outils d'achats et de marchés publics communs (cf les 3 actions ci-dessous).

Le conventionnement avec l'UGAP : la Communauté Urbaine de Dunkerque a conventionné avec l'UGAP pour permettre à l'ensemble des communes de bénéficier d'un taux de remise préférentiel. Cette convention est mise à la disposition des communes.

La mise en œuvre d'outils communs pour les achats : cette action vise notamment à développer l'usage de solutions logicielles et de pratiques communes dans le cadre des processus d'achat entre acheteurs publics du territoire. Il s'agit aussi de renforcer la sécurité juridique des procédures et de faciliter l'accès à la commande publique pour les entreprises candidates.

Un nouvel outil de gestion a été choisi et est en phase d'expérimentation auprès de 7 communes volontaires.

L'accès à une plateforme de dématérialisation des marchés publics est proposé gratuitement aux communes de l'agglomération. Douze d'entre elles utilisent ce service.

L'observatoire des prix : une première expérience est en cours.

3) Dans le domaine des Ressources Humaines.

Les offres d'emploi de la C.U.D. sont transmises aux communes du territoire.

La formation professionnelle : l'objectif est d'organiser des formations communes pour les agents territoriaux. Le réseau des agents chargés de la formation a été créé.

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport 2016 sur l'avancement du schéma de mutualisation.

Monsieur le Président : Monsieur CARÊME, en "Transformation écologique et sociale de l'agglomération, environnement, énergie et transport", vous avez 10 délibérations.

TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE ET SOCIALE DE L'AGGLOMÉRATION, ENVIRONNEMENT, ÉNERGIE ET TRANSPORT : Monsieur Damien CARÊME

Transports :

2 - Exploitation du réseau de transports publics urbains de la Communauté Urbaine de Dunkerque - Rapport annuel du délégataire 2016.

Monsieur CARÊME : Cette première délibération que je dois vous présenter concerne l'exploitation du réseau de transports publics urbains de la Communauté Urbaine de Dunkerque et plus particulièrement le rapport annuel du délégataire 2016.

Il s'agit donc, comme chaque année, de prendre acte de ce rapport qui présente l'activité du délégataire. L'année 2016 fut marquée par :

- le démarrage des chantiers du réseau "DK' Plus",
- l'arrivée de 14 nouveaux bus au gaz naturel, bientôt rejoints par une trentaine de nouveaux bus au GNV. Dans ces 30 véhicules, 20 seront destinés à satisfaire les besoins relatifs aux lignes supplémentaires que nous mettrons en service dès le mois de septembre et 10 viendront en remplacement de l'ancien parc, ce qui va porter à 130 bus le nombre de véhicules dans le parc. Nous aurons terminé le remplacement des bus diesel par des bus au gaz en 2025.

Le réseau de transport, avec son optimisation et sa mise en accessibilité, correspond :

- à une offre de plus de 7, 5 millions de kilomètres parcourus,
- à plus de 14 millions de voyages effectués, 131 543 voyages à la demande et une extension, par souci d'équité, du service handibus aux horaires de fonctionnement du Service "Noctibus",
- à la gratuité du week-end et des jours de pic de pollution qui a pu faire l'objet d'un comptage et d'une mission de suivi d'un groupe de chercheurs ; cela a déjà été présenté à de multiples reprises, démontrant un gain moyen de 5 000 voyages par jour de gratuité, ce qui n'est pas négligeable du tout,
- s'agissant des vélos en libre-service, ce sont 15 stations supplémentaires en 2016 qui ont été mises en place, portant à 46 le nombre total de stations sur l'agglomération, correspondant à 470 locations quotidiennes,
- les travaux de "DK' Plus" ont pu démarrer à la fin du deuxième semestre 2016, avec le chantier de réaménagement de la RD 601, la pénétrante. Un fait notable mérite d'être relevé : la constitution d'une commission d'indemnisation des commerçants. Pour rappel, un avenant n° 3 avait même pu être établi, afin d'anticiper des renforts et d'appuyer l'information des usagers.

Je vous laisse prendre connaissance des investissements réalisés en 2016 et des résultats financiers.

Je retiens une baisse des coûts, du fait des efforts de gestion.

On observe une baisse des dépenses de 1,8 % en 2015, et c'est la deuxième année consécutive qu'il y a des baisses dans les dépenses. Je dois saluer l'ensemble de services

communautaires et de la société pour avoir conduit à bien les changements que nous avons décidés pour baisser le coût du service,

En parallèle, on constate une baisse des recettes résultant du désengagement du Département.

Le résultat d'exploitation de 29 991 000 Euros reste identique à ce qu'il était en 2015.

Le Versement Transport, au taux de 1,55 %, constitue la première ressource. Une part de ce Versement Transport est d'ailleurs mise en provision pour le financement des investissements du futur réseau à Haut Niveau de Service.

Il nous faut prendre acte de ce rapport, il n'y a pas de vote.

Monsieur le Président : Merci Monsieur CARÊME. Y-a-t-il des observations sur ce rapport d'activité. Non, il n'y en a pas. Je vous rappelle qu'il n'y a pas de vote sur les rapports d'activités des délégataires, il s'agit de prendre acte.

Il n'y a pas de vote il s'agit de prendre acte.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que la convention d'exploitation en Délégation de Service Public du 21 décembre 2012, passée entre la Communauté Urbaine de Dunkerque et la Société des Transports de Dunkerque et Extensions (S.T.D.E.) a confié à celle-ci, à compter du 1^{er} janvier 2013 et pour une durée de 6 ans, l'exploitation du réseau de transports publics urbains de voyageurs.

L'article 4.11 de la convention rappelle l'obligation pour le délégataire, conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, de produire un rapport annuel comprenant la présentation de l'activité au cours de l'exercice ainsi qu'un compte rendu financier retraçant l'ensemble des opérations afférentes à l'exécution de la délégation.

L'année 2016, dans les transports publics de la Communauté Urbaine de Dunkerque, a d'abord été marquée par le démarrage des chantiers du futur réseau Dk'Plus à haut niveau de service après l'enquête publique réalisée en début d'année et l'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique pour ce projet en août 2016.

14 nouveaux bus au Gaz naturel (GNV) ont été mis en service et une commande a été passée pour 30 nouveaux bus GNV (24 articulés et 6 standards) qui équiperont le futur réseau.

1) Les résultats de 2016 :

En 2016, avec 14,851 millions de voyages effectués sur le réseau Dk'bus Marine, la fréquentation semble en baisse (- 6,7 %). Mais il convient de rappeler que ces chiffres sont établis pour les abonnés à partir d'un ratio de fréquentation par carte en circulation (identique chaque année), et pour les tickets et titres détail, à partir de la vente effective des titres. Cette diminution est donc, d'abord, à mettre en rapport avec un effet statistique et comptable lié à la gratuité en année pleine des week-ends et jours fériés, puisque les voyageurs du week-end non abonnés n'apportant plus de recettes, ne sont pas pris en compte dans les données de fréquentation.

Les transports à la demande, qui ont totalisé 131 543 voyages en 2016, après 3 années de baisse consécutive, repartent légèrement à la hausse (+ 1,4 %) mais cette évolution est liée à l'extension du service Handibus aux horaires de fonctionnement du Noctibus, ceci dans un souci d'égalité de traitement des personnes en situation de handicap.

L'offre de 7,563 millions de kilomètres parcourus est en diminution de - 5,23 %. Cette diminution est la conséquence, en année pleine pour 2016, de la réduction de service opérée

sur le réseau à compter de septembre 2015 (avenant n° 2). On notera notamment un groupage des circuits scolaires depuis septembre 2015 qui a permis une réduction de 40 % de l'offre 2016.

2) Les évolutions du réseau :

- La gratuité du week-end et le dénombrement des voyages :

Mise en place en septembre 2015 pour le week-end et les jours classés en niveau d'alerte à la pollution atmosphérique, la gratuité a été étendue en juin 2016 aux jours fériés.

L'installation de dispositifs de comptage des passagers dans 54 bus a été entrepris au cours du dernier semestre 2016. Néanmoins le bilan chiffré n'a pu intervenir qu'en 2017 avec une base d'informations suffisamment importante pour être statistiquement représentative.

Une mission de suivi de la gratuité a été mise en place et confiée à un groupe de chercheurs (VIGS). La 1^{ère} phase de cette mission a donné lieu à un rendu en avril 2017. Cette mission se poursuivra en 2018 pour le suivi de la gratuité intégrale.

Un gain moyen de 5 000 voyages par jour de gratuité a été observé le week-end (soit un gain estimé à + 30 % le samedi et à + 75 % le dimanche où la fréquentation était très faible avant la gratuité.)

Cette mission se poursuivra en 2018 avec la mise en place du réseau Dk'Plus entièrement gratuit.

L'optimisation du réseau :

Le réseau n'a guère évolué en 2016 mais les évolutions mises en place en septembre 2015 ont donné leur plein effet en 2016, d'où la baisse significative de l'offre kilométrique (5 % du nombre de kilomètres réalisés).

À noter la desserte DES MOËRES par un service à la demande depuis que cette commune a intégré, de par son association avec GHYVELDE, la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Le service Handibus a vu ses horaires de fonctionnement étendus le soir et le matin pour coïncider avec ceux de Noctibus.

L'approbation du dossier SDAP Transports :

Le dossier de mise en accessibilité programmée du réseau de transport pour les 3 prochaines années, déposé en septembre 2015 a fait l'objet d'une approbation par arrêté préfectoral en date du 18 mars 2016. La mise en accessibilité des quais s'est poursuivie principalement dans le cadre de la mise en œuvre du projet Dk'Plus.

3) Les vélos en libre- service :

Le système de vélos en libre-service, les Dk'vélos, a été mis en place le 31 août 2013 et avait connu dès son lancement, un franc succès. Cependant en 2015 la fréquentation s'était essouffée. Au 1^{er} semestre 2016, 15 stations supplémentaires ont été mises en place, portant à 46 le nombre total de stations sur l'agglomération.

Le nombre d'abonnés est repassé au-dessus de la barre des 3 000 abonnés, et la fréquentation a retrouvé son niveau de 2014 avec une moyenne de 470 locations quotidiennes.

Les dépenses de fonctionnement relatives à ce service ont été de 751 000 Euros pour 173 000 locations, soit un coût de revient de ce service s'élevant à 4,32 Euros par location.

4) Autres éléments marquants en 2016 :

Le Projet Dk'Plus :

2016 a vu la réalisation de l'enquête d'utilité publique du projet de réseau à haut niveau de service et l'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique.

Les travaux ont ainsi pu démarrer au cours du 2^{ème} semestre 2016, notamment avec le chantier de réaménagement de la RD 601. Une commission d'indemnisation des commerçants a été mise en place. Ces travaux se poursuivront et se renforceront en 2017 autour des secteurs sensibles (centre-ville, gare...).

Avenant n° 3 au contrat de délégation :

Un avenant n° 3 a été passé en décembre 2016 afin de prendre en compte la phase travaux du projet Dk'Plus et la nécessité de mettre en place des renforts sur certains itinéraires impactés afin de limiter la dégradation de service et de renforcer l'information des usagers. Cet avenant prend également en compte divers ajustements de la convention, (objectifs de contrôle voyageurs revus avec la gratuité du week-end, ainsi que ceux relatifs à la tenue des horaires...).

5) Les actions menées en 2016 par le délégataire :

La politique commerciale a été tournée vers l'information des voyageurs, notamment avec le démarrage des travaux du BHNS et ses conséquences sur le fonctionnement du réseau.

En septembre 2016, l'application Dk'bus live a été lancée. Elle permet de faciliter les trajets quotidiens des usagers en leur offrant une connaissance de l'état du réseau en temps réel (position des bus, temps d'attente, information sur les perturbations).

Les actions citoyennes envers la jeunesse ont été reconduites (rallye du développement durable mené avec la C.U.D., opération de sensibilisation auprès de jeunes publics visant au savoir voyager qui a concerné 5 000 jeunes).

Enfin le délégataire a largement accompagné la mise en place de la gratuité du week-end, la pose de cellules de comptage ainsi que le traitement des données de comptage.

6) Les tarifs :

En dehors du passage à la gratuité les jours fériés, aucune évolution tarifaire n'est intervenue en 2016.

7) Les principaux investissements réalisés par la C.U.D. en 2016 :

Livraison de 14 autobus GNV (11 standards et 3 articulés). Ces autobus aux nouvelles couleurs fluo, accessibles avec 2 places pour fauteuil, ont été mis en service à la rentrée 2016.

Mise en service de 70 bornes d'information aux voyageurs en temps réel aux principaux arrêts (bornes pouvant à la demande donner l'information sous mode vocal pour les malvoyants).

Démarrage des travaux d'extension du dépôt.

Remplacement d'un pont élévateur.

Remplacement de la station de lavage des bus.

8) Les résultats financiers :

Les dépenses d'exploitation se sont élevées en 2016 à 33,174 millions d'Euros (hors rémunération du délégataire), en diminution de - 1,8 % par rapport à l'année 2015.

Cette diminution des coûts de la délégation par rapport à l'année précédente est constatée sur 2 années consécutives. Elle s'explique par l'aboutissement de la démarche de progrès et d'optimisation des coûts, notable surtout à partir de septembre 2015, mais également par une inflation très légèrement négative en 2016 par rapport à 2015 (notamment liée à la baisse des carburants).

Les recettes de la délégation, avec 3,783 millions d'Euros, sont en diminution de 14 % par rapport à 2015. Cette diminution de 0,626 million d'Euros de recettes par rapport à 2015 s'explique, pour 1/4, par le retrait du Département de la prise en charge des scolaires, pour plus de la moitié par la diminution de la vente de titres détail ou en carnets (gratuité du week-end) mais également par la diminution des recettes sur les abonnements, nettement plus importante que la conséquence de la baisse de 2 Euros sur l'abonnement mensuel mise en place en 2015 au moment du passage à la gratuité du week-end.

Le résultat d'exploitation, (dépenses moins recettes d'exploitation), 29,391 millions d'Euros, est quant à lui strictement identique à ce qu'il était en 2015. On notera que le reversement du CICE à la CUD (618 k€ non inclus dans les recettes d'exploitation) permet de réduire ce résultat d'exploitation.

La rémunération du délégataire s'élève à 899 373 Euros H.T., soit 2,6 % des dépenses de la délégation, se répartissant ainsi :

- part fixe : 617 745 Euros,
- intéressement sur les charges (calculé sur la base de la moitié des économies réalisées par rapport à l'objectif financier actualisé de dépenses) : 293 876 Euros,
- intéressement sur les recettes : - 21 871 Euros (pénalité),
- intéressement à la qualité de service : + 9 623 Euros.

Le Versement Transports (V.T.), au taux de 1,55 %, constitue toujours la première ressource de la Communauté Urbaine de Dunkerque pour ses transports publics.

Le rendu net en 2016, après remboursement des entreprises, a été de 27,253 millions d'Euros. Ce V.T. est en progression par rapport à 2015.

Rappelons qu'une part de ce V.T., dans la proportion de 0,5/1,55, soit environ 8,79 millions d'Euros est mise en provision pour le financement des investissements du futur réseau à haut niveau de service.

9) La qualité de service :

Pour l'année 2016, la note de qualité résultant des contrôles effectués par des agents de la Direction Mobilités urbaines et transports s'établit à 112,4 /155, en hausse de 4 % par rapport à 2015.

Les points forts restent l'information commerciale, le traitement des réclamations, la tenue des tableaux de bord sécurité. Les points faibles sont la fiabilité du matériel (importance du nombre de pannes), l'information à bord des véhicules, avec une défektivité des écrans d'information supérieure à 40 %.

On notera une dégradation dans la tenue des horaires des départs en terminus, sans explication particulière sur cette dégradation (mesurés avant les travaux Dk'Plus). Enfin sur les Dk'vélos, les délais de rééquilibrage des stations se sont encore dégradés en 2016.

Le rapport de délégation a fait l'objet d'une présentation en Commission consultative des services publics locaux le 7 décembre 2017 qui a fait part de ses remarques.

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité du délégataire.

3 - Approbation du compte prévisionnel de la Société de Transports de Dunkerque et extensions (S.T.D.E.) pour l'année 2018.

Monsieur CARÊME : Cette délibération concerne l'approbation du compte prévisionnel de la Société de Transport de Dunkerque et extension, la SDTE, pour l'année 2018.

Nous avons passé une convention pour l'exploitation du réseau qui prévoit les modalités de paiement du délégataire. La validation du budget prévisionnel est nécessaire pour le paiement des avances.

Sont pris en compte :

- jusqu'au 31 août 2018 : la gratuité du week-end et des jours de pollution et des jours fériés, la nouvelle grille tarifaire dégressive préparant à la gratuité totale et la gestion des travaux de "DK' Plus", y compris les embauches et les formations anticipées,

- à compter de septembre 2018 : la mise en service des 30 nouveaux bus GNV, 5 lignes à 10 minutes de fréquence et à Haut Niveau de Service.

Les dépenses de la STDE, pour l'année 2018, s'élèvent à 36 791 877 Euros hors taxes.

Il est à noter une augmentation des charges de 5,8 %, s'expliquant notamment par notre politique de recrutement des chauffeurs supplémentaires et la mise en place des formations. En effet, la gratuité du service qui va être mise en place entraînera une augmentation du trafic à partir du 1^{er} septembre, c'est pourquoi, d'ores et déjà, en 2018, nous prévoyons une augmentation globale du coût de 5,8 %, parce que les chauffeurs sont embauchés à partir du 1^{er} janvier et il y a des formations. Aujourd'hui, un certain nombre de choses est déjà en place.

Les coûts fixes se répartissent sur l'ensemble de l'année et, en année pleine, comme l'année 2019, l'augmentation, par rapport à l'année 2017, sera de 10 %.

La Communauté Urbaine de Dunkerque versera mensuellement au délégataire 1/12^{ème} de la part fixe de la rémunération ainsi que le paiement d'une avance sur besoins de trésorerie constatés.

Je vous propose d'adopter le bilan prévisionnel de la SDTE pour l'exercice 2018.

Monsieur le Président : Nous avons eu, hier, lors de la visite du Directeur Général de l'ANRU, à laquelle vous assistiez Monsieur CARÊME, une belle illustration de l'ambition du projet "DK' Plus", de ce qui va changer quotidiennement pour les habitants.

Nous sommes allés visiter les quartiers Saint-Polois, notamment la Cité des Cheminots et Jean Bart-Guynemer, et chez toi avant et à Dunkerque après, et à Saint-Pol-sur-Mer, nous avons eu une illustration concrète du projet "DK' Plus" :

- aujourd'hui pour les habitants de la cité des cheminots ou de Jean Bart-Guynemer, c'est la honte du transport collectif, avec une fréquence d'une heure,

- et, à partir du 1^{er} septembre, ils verront la fréquence des bus qui circulent près de chez eux, passer à 10 minutes.

Voilà concrètement le changement que cela produira, quand on sait, par exemple, que dans un certain nombre de ces îlots, plus de 50 % des ménages n'ont pas de voiture, on peut imaginer le changement de vie que cela représente pour les personnes de la cité des cheminots ou de Jean Bart-Guynemer. Et ça, c'est très concret, c'est pour le 1^{er} septembre et c'est ça le projet "DK' Plus de mobilité". Je voulais l'illustrer, car c'est un bel exemple de vie quotidienne.

Avez-vous des observations ou des questions sur cette délibération? Non, il n'y en a pas, je passe au vote. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous en remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que la convention pour l'exploitation en Délégation de Service Public du réseau de transports publics urbains, liant la Communauté Urbaine de Dunkerque et la Société de Transports de Dunkerque et Extensions (S.T.D.E.), prévoit les modalités de paiement du délégataire. Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Communauté Urbaine de Dunkerque verse mensuellement un douzième de la part de la rémunération et procède au paiement d'une avance correspondant aux besoins de trésorerie constatés, la régularisation intervenant en fin d'exercice.

En application de l'article 11 de cette convention, l'autorité organisatrice est tenue de valider le budget prévisionnel du délégataire pour permettre le paiement de ces avances.

Ce compte prévisionnel est établi en conformité avec les règles de la comptabilité publique M43. Il prend en compte les évolutions prévues dans les avenants n° 1, n° 2, n° 3 et n° 4.

Sont notamment pris en compte :

- jusqu'au 31 août 2018 :

- la gratuité du week-end et des jours de pollution,
- la nouvelle grille tarifaire avec les abonnements annuels dégressifs pour préparer la gratuité intégrale,
- la gestion de la phase travaux et déviations liés aux chantiers DK'Plus, avec notamment un renforcement de l'information des voyageurs et de certains services,
- les surcoûts liés à la préparation du futur réseau DK'Plus : embauches, formation anticipée des nouveaux conducteurs et formation de tous les conducteurs sur le futur système d'aide à l'exploitation du futur réseau.

- à compter de septembre 2018 :

- la nouvelle offre de transport DK'Plus avec le nouveau tracé des lignes incluant 5 lignes à 10 minutes de fréquence et à haut niveau de service. Cette offre a été calculée avec un gain de 3 km/h de vitesse commerciale par rapport au réseau actuel, en conformité avec les objectifs annoncés pour le réseau DK'Plus dans les études préalables.
- l'extension du parc avec la mise en service de 30 nouveaux autobus GNV.

Les dépenses de la S.T.D.E., pour l'année 2018, s'élèvent à 36 791 877 Euros H.T., se répartissant ainsi :

- 36 173 877 Euros H.T. de dépenses d'exploitation prévisionnelles,
- 618 000 Euros H.T. correspondant à la part fixe de la rémunération du délégataire.

Par rapport au prévisionnel actualisé des dépenses 2017, 34 175 093 Euros, l'augmentation des charges 2018 s'élève à 1 998 784 Euros H.T., soit une progression de 5,8 % et correspondent principalement à la préparation de la mise en place du futur réseau, avenants n° 3 et n° 4, et à l'exploitation sur 4 mois du nouveau réseau BHNS à partir du 1^{er} septembre 2018 selon les hypothèses ci-dessus définies.

Les recettes inscrites au prévisionnel, compte de délégation, s'élèvent à 2 886 382 Euros H.T. incluant 726 000 Euros H.T. de Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (C.I.C.E.) rétrocedé.

Par rapport au prévisionnel actualisé de 2017, 4 149 698 Euros recalculé selon les mêmes bases, les recettes prévisionnelles 2018 sont en diminution de 1 263 316 Euros.

Cette diminution s'explique principalement par le passage à la gratuité intégrale à partir de septembre 2018, et de façon secondaire par la modification du mode d'intervention du Département du Nord pour le transport des collégiens en extra-urbain et pour les personnes handicapées, qui se traduit par la suppression de la compensation tarifaire versée jusqu'à présent au transporteur.

La Communauté Urbaine de Dunkerque versera mensuellement au délégataire un douzième de la part fixe de la rémunération, soit 51 500 Euros H.T, ainsi que le paiement d'une avance correspondant aux besoins de trésorerie constatés, la régularisation intervenant en fin d'exercice.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

ADOpte le bilan prévisionnel de la S.T.D.E. pour l'exercice 2018.

4 - Décentralisation et dépenalisation du stationnement payant sur voirie : Convention avec la ville de Dunkerque pour la répartition des recettes.

Monsieur CARÊME : Cette délibération porte sur la décentralisation et la dépenalisation du stationnement payant sur voirie ; c'est l'application des nouvelles dispositions qui concernent toutes les villes de France.

Il est proposé de passer une convention avec la ville de DUNKERQUE pour définir les modalités de répartition des recettes. Vous le savez, cela vient de changer, les amendes sont remplacées par un forfait de "post-stationnement". Comme la ville de DUNKERQUE a transféré à la C.U.D. le stationnement sur voirie, il faut répartir le produit des forfaits "post-stationnement entre la ville de DUNKERQUE et la C.U.D. Il est donc proposé de passer une convention, pour cinq ans, avec la ville, afin de fixer les modalités de calcul de la part qui sera reversée à la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Il est proposé, pour l'année 2018, d'affecter la somme reversée par la ville de DUNKERQUE au financement des parcs et ouvrages de stationnement et en particulier celui du parc réalisé sur l'esplanade Guynemer, c'est-à-dire au parking dénommé "centre-gare".

Je vous propose d'approuver le projet de convention et d'affecter le montant en réalisation des parcs et ouvrages de stationnement.

Monsieur le Président : Merci Monsieur CARÊME. Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas, je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que le stationnement payant sur voirie est une compétence des villes qui détiennent les pouvoirs de police alors que la compétence de Communauté Urbaine de Dunkerque, affirmée depuis le 1^{er} janvier 2017, concerne uniquement le stationnement sur les parcs et enclos.

Au 1^{er} janvier 2018 va entrer en application la réforme du stationnement payant sur voirie.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), donne désormais davantage de compétences aux collectivités locales pour mettre en œuvre un véritable service public du stationnement incluant la définition de la stratégie en matière de tarification et une meilleure incitation au paiement par un renforcement de la surveillance.

Pour cela, le système passe d'une organisation pénale identique sur l'ensemble du territoire à une organisation locale au moyen de la décentralisation et de la dépenalisation du stationnement sur voirie.

L'article 63 de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 permet ainsi au Conseil municipal d'instituer une redevance payable selon deux modalités :

- par anticipation, en fonction de la durée choisie par l'usager : c'est le paiement immédiat,
- ou a posteriori, sur une base forfaitaire, correspondant au tarif dû pour la durée maximum de stationnement, c'est le forfait de post-stationnement (FPS).

Dès lors, si l'automobiliste ne paie pas ou ne paie que partiellement cette redevance lors du stationnement de son véhicule, il ne commet plus une infraction sanctionnée par une amende pénale mais doit acquitter un forfait de post-stationnement dont le montant est fixé par la commune.

Le produit des forfaits post-stationnement finance, selon les textes, les opérations destinées à améliorer les transports collectifs ou respectueux de l'environnement et à la circulation routière, dans le respect des orientations définies par les plans de déplacements urbains.

En effet, jusque maintenant le produit des amendes de police faisait l'objet d'un reversement par l'Etat à la Communauté Urbaine de Dunkerque. Il incluait le reversement des amendes pour stationnement payant sur voirie. Or, au 1^{er} janvier, ce produit des amendes pour stationnement payant disparaîtra pour être remplacé par celui du forfait post-stationnement.

Le législateur a souhaité que les équilibres financiers existant entre collectivités soient maintenus : les redevances payées dès le début du stationnement par les usagers sont conservées par les collectivités ayant établi le barème tarifaire (en l'occurrence les villes) et la répartition du produit des forfaits de post-stationnement entre communes et intercommunalités doit résulter d'accords locaux.

En application de l'article L 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, les recettes issues des forfaits post-stationnement sont perçues par la Commune. La Commune les reverse à la Communauté Urbaine, pour la réalisation des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et à la circulation, déduction faite des coûts relatifs à la mise en œuvre de ces forfaits post-stationnement, en fonction des conditions d'organisation locale du stationnement sur voirie.

Il est donc proposé de passer une convention avec la ville de DUNKERQUE afin de fixer les modalités de calcul de la part du forfait post stationnement (FPS) qui sera reversé à la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Les dépenses liées à la mise en œuvre du forfait post stationnement sont de 4 ordres :

- les horodateurs qui devront être remplacés,
- le contrôle du stationnement payant par les ASVP de la ville de DUNKERQUE,
- les coûts de fonctionnement du RAPO (recours administratif préalable obligatoire) qui traitera les réclamations, et qui devra être géré au niveau local par les villes,
- les frais de l'ANTAI (agence nationale pour le traitement automatisé des infractions) qui continuera à assurer le recouvrement du FPS.

Il est proposé, dans cette convention, que la ville reverse chaque année à la Communauté Urbaine de Dunkerque le montant du FPS, déduction faite des coûts de mise en œuvre ci-dessus décrits.

Si le total des coûts est supérieur au produit des FPS perçus, le versement de la commune à la C.U.D. est nul et la C.U.D. ne compense pas le coût supérieur au produit.

La commune de DUNKERQUE effectuera chaque année un versement à la C.U.D. au 3^{ème} trimestre de l'année N+1 sur la base du bilan des recettes et dépenses réalisées au titre de l'année N.

Cette convention sera conclue pour 5 ans.

Enfin les textes demandent à l'intercommunalité qui touchera le FPS de délibérer chaque année sur son affectation.

Il est proposé, pour l'année 2018, et compte tenu des importantes évolutions dans l'organisation du stationnement dans le centre de DUNKERQUE, d'affecter la somme reversée par la ville de DUNKERQUE au financement des parcs et ouvrages de stationnement, en particulier celui du parc réalisé sur l'esplanade Guynemer (parking dénommé Centre-gare).

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE, le projet de convention avec la ville de DUNKERQUE pour définir les modalités de reversement du FPS à la C.U.D.

DÉCIDE d'affecter ce montant aux réalisations de parcs et ouvrages de stationnement.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération

Énergie :

5 - Société d'Économie Mixte Énergies Hauts-de-France - Rapport annuel 2016.

Monsieur CARÊME : Cette première délibération relative à l'énergie porte sur le rapport annuel 2016 de la Société d'Économie Mixte Énergie Hauts-de-France.

Nous avons décidé de participer à la création de cette société anonyme d'économie mixte locale dénommée Nord Énergie, dont l'objet social porte sur le développement des énergies renouvelables, thermiques et électriques sur le territoire par une participation fixée à

hauteur de 200 000 Euros. Le rapport vous est donc présenté. Vous l'avez reçu en annexe de la délibération, je ne vais donc pas revenir dessus.

2016 fut la première année de fonctionnement, c'est donc vraiment la mise en route. Je vous propose de prendre acte de la communication de ce rapport d'activités de la SEM pour l'exercice 2016.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des demandes d'interventions ? Non, il n'y en a pas. Il n'y a pas, là non plus, de vote sur cette délibération, puisqu'il s'agit de prendre acte du rapport du délégataire.

Il n'y a pas de vote il s'agit de prendre acte.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil qu'en application de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance.

Par délibération du 15 octobre 2015, le conseil communautaire a décidé de participer à la création de la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale dénommée Nord Énergies, dont l'objet social porte sur le développement des énergies renouvelables thermiques ou électriques sur les territoires. Cette société vise principalement à accompagner les projets des collectivités locales à travers la réalisation d'études de potentiel, de faisabilité ou de contre-expertise, et de prendre des participations au capital de sociétés locales de production d'énergies renouvelables en lien avec les habitants.

Il précise que le montant de la participation de la Communauté Urbaine de Dunkerque au capital social de la S.E.M. a été fixé à hauteur de 200 000 Euros sur un montant total de 5 187 000 Euros, capital majoritairement détenu par la Région et libéré à hauteur de 50 %.

Les principaux faits marquants de la société en 2016 sont :

- au niveau de la gouvernance : a été élu Monsieur Yvan HUTCHINSON, Maire de PREMESQUES et Conseiller Régional, à la présidence de la S.E.M., le transfert du siège social a été acté au 151 avenue du Président Hoover - 59555 LILLE au 8 rue Delesalle – 59110 LA MADELEINE,

- au niveau de l'activité : la société a eu peu d'activités en 2016, en dehors du maintien de quelques contacts avec des porteurs d'affaires potentiels, de la procédure de recrutement du Directeur et de l'assistante, et de quelques démarches administratives : immatriculation de la société, recherche d'un commissaire aux comptes, choix de la banque, notamment,

- au niveau financier : la société présente un compte d'exploitation au 31 décembre 2016 déficitaire de - 6 032,70 Euros et un bilan consolidé à hauteur de 5 188 543 Euros.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'activité de la S.E.M. a pu réellement démarrer avec en perspective une révision du plan d'affaires de la société qui s'appuyait sur le développement de l'énergie éolienne qui n'est plus souhaitée par le Conseil Régional Hauts-de-France et la nouvelle dénomination en S.E.M. Énergies Hauts-de-France.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

PRENDRE ACTE du rapport d'activité de la S.E.M. Énergies Hauts-de-France pour l'exercice 2016.

6 - Société d'Économie Mixte - Opérateur Régional de Réhabilitation Énergétique du Logement (ORREL). Rapport annuel 2016.

Monsieur CARÊME : Cette délibération concerne la société d'économie mixte opérateur régional de réhabilitation énergétique du logement (ORREL) ; il s'agit, là-aussi, du rapport annuel 2016.

Les faits marquants reposent essentiellement sur une volonté marquée de la Région de se désengager du dispositif, impliquant pour l'ORREL une mise en liquidation judiciaire malheureusement, alors même que nous avons là un bel outil de lutte contre la précarité énergétique qui permettait la réhabilitation des logements.

Ceci étant, je vous propose de prendre acte aussi de la transmission de ce rapport annuel 2016 pour l'opérateur régional ORREL.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas. Je vous rappelle que là aussi il s'agit de prendre acte du rapport du délégué.

Il n'y a pas de vote il s'agit de prendre acte.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil qu'en application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance.

Par délibération du 15 octobre 2015, le conseil communautaire a décidé de participer à la création de la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale de tiers financement indirect dénommée ORREL, dont l'objet social porte sur l'accompagnement des propriétaires de logements privés dans leur(s) projet(s) de rénovation énergétique.

Le montant de la participation de la Communauté Urbaine de Dunkerque au capital social de la S.E.M. a été fixé à hauteur de 117 500 Euros sur un montant total de 3 millions d'Euros, capital majoritairement détenu par la Région et libéré à hauteur de 50 %.

Les principaux faits marquants de la société en 2016, sont :

- au niveau de la gouvernance : on notera l'annonce faite par les représentants de la Région Hauts-de-France au Conseil d'Administration du 30 mai 2016 de vouloir harmoniser les deux dispositifs d'aides à la rénovation énergétique des logements, à savoir le Service Public de l'Efficacité Énergétique exploité en régie en Picardie et l'ORREL pour le Nord / Pas-de-Calais et de ne pas suivre l'orientation prise par l'ancien exécutif,

- au niveau de l'activité : la signature des premiers contrats, 7 d'accompagnement et 47 en prospect, le dépôt des premiers dossiers de tiers financement chez différents partenaires, Crédit Foncier, Crédit Coopératif, Caisse d'Épargne, le développement du backoffice du système d'information,

- au niveau financier : un compte d'exploitation au 31 décembre 2016 constatant un déficit de - 497 145 Euros, principalement lié à la structuration de la société en personnels et un bilan équilibré à hauteur de 2 648 988 Euros.

Pour l'exercice 2017, la Région Hauts-de-France a décidé, par délibération du 30 mars 2017, de se désengager de la S.E.M. ORREL et de céder ses parts, compte-tenu de l'absence de résultat de la société et des frais de fonctionnement jugés importants et qu'en l'absence de repreneur l'Assemblée générale extraordinaire du 7 juin dernier a dû décider de la mise en liquidation judiciaire de la société, le liquidateur devant être nommé très prochainement.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

PRENDRE ACTE du rapport annuel 2016 de la S.E.M. ORREL tel que décrit ci-dessus.

7 - Service public de la fourniture et de la distribution de l'électricité - Présentation du compte-rendu annuel d'activité 2016 des délégataires Electricité De France (E.D.F.) et ENEDIS (ex E.R.D.F.).

Monsieur CARÊME : Cette délibération porte sur le service public de la fourniture et de la distribution d'électricité. Il s'agit, pour moi, de vous présenter le compte rendu annuel d'activité 2016 des délégataires Electricité-de-France (E.D.F.) et ENEDIS (ex E.R.D.F.).

Le rapport d'activité de la concession ENEDIS montre, sur le plan de la clientèle, une légère augmentation du nombre de points de livraison.

En 2016, la facture d'électricité pour un foyer communautaire diminue de 3,8 % pour s'établir à 759,69 Euros T.T.C., conséquence de la baisse de la consommation et du prix du kWh/h. On voit que les efforts en matière d'efficacité énergétique portent.

Au niveau de la solidarité, malheureusement, nous avons encore 10 031 ménages qui bénéficient du tarif de première nécessité, ce qui doit aussi nous inquiéter, nous interroger.

Du point de vue de la qualité, le temps de coupure moyen client est en diminution : il est passé à 46 minutes ; Il était à 52 je crois, mais il reste bien trop supérieur aux moyennes observées dans d'autres concessions urbaines. Il faudrait que nous revenions à un niveau autour de 25 minutes. Nous demandons au délégataire de faire des efforts ; cela arrive, c'est lent mais on y arrivera. La Communauté Urbaine de Dunkerque avait demandé à son délégataire d'engager un plan d'actions visant à améliorer nettement ce résultat avant le terme du contrat fixé en 2018. Il lui reste donc jusqu'à la fin de l'année pour s'améliorer.

Sur le plan patrimonial et financier, je vous laisse prendre connaissance des descriptifs dans lesquels je note tout de même une augmentation de 29 % des investissements consacrés à la performance du réseau. Là aussi, vous le savez, il est important que le délégataire investisse sur le renouvellement du réseau et E.R.D.F. a profité des travaux du réseau "DK Bus" pour passer des fourreaux et changer les câbles le long du tracé, c'est une démarche qui me semble intelligente. C'est donc une augmentation de 29 % des investissements.

Je vous demande de prendre acte du compte rendu annuel d'activité et de solliciter de la part d'EDF et d'ENEDIS l'ensemble des éléments répertoriés dans le rapport d'observations, parce qu'il est toujours difficile d'obtenir l'ensemble des informations que les services demandent pour un bon suivi.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des observations ? Non, il n'y en a pas. Il n'y a pas de vote, puisqu'il s'agit d'un rapport d'activité.

Il n'y a pas de vote il s'agit de prendre acte.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires du service public de la fourniture et de la distribution de l'électricité ont rendu leur rapport d'activité 2016.

Il sera proposé à l'assemblée de prendre acte des principaux éléments suivants relatifs à l'activité de la concession.

Parmi les faits marquants 2016, on notera qu'E.R.D.F. a changé de nom pour devenir ENEDIS depuis le 31 mai 2016 et qu'un accord a été conclu, le 29 juin 2016, par E.D.F. avec France

Urbaine afin d'améliorer la qualité des relations entre collectivités concédantes et leurs concessionnaires dans l'intérêt des clients du service concédé.

Sur le plan clientèle, on enregistre une légère augmentation du nombre de points de livraison, + 0,6 % par rapport à 2015, soit 103 617 clients, alors que le volume global des consommations reste stable avec 1 050 Giga Watt heures. Le nombre de clients au tarif bleu, ménages, progresse de 0,6 % mais voit sa consommation diminuer de 1,7 %. Le secteur tertiaire voit sa clientèle et sa consommation reculer. Avec un nombre de clients stable, l'industrie a accru sa consommation de + 2,1 %.

En 2016, la facture d'électricité pour un foyer communautaire diminue de 3,8 % pour s'établir à 759,69 Euros T.T.C., conséquence de la baisse de la consommation et du prix du kilo Watt heure.

Au niveau de la solidarité, 10 031 ménages bénéficient du Tarif Première Nécessité (T.P.N.), soit - 0,2 % par rapport à 2015. E.D.F. baisse sa contribution de 13,1 %, 1 294 980 Euros, au Fonds de Solidarité pour le Logement du département du Nord.

Du point de vue de la qualité de l'électricité distribuée, le temps de coupure moyen vu du client est en nette diminution en 2016, - 22 %, avec 42 minutes contre 54 minutes en 2015. Cet indicateur de qualité reste encore supérieur aux moyennes observées dans d'autres concessions urbaines, 25 à 30 minutes. La Communauté Urbaine de Dunkerque avait demandé à son délégataire d'engager un plan d'actions visant à améliorer nettement ce résultat avant le terme du contrat fixé en 2018. Sur le territoire, le nombre de clients coupés plus de 6 heures consécutives est passé de 1 315 en 2015 à 1 480 en 2016, soit + 12,5 %.

Sur le plan patrimonial, les montants investis par ENEDIS sur le réseau sont en nette augmentation : 7 402 000 Euros, soit + 29 % par rapport à 2015. 68 % des investissements ont été consacrés à la performance du réseau. Par ailleurs, la Communauté Urbaine de Dunkerque poursuit son action de renouvellement et d'intégration dans l'environnement du réseau aérien nu basse tension dans une proportion d'environ 3 % par an depuis 2008. Actuellement, 73,3 % du réseau basse tension est enfoui.

Dans le domaine des énergies renouvelables, le nombre de producteurs est stable, 342, constitué à 98 % d'installations photovoltaïques, 334.

Sur le plan financier lié à l'acheminement de l'électricité, le montant des produits s'élève à 45 332 000 Euros et les charges à 39 031 000 Euros, dégageant un résultat excédentaire de + 4 158 000 Euros. Les recettes d'E.D.F. liées au tarif réglementé de vente s'élèvent à 34 789 752 Euros et ne concernent plus que les contrats au tarif bleu, ceux au tarif jaune et vert sont passés en offre concurrentielle au 1^{er} janvier 2016. La Communauté Urbaine de Dunkerque a perçu 592 747 Euros de redevances de concession, soit 1,5 % des charges d'ENEDIS et 390 000 Euros au titre du financement des travaux d'enfouissement du réseau électrique basse tension réalisés sous la maîtrise d'ouvrage communautaire.

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du compte-rendu annuel d'activité 2016 des délégataires du service public de la fourniture et de la distribution d'électricité produit par E.D.F. et ENEDIS.

SOLLICITE d'E.D.F. et d'ENEDIS l'ensemble des éléments répertoriés dans les rapports d'observations réalisés par les agents de contrôle de la Communauté Urbaine de Dunkerque et l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

8 - Service public de la distribution du gaz naturel - Présentation du compte-rendu annuel d'activité 2016 du délégataire Gaz Réseau Distribution France (G.R.D.F.).

Monsieur CARÊME : Cette délibération porte sur le service public de la distribution du gaz, et il s'agit, là aussi, du compte-rendu annuel 2016. C'est la même analyse que la précédente délibération ; le délégataire du service public pour la distribution de gaz nous a rendu son rapport annuel d'activités. Il n'y a rien de particulier sur les réseaux de gaz, et là encore, il s'agit de prendre acte de ce compte-rendu et là aussi nous sollicitons des informations supplémentaires pour que les services puissent travailler en toute clarté.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des observations ? Non. Pour cette délibération, également, il s'agit de prendre acte.

Il n'y a pas de vote il s'agit de prendre acte.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Exposé aux membres du Conseil qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire du service public de la distribution du gaz naturel a rendu son rapport d'activité 2016.

Il sera proposé à l'assemblée de prendre acte des principaux éléments suivants relatifs à l'activité de la concession.

Sur le plan clientèle, l'année 2016 a été marquée par une légère augmentation du nombre d'usagers, + 0,3 %, soit 214 clients supplémentaires, 62 892 clients contre 62 678 en 2015, et par une hausse de + 4,5 % des consommations, qui s'élèvent, toutes catégories de clients confondues, à 1 390 Giga Watt heures. Cette évolution est liée principalement à un hiver plus froid qu'en 2015, Degrés Jour Unifiés (D.J.U.) en hausse de + 18 %.

Le nombre de dommages aux ouvrages occasionnés lors de travaux de tiers sur la voirie est en nette baisse, 19 en 2016 contre 23 en 2015, malgré une augmentation du nombre des interventions. Cela résulte de l'action de G.R.D.F. pour sensibiliser les différents acteurs des collectivités et des professionnels.

Pour garantir la sécurité des biens et des personnes, G.R.D.F. poursuit jusqu'en 2017 son référencement des branchements individuels et/ou collectifs avec le programme Référentiel Inventaire des Ouvrages (R.I.O. 2), puisque deux tiers des incidents sur le réseau émanent d'installations intérieures défectueuses.

Sur le plan patrimonial, G.R.D.F. poursuit le renouvellement du réseau et l'a développé de 8 kilomètres sur 5 communes : COUDEKERQUE-VILLAGE, DUNKERQUE, GRANDE-SYNTHÉ, GRAVELINES et LOON-PLAGE. La valeur nette réévaluée du patrimoine communautaire concédé augmente de 12 % par rapport à l'année précédente, 65 562 000 Euros contre 58 514 500 Euros en 2015.

Sur le plan financier, le montant des redevances versées à la Communauté Urbaine de Dunkerque s'élève à 122 576 Euros, représentant moins de 1,5 % des dépenses.

Les recettes d'acheminement du gaz naturel augmentent de 6,5 % par rapport à 2015, atteignant 16 864 346 Euros en 2016, en raison principalement de la hausse de 2,8 % du tarif d'acheminement.

Le résultat de la concession fait ressortir un excédent d'exploitation de 401 507 Euros.

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du compte-rendu d'activité 2016 produit par Gaz Réseau Distribution France (G.R.D.F.).

SOLLICITE de G.R.D.F. l'ensemble des éléments répertoriés dans le rapport d'observations réalisé par les agents de contrôle de la Communauté Urbaine de Dunkerque et l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

9 - Service public de la distribution de l'énergie calorifique - Présentation du compte-rendu annuel d'activité 2016 du délégataire Energie Grand Littoral (E.G.L.).

Monsieur CARÊME : Cette délibération concerne le service public de la distribution de l'énergie calorifique et plus particulièrement la présentation du compte-rendu annuel du délégataire Energie Grand Littoral (E.G.L.).

Sur le rapport de notre délégataire, je retiens les différents et nombreux échanges entre E.G.L. et l'autorité concédant, afin de trouver la meilleure solution pour valoriser l'énergie du site du Centre de Valorisation Energétique, concrétisant ainsi le projet en 2017. Les travaux viennent de commencer.

Sur le plan clientèle, le réseau de chaleur a alimenté 235 clients en 2016. Pour exemple, la mairie de DUNKERQUE ne représente qu'un client, alors que beaucoup de ses équipements sont alimentés par le réseau de chaleur.

En 2016, la quantité de chaleur distribuée s'élève à 122 902 Méga Wh. Les collectivités locales et bailleurs sociaux consomment plus de 70 % de la chaleur du réseau.

L'utilisation du réseau de chaleur, et c'est là qu'il convient d'être vigilant, a permis d'éviter le rejet de 17 600 tonnes de CO₂ dans l'atmosphère.

Sur le plan financier, les recettes de la concession proviennent de la vente de la chaleur de l'électricité produite par les trois co-générateurs.

En 2016, le prix moyen de la vente de chaleur s'élève à 66,26 Euros T.T.C. au mégawatt, soit - 3 % par rapport à 2015. Cependant, la part fixe, et c'est toujours le problème, continue de représenter 58 % de la facture d'un usager et limite ainsi les économies générées par la réduction des consommations.

Même si on peut faire des travaux pour diminuer sa consommation énergétique, la part fixe ne bouge pas et elle représente 66 % de la facture, il y a un moment où on se posera la question de comment réduire aussi cette part fixe. Dans cette part fixe, c'est le coût de l'établissement du réseau qui est énorme.

Voilà, je vous demande de prendre acte de ce rapport. Cela dit, un jour, il faudra prendre en compte les tonnes de rejets de CO₂ évités dans les coûts de l'énergie. Et là, cela remettra les vrais coûts de chacune des énergies.

Monsieur le Président : Merci Monsieur CARÊME. Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas. Je vous rappelle qu'il n'y a pas de vote, il s'agit de prendre acte de ce rapport d'activité.

Il n'y a pas de vote il s'agit de prendre acte.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire du service public de la distribution de l'énergie calorifique a rendu son rapport d'activité 2016.

Il sera proposé à l'assemblée de prendre acte des principaux éléments suivants relatifs à l'activité de la concession.

Parmi les faits marquants intervenus en 2016, on retiendra les nombreux échanges entre E.G.L. et l'autorité concédante pour trouver la meilleure façon de valoriser l'énergie issue du Centre de Valorisation Energétique permettant de concrétiser le projet en 2017.

Sur le plan clientèle, le réseau de chaleur alimente 235 clients en 2016, soit 1 de plus qu'en 2015. La quantité de chaleur distribuée s'élève à 122 902 Méga Watts heures, soit - 1,91 % par rapport à 2015, malgré un hiver plus froid que l'année précédente.

Les collectivités locales et les bailleurs sociaux consomment plus de 70 % de la chaleur du réseau. Le Centre Hospitalier de Dunkerque et le Palais des Congrès figurent également parmi les gros consommateurs.

La part d'énergie renouvelable et de récupération dans le réseau de chaleur baisse de 62 à 56 %. L'utilisation du réseau de chaleur a permis d'éviter le rejet de 17 600 tonnes de gaz carbonique dans l'atmosphère.

Sur le plan financier, les recettes de la concession proviennent de la vente de la chaleur et de l'électricité produite par les trois cogénérations : Centre Hospitalier de Dunkerque, piscine Asseman et Glacis.

En 2016, compte tenu de la chute du prix du gaz naturel, du fioul et de la chaleur achetée à ArcelorMittal, le prix moyen de vente de la chaleur s'élève à 66,26 Euros TTC/MWh, soit - 3 % par rapport à 2015. Cependant, la part fixe continue de représenter 58 % de la facture d'un usager et limite ainsi les économies générées par la réduction des consommations.

La vente de chaleur représente 68 % des recettes du concessionnaire, soit 7 786 100 Euros et les ventes d'électricité représentent 32 %, soit 3 625 000 Euros.

Les recettes globales issues de l'exploitation enregistrent une diminution de 1,7 %, ainsi que les charges d'exploitation, - 7,8 %. Le résultat net de la concession passe de - 238 911 Euros en 2015 à + 497 100 Euros en 2016.

En terme d'investissements, E.G.L. a dépensé 785 700 Euros au titre des travaux de gros entretien et de renouvellement, soit + 46,8 % par rapport à 2015.

E.G.L. est tenu de verser à la Communauté Urbaine de Dunkerque une redevance correspondant aux frais supportés pour assurer le contrôle de la délégation, qui est financée par les usagers du réseau proportionnellement à leur consommation. De 52 840 Euros en 2015, elle passe à 47 925 Euros en 2016, soit une baisse de 9,3 %.

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du compte-rendu d'activité 2016 produit par Energie Grand Littoral (E.G.L.).

SOLLICITE d'E.G.L. l'ensemble des éléments répertoriés dans le rapport d'observations réalisé par les agents de contrôle de la Communauté Urbaine de Dunkerque et les assistants à maîtrise d'ouvrage.

10 - Service public de la fourniture et de la distribution de l'électricité - Renouvellement de la délégation de service public concessive avec Electricité De France (E.D.F.) et ENEDIS.

Monsieur CARÊME : Cette dernière délibération relative à l'énergie concerne le renouvellement de la délégation du service public concessive avec Électricité de France et ENEDIS. Il convient d'entamer les démarches préalables au renouvellement de la Délégation de Service Public qui arrive à échéance fin 2018, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Nous devons, ce soir, donner un accord pour lancer ces démarches.

Je vous demande d'approuver le principe de recours à une délégation de service public concessive. Nous n'avons pas tellement le choix, du délégataire puisqu'il n'y a qu'un réseau électrique et un réseau de gaz, mais il faut lancer les négociations.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des observations ? Non, il n'y en a pas, je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que le service public de la fourniture et de la distribution de l'électricité est une compétence communautaire, par délibération en date du 22 janvier 1971. Elle a fait l'objet d'une délégation de service public concessive confiée aux délégataires Electricité De France pour la fourniture et ENEDIS pour la distribution, en situation de monopole d'Etat régi par la loi de nationalisation du 8 avril 1946. La délégation de service public a une durée de 20 ans à compter du 18 décembre 1998.

La délégation de service public arrivant à échéance en fin d'année 2018, il convient d'entamer les démarches préalables à son renouvellement, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans un premier temps et au regard de la situation de monopole d'Etat, il s'agit de donner un accord de principe pour renouveler la délégation de service public de la fourniture et de la distribution de l'électricité sous forme concessive. Du fait de l'ouverture du marché de l'électricité à la concurrence, la fourniture de l'électricité au titre de la délégation de service public ne concerne désormais plus que les tarifs réglementés de vente d'une puissance inférieure ou égale à 36 kilo Volt Ampère, les autres ayant disparu par décisions législatives.

Vu l'avis du Comité Technique,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe du recours à une Délégation de Service Public concessive.

AUTORISE Monsieur le Président à signer et prendre l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Environnement :

11 - Rapport de développement durable 2017.

Monsieur CARÊME : Ce rapport que je dois vous présenter porte sur le bilan des actions de l'ensemble de nos politiques publiques dans une logique de développement durable, intégrant des principes de transversalité de gouvernance.

L'année 2017 fut marquée par de nombreuses réalisations avec, par exemple, nous l'avons vu, le nouveau réseau "DK' plus de mobilité", bientôt totalement gratuit, plus efficace, proposant une desserte, vous l'avez rappelé Monsieur le Président, plus juste à l'échelle de la Communauté Urbaine de Dunkerque, et qui participe au désenclavement d'un certain nombre de quartiers. Nous allons pouvoir créer de nouvelles habitudes de déplacement, un gain de pouvoir d'achat mais aussi et surtout plus de lien social sur notre agglomération et je pense que ce n'est pas négligeable.

Le développement durable se conjugue aussi avec la recherche de l'amélioration du quotidien avec nos réseaux de chaleur. Les dispositifs Réflexacquisition, Réflexadaptation, Réflexenergie, le plan de prévention des bruits dans l'environnement, la politique agricole et alimentaire de l'agglomération qui consolidera des circuits économiques courts et locaux qui sont ainsi des priorités clairement affichées dans notre mandat.

Toutes nos actions démontrent l'importance et l'engagement des services pour une politique énergétique et climatique efficace et exemplaire :

- notre ambition "Plan Air Climat Energie Territoriale", qui ne représente pas moins de 25 structures engagées,
- le 2^{ème} forum de la transition,
- ou encore, plus récemment, la récompense du "Citergy Gold" qui place notre collectivité au meilleur score jamais atteint en France et nous positionne au 31^{ème} rang sur 1 400 collectivités en Europe.

Bien évidemment, la recherche d'efficience dans nos politiques publiques n'est pas en reste, avec notamment :

- le schéma de mutualisation qu'a pu présenter Madame KERKHOF, il y a quelques instants.
- le pacte fiscal et financier qui n'est pas négligeable non plus,
- le Learning Center qui nous permet de vulgariser les politiques,
- l'application "DK Clic" ou encore le projet communautaire,

qui démontrent notre volonté d'une meilleure implication des citoyens et une amélioration continue de l'administration.

Plus récemment, et vous l'avez rappelé Monsieur le Président, l'appel à manifestation TIGA pour lequel la C.U.D. a été déclarée lauréate porte, quant à lui, l'ambition d'une véritable transition de notre territoire.

Vous l'avez compris, notre rapport de développement durable bientôt consolidé dans un seul et même document représente et symbolise l'engagement de toute une collectivité pour afficher et construire avec les citoyens une véritable politique de résilience.

Je vous propose de prendre acte de ce rapport de développement durable 2017 présenté préalablement au Débat d'Orientation Budgétaire.

Monsieur le Président : Merci. Y-a-t-il des interventions ou des questions sur le rapport annuel du développement durable ? Non, il n'y en a pas. Je vous remercie.

Il n'y a pas de vote il s'agit de prendre acte.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement soumet les collectivités territoriales et les E.P.C.I. à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Ce rapport porte sur un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité d'une part, sur un bilan des politiques publiques, des orientations et programmes mis en œuvre d'autre part. Les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de l'ensemble des politiques publiques sont aussi soulignées, car le développement durable intègre aussi la question de la gouvernance et fait appel aux principes de participation et de transversalité.

L'année 2017 a été marquée par de nombreuses réalisations : la poursuite des travaux dans le cadre de "DK'Plus de mobilité" (remise à l'état naturel du canal de MARDYCK, un nouveau boulevard urbain sur l'ancienne voie express), un guichet unique Prev'risques pour aider les habitants à prendre en compte les aléas liés à la zone industrialo-portuaire, l'extension du réseau de chaleur, un nouveau service de ramassage des encombrants à domicile ou un nouveau cycle de conférences et d'exposition au Learning center sur la Transition. Concernant les Etats Généraux de l'Emploi Local, le premier appel à projets "économie sociale et solidaire", le grand festival d'agglomération "La bonne aventure" ou l'impulsion d'une véritable politique agricole et alimentaire d'agglomération démontrent l'engagement des élus à transformer le territoire.

Présenté avant le budget prévisionnel 2018, ce rapport contribue à mettre au cœur des débats entre élus le cheminement du territoire vers la durabilité. Ce rapport vient souligner l'approche intégrée des politiques communautaires, au regard des cinq finalités de la stratégie nationale de développement durable :

- lutter contre le changement climatique,
- favoriser la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et générations,
- préserver la biodiversité, les milieux et les ressources,
- viser l'épanouissement de tous les êtres humains,
- encourager des modes de production et de consommation durables.

Le rapport développement durable 2017 a été construit en replaçant le citoyen au cœur des politiques publiques (par exemple "mieux se déplacer", "mieux se nourrir" ou "mieux travailler" sur le territoire).

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport 2017 sur la situation en matière de développement durable au sein de la Communauté Urbaine de Dunkerque, présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire pour l'année 2018.

Monsieur le Président : Monsieur ROMMEL, je vous propose de présenter, dans un premier temps, les éléments introductifs au Débat d'Orientation Budgétaire. Puis, à l'issue de ce débat, vous nous présenterez 5 autres délibérations, relatives au Budget et aux Finances.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE : Monsieur Éric ROMMEL

12 - Débat d'Orientation Budgétaire 2018.

Monsieur ROMMEL : Merci Monsieur le Président. En introduction à ce débat, j'aimerais vous dire que mon discours d'aujourd'hui sera beaucoup moins catastrophique qu'il a pu l'être au mois de novembre, parce que, souvenez-vous, nous craignons à l'époque une réduction assez forte de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle, avec une perte d'à peu près 9 millions d'Euros par an, donc environ 65 millions d'Euros de perte en six ou sept ans, ce qui était, pour les finances de la Communauté Urbaine de Dunkerque, assez catastrophique.

Après plusieurs allers-retours, après plusieurs interventions de nos parlementaires mais aussi de vous, Monsieur le Président, auprès du Ministre pour dire que c'était inconcevable de laisser la loi et l'écriture telle qu'elle était, le Ministère est revenu en arrière et, en fait, le pourcentage a été calculé par rapport aux recettes réelles de fonctionnement. De ce fait, la baisse pour le territoire communautaire se monte à 1,3 million d'Euros au lieu des 8 ou 9 millions d'Euros que nous risquions de perdre.

Vous le verrez lors de la présentation, nous sommes prudents et nous prévoyons que cette baisse de 1,3 million d'Euros va s'accroître l'an prochain ; mais toujours est-il que cela semble beaucoup plus réalisable pour construire notre budget et surtout ne pas baisser trop fortement les services que nous pouvons rendre sur le territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque. Cela, c'est la première bonne nouvelle et il y en aura d'autres, nous le verrons lors de la présentation.

Etat des lieux (Réalisé 2016 - Estimé 2017) :

Les recettes :

Les recettes de fonctionnement sont en hausse. Tous budgets confondus, elles sont estimées à 448 millions d'Euros, soit une hausse attendue, par rapport à 2016, de 17,2 millions d'Euros. C'est donc une augmentation de 4 % de nos recettes.

Cependant, il faut prendre cette annonce avec précaution même si, bien sûr, nous avons une fiscalité en augmentation de plus 6,5 millions d'Euros, dont 5 millions liés au terminal méthanier, car nous avons aussi une indemnité de 15 millions d'Euros sur un contentieux fiscal dont nous allons reparler tout à l'heure à l'occasion d'une délibération qui sera présentée après ce Débat d'Orientation Budgétaire. Ce contentieux fiscal a quelques années maintenant, il date de l'époque où la C.U.D. percevait encore la taxe professionnelle. A l'époque, les services communautaires trouvaient que les recettes perçues au titre des entreprises ARCELOR et POLIMÉRI étaient sous-évaluées. Les services de la Communauté Urbaine de Dunkerque ont donc réclamé à l'État une somme d'un peu plus de 40 millions d'Euros à l'époque. L'État, de son côté, voulait bien entendre parler d'une dizaine de millions d'Euros, c'est pourquoi la C.U.D. a saisi le tribunal. Nous venons d'avoir gain de cause mais l'État a fait appel. Donc pour ne pas prendre de risques, nous avons décidé de provisionner ces 15 millions d'Euros, c'est-à-dire de les mettre de côté.

Je sais que beaucoup de personnes nous ont interpellé pour connaître la date à laquelle nous pourrions disposer de cette somme car ils ont beaucoup d'idées sur la façon de la dépenser, mais il faut attendre, et dans le meilleur des cas si cela va bien, c'est environ deux ans avant de pouvoir commencer à toucher à cette somme. Il faut attendre le résultat de l'appel.

Le tableau qui vous est actuellement projeté (page 4 du document ci-joint) reprend les "plus" et les moins" et vous le voyez, cela reste à peu près équivalent.

Les dépenses :

Les dépenses réelles totales de fonctionnement, tous budgets confondus devraient s'établir, fin 2017, à 382,4 millions d'Euros. C'est donc une baisse attendue, par rapport à 2016, de 500 000 Euros, soit à peu près 0,13 %. Cette évolution provient essentiellement de 3 phénomènes :

- la fin du mécanisme de la provision transport pour - 5,6 millions d'Euros,
- une baisse des charges du budget principal,
- et une augmentation du FPIC.

Là aussi, vous le voyez sur le tableau qui vous est projeté, (page 6 du document ci-joint), nous sommes, au niveau des dépenses, sur les mêmes montants.

Les dépenses d'équipement sont assez soutenues sur la période 2014-2017, avec 325 millions d'Euros, soit une moyenne de 81 millions d'Euros par an.

Situation financière fin 2017 :

Il s'agit ici d'une estimation, parce que tout sera bouclé le 31 janvier prochain, mais nous y sommes presque.

L'épargne brute, fin 2017, est en stabilité, avec une hausse équivalente des recettes et des dépenses.

Le niveau de réalisation des investissements, hors THNS, est plus faible.

On observe un léger retrait de l'encours de dette et une stabilisation de la capacité de désendettement à 6 ans.

Vous le constatez dans le tableau (page 9 du document ci-joint) : la dette baisse et la capacité de désendettement aussi

Ce tableau vous indique également les montants d'épargne brute et d'épargne nette qui sont stables tous les deux.

Les perspectives 2018-2021 :

Les recettes attendues à partir de 2018 :

Les recettes issues de la fiscalité locale sont en hausse, mais il convient de préciser :

- qu'elles ne représentent plus que 41 % des recettes totales de la collectivité, contre 59 %, sous forme de dotation dont on parle très régulièrement,
- qu'il est attendu une augmentation assez importante par rapport à 2017. Toutefois, le montant définitif ne sera connu qu'en mars de l'année prochaine,
- qu'elles sont liées pratiquement complètement au terminal méthanier.

Si on enlevait la part du terminal méthanier, les recettes seraient, en fait, en baisse de 1,3 %.

Le tableau qui vous est projeté actuellement (page 13 du document ci-joint) fait un "focus" sur le terminal méthanier et permet de constater l'impact de cet équipement sur les recettes de la C.U.D.

Dans la partie gauche du tableau, vous voyez ce qui aurait dû se passer l'année dernière. En 2017, nous aurions dû toucher 9 207 000 Euros, dont :

- 4 982 000 Euros au titre de la Contribution Foncière des Entreprises (C.F.E.),
- un peu plus de 4 millions d'IFER,
- et rien au titre de la CVAE.

En 2018 :

- le montant perçu au titre de la Contribution Foncière des Entreprises devrait doubler, car il existe un abattement de 50 % la première année et s'établir à plus de 9 millions d'Euros, presque 10 millions d'Euros,

- l'IFER serait stabilisée à 4 224 000 Euros,

- et la CVAE est estimée à 386 000 Euros,

soit 14 575 000 Euros en 2018 contre 9 207 000 Euros en 2017. Mais la réalité est toute autre, parce que, concernant l'IFER, l'entreprise s'y est pris un peu trop tardivement.

Les services communautaires, ne voyant rien arriver au titre de l'IFER en 2017, ont relancé l'entreprise mais nous n'avons pas touché l'IFER en 2017. Donc, en réalité, pour 2017 nous n'avons perçu qu'environ 5 millions d'Euros au titre du terminal méthanier.

En 2018, la Communauté Urbaine va percevoir l'IFER au titre de l'année 2017 en plus de celle de 2018 et donc nous toucherons 18 millions d'Euros de fiscalité au titre du terminal méthanier. C'est pourquoi, sur le tableau au bas de la page 13, nous avons fait figurer ce que serait la fiscalité avec et hors terminal méthanier :

- en prenant en compte le terminal méthanier, la fiscalité serait en hausse de 10,58 %.

- en ne prenant pas en compte le terminal méthanier, la fiscalité serait en baisse de 1,28 %.

Comme je le disais, lors de la commission "Ressources et administration générale" aux élus présents, c'est bien la preuve que pour que la Communauté Urbaine de Dunkerque continue à se développer, il faut que le Grand Port Maritime se développe également. Dès qu'il arrêtera ou dès qu'il se stabilisera, forcément les recettes communautaires baisseront comme toutes les recettes des collectivités.

Sans utiliser de terme péjoratif, je dirais que nous sommes condamnés à toujours avancer et à nous développer, quelle que soit la recette, pour ne pas voir nos ressources stagner.

Après ce focus sur le terminal méthanier, j'aimerais en faire un autre sur la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et la fiscalité, et là aussi évoquer l'avant et l'après.

Avant, quand la Communauté Urbaine percevait la Taxe Professionnelle, le montant de la fiscalité que nous touchions représentait 281,8 millions d'Euros et nous maîtrisions cette fiscalité : il suffisait de voter le taux pour le faire évoluer à la baisse ou à la hausse.

Aujourd'hui, à la suite de la réforme de 2011 et de celle relative à la fin de la Taxe Professionnelle Unique :

- notre fiscalité ne s'élève qu'à 94,8 millions d'Euros, et nous ne pouvons "jouer" que sur cette fiscalité-là,

- pour le reste, il s'agit de fonds que nous ne maîtrisons pas dont :

- la DCRTP que nous évoquons régulièrement,

- et un fonds national entre collectivité (FNGIR), parce que lors de la réforme, certaines collectivités ont beaucoup gagné et d'autres ont beaucoup perdu. L'État ayant donc souhaité faire une "opération blanche", ce fonds provient des collectivités qui ont été gagnantes avec la réforme et qui redistribuent aux collectivités qui ont perdantes.

A l'heure actuelle, le FNGIR est maintenu et bloqué, par contre la DCRTP peut évoluer à tout moment.

Tout à l'heure, en évoquant DCRTP, je vous disais que nous n'avions perdu que 1,3 million d'Euros cette année, mais nous devons être attentifs, parce que rien n'est encore annoncé. Chaque année, le Gouvernement va nous annoncer ce qui va changer au niveau de cette DCRTP. Et, quand on regarde ce qui s'est passé ailleurs ou sur d'autres fonds, on peut estimer que la DCRTP baissera tous les ans pour arriver à zéro. Je pense que le but de l'État est de faire

disparaître cette dotation à un moment ou à un autre. Je vous le dis, aujourd'hui, ce n'est plus tolérable qu'ils prennent les recettes réelles de fonctionnement contrairement à ce qu'ils avaient décidé auparavant et un jour ou l'autre, nous perdrons la DCRTP, cela prendra du temps.

Il faut également savoir qu'avec ce type de réduction, à un moment, quand une collectivité va arriver à une DCRTP négative, elle sera mise "à zéro" et la baisse attendue de DCRTP sera répartie sur moins de collectivités. Donc, au fur et à mesure, la baisse risque d'être de plus en plus forte.

En résumé, nous avons voulu être prudents en vous informant de ce que pouvait être cette DCRTP et la baisse de fiscalité pour la Communauté Urbaine de Dunkerque jusqu'en 2021, soit à peu près - 6 millions d'Euros. Nous espérons que cette baisse sera moindre, mais c'est comme cela !

Le fonds de péréquation, le FPIC, est stabilisé comme la DGF. Rien ne bouge, bien que la DGF, et j'y reviendrai tout à l'heure lorsque nous parlerons du pacte fiscal, peut évoluer à la baisse si nous n'y prêtons pas attention. L'enveloppe nationale a été stabilisée à 1 milliard et le FPIC est donc stabilisé. En 2018, nous ne verserons pas plus que les années précédentes sauf que, comme on sait qu'il y a toujours des variables d'ajustement, nous avons envisagé une augmentation de 1 %.

Le tableau qui est actuellement projeté (page 18 du document ci-joint) est une synthèse de ce que j'annonçais précédemment :

- une fiscalité en hausse,
- un FPIC stable,
- une DGF stable,

ce qui nous donne une évolution de 10,58 millions d'Euros de recettes supplémentaires entre 2017 et 2018, soit une augmentation de 3,17 %.

Les taux et les tarifs pour 2018 :

Dans le cadre de ce débat d'orientations budgétaire :

- concernant les taux ménages et entreprises, nous pourrions, si nous le souhaitons, porter le taux de la taxe d'habitation de 11,99 % à 94,40 %. Même si cela pourrait nous apporter des ressources supplémentaires, nous n'envisageons pas de le faire,

- concernant le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, aujourd'hui, le taux est à zéro, et nous n'envisageons pas de le faire évoluer. Si nous portions ce taux à 1 %, cela apporterait 2,5 millions d'Euros, mais je vous le redis, cela n'est pas envisagé à ce jour,

- concernant le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, actuellement le taux est de 3,38 %, et là non plus nous n'envisageons pas de hausse,

- concernant la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), nous n'envisageons pas de hausse,

- concernant l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER), nous ne pouvons pas y toucher, il s'agit d'un taux national, et il en est de même pour la Cotisation sur la Valeur Ajoutée (C.V.A.E.),

- concernant la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), là aussi nous n'envisageons pas d'augmentation,

- concernant le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.), nous envisageons aucune évolution,

- concernant la redevance d'assainissement, nous envisageons de la maintenir au niveau de l'inflation.

Les dépenses attendues en 2018 :

Les reversements aux communes :

En 2017, l'Attribution de Compensation (AC) s'établissait à 122,5 millions d'Euros et la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) s'élevait à 47,6 millions d'Euros hors dotation exceptionnelle (900 000 Euros), conformément au pacte fiscal et financier que nous avons signé.

Au vu des recettes et des décisions que nous avons prises précédemment, la DSC 2018 pourrait être abondée d'un pourcentage que nous avons à fixer en fonction de la variation de la fiscalité économique moyenne établie sur trois ans. Ce pourcentage pourrait s'établir de 25 %, soit une augmentation de 1,1 million d'Euros de la DSC, jusqu'à 30 %, soit une augmentation de 1,4 million d'Euros de la DSC. On me souffle très fort que je n'aurais pas dû écrire 25 % ! et nous regarderons aussi l'évolution de la fiscalité des ménages.

Les charges à caractère général et les subventions :

En ce qui concerne les charges à caractère général, nous pensons qu'1 %, par an, d'effort d'économie, et donc de baisse pour le budget principal et de 0 % pour les budgets annexes serait une bonne orientation.

En ce qui concerne les subventions, nous proposons un effort d'économie en faisant une augmentation de 0 % par an, Ce n'est donc ni une baisse, ni une hausse, nous essayons de maintenir l'enveloppe des subventions au même niveau que celui de 2017, c'est à dire à 22,7 millions d'Euros.

Le personnel et les frais financiers :

Au niveau du personnel, le montant estimé pour 2017 est de 72 millions d'Euros. Nous envisageons de poursuivre ce que nous avons décidé en 2014 et en 2015, avec un effort d'économie de 0,75 % par an, soit 600 000 Euros, hors mutualisation et transferts de compétences.

Au niveau des frais financiers, nous enregistrons une baisse d'environ 1 million d'Euros par an depuis 2015. Nous estimons que ces frais devraient encore baisser en 2018 aux alentours de 300 000 Euros, en raison de taux particulièrement bas.

Les investissements pour 2018 :

La moyenne annuelle devrait se situer à 85 millions sur 4 ans, sur la période 2018-2021, soit 255 millions d'Euros sur trois ans, parce que notre Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) couvre la période de 2018 à 2020.

Dans le cadre de ce PPI que nous avons construit en début de mandat, une enveloppe a été attribuée à chaque vice-président, en fonction de sa délégation.

Aujourd'hui, le PPI est arrêté à 308 millions d'Euros pour la période 2018-2020, mais nous pensons que la réalisation budgétaire sera de 255 millions d'Euros sur la même période. Il ne s'agit pas de l'abandon de certains projets, mais nous pensons simplement que nous aurons du mal à tout faire sur ces trois années et que beaucoup de projets ne seront terminés qu'en 2021.

Ces crédits se répartissent sur 2 enveloppes :

- une enveloppe affectée aux investissements récurrents de 116 millions d'Euros. Ce sont les investissements indispensables pour les services, pour les missions de service public de la collectivité : la voirie, l'assainissement, le transport, les ordures ménagères, l'énergie, c'est le socle obligatoire nécessaire pour la période,

- et une enveloppe concernant les investissements dits "de projet" qui est fixée à 139 millions d'Euros sur trois ans. Ce sont les projets relatifs à la politique de l'aménagement urbain sur le territoire et aux opérations exceptionnelles.

J'aimerais aussi évoquer le pacte fiscal et financier que nous allons devoir signer avec l'État d'ici le mois de juillet. Contrairement à ce qui avait pu être fait avant, lorsqu'on disait aux collectivités : vous allez avoir moins d'argent, on va vous baisser la Dotation Globale de Fonctionnement, etc, pour faire des économies, là, l'État nous dit : "on vous laisse tranquille mais vous n'avez pas le droit de dépasser 1,1 % ou 1,2% de dépenses de fonctionnement supplémentaires par an. Si vous ne tenez pas ce rythme-là, il y aura un recadrage et la punition consistera en la baisse de la DGF à hauteur de 75 % du montant de ce qui aura été dépassé". Autrement dit, si notre pacte fiscal avec l'État nous dit que nous ne pouvons pas dépenser plus d'1 million Euros et que nous en dépensons 1,1 million d'Euros, donc un dépassement de 100 000 Euros, l'État nous enlèvera 75 000 Euros de notre Dotation Globale de Fonctionnement. Cela a pour but d'obliger les collectivités à suivre l'effort de rationalisation des coûts de fonctionnement et du maintien des coûts de fonctionnement des collectivités.

Nous allons travailler sur ce pacte fiscal avec l'Etat, nous le signerons aux alentours du mois de juin ou du mois de juillet, avec une hausse des coûts de fonctionnement limitée à 1,2 % je crois aujourd'hui.

Voilà c'est ce que je voulais dire au niveau de ce Débat d'Orientation Budgétaire, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Merci Monsieur ROMMEL. Qui souhaite intervenir sur ce Débat d'Orientation Budgétaire ? Bien je note les interventions de Madame KERKHOF et Monsieur BAILLEUL. Madame KERKHOF, vous avez la parole.

Madame KERKHOF : Merci Monsieur le Président. J'interviendrai au nom du groupe "Rassemblement Républicain pour le Littoral en Mouvement".

C'est dans un contexte national marqué par l'effort budgétaire que nous allons devoir établir notre budget. En effet, les contraintes restent lourdes. La Loi de Finances 2018 et la programmation des finances publiques 2018-2021 prévoient un plan qui permettra à l'État de réaliser 13 milliards d'économies à l'horizon 2022. Ce ne sont plus les concours financiers d'État qui seront amputés mais bien les dépenses des collectivités locales qui sont visées. Il nous est donc demandé ainsi de poursuivre la baisse de nos dépenses de fonctionnement.

Alors, l'enjeu, pour nous, dans l'élaboration de ce budget, c'est d'opérer des choix de gestion nécessaires nous permettant de continuer à offrir à nos habitants et aux entreprises du Dunkerquois, un service public de qualité qui puisse les accompagner au quotidien, tout en maintenant bien sûr, un niveau de dépenses de fonctionnement conforme aux objectifs fixés par l'État.

La réalisation de nos missions, conformément à l'engagement pris auprès des habitants de nos communes, se fera, cette année encore, sans modification de fiscalité. En 2018, nous maintiendrons à leur niveau les taux de taxes d'habitation et foncière ainsi que ceux des contributions auxquelles nos entreprises locales sont assujetties. Je tiens d'ailleurs à rappeler que la mesure d'exonération de 80 % de la taxe foncière pour deux ans, pour les primo accédant constitue une mesure importante de baisse de la fiscalité, pour de nombreux habitants.

Associer nos efforts de gestion aux recherches d'économies de fonctionnement et de mutualisation, le dynamisme économique de notre territoire nous permettra d'afficher des recettes à la hausse et de garder ainsi notre territoire attractif.

Les orientations portées par le budget 2018 de la Communauté Urbaine nous permettront de faire preuve de solidarité et de responsabilité, notamment en poursuivant un programme d'investissement ambitieux. 2018 verra la fin des travaux d'aménagements nécessaires à la mise en œuvre du bus gratuit, sans augmentation de fiscalité. La logique portée par le projet "DK' Plus de mobilité", au-delà du fait de faciliter les déplacements et de rendre du pouvoir d'achat aux habitants, renforce l'attractivité des centralités de l'agglomération et participe ainsi à la redynamisation de notre territoire.

Il en est de même pour les grands chantiers qui s'ouvrent en ce début d'année, tels que la rénovation du stade Marcel Tribut ou la construction de la nouvelle patinoire ; des équipements de dimension intercommunale très attendus par les habitants.

2018 est aussi marquée par les efforts importants qui vont être réalisés en matière de lutte contre les risques de submersion marine. A GRAND-FORT-PHILIPPE, sur le delta de l'Aa, sur la digue des alliés à DUNKERQUE, les travaux conséquents qui sont engagés valorisent et protègent notre patrimoine.

Un service public de proximité efficace est une nécessité dans un territoire comme le nôtre, c'est pourquoi les orientations budgétaires vont nous permettre, entre autres, de poursuivre et amplifier l'action de la Communauté Urbaine dans l'ensemble de nos communes, en faveur de l'aide au logement, première préoccupation de nos concitoyens, je le rappelle, avec des dispositifs tels que Réflexacquisition, Réflexénergie, Réflexadaptation et l'ensemble des mesures définies dans la convention passée récemment avec Action Logement comme "louer pour l'emploi".

Je tiens enfin, Monsieur le Président, à remercier les services de la Communauté Urbaine de Dunkerque pour leur travail sur ce rapport d'orientation budgétaire. Merci à Monsieur ROMMEL également de nous l'avoir présenté, c'était pour lui la première fois.

Monsieur le Président : C'est vrai, c'était pour lui un beau baptême. Monsieur BAILLEUL, vous avez la parole.

Monsieur BAILLEUL : Merci Monsieur le Président. Effectivement, moi aussi je m'associerai à mes collègues pour féliciter la première fois d'Éric ROMMEL. Une première fois ne s'oublie jamais ; celle de ce soir a été riche en émotions pour vous Monsieur ROMMEL, ce n'était pas simple de rendre vivant tous ces chiffres, et je vous en remercie, encore une fois, mais sachez que, dans quelques instants, je vais vous demander de partager le choc fiscal du terminal méthanier.

Le Débat d'Orientation Budgétaire de mi-mandat est important, parce que nous sommes arrivés au milieu du gué, nous sommes au milieu de ce mandat qui a commencé en 2014 et nous nous disons : allons-nous atteindre l'autre rive, avec les ambitions importantes, volontaristes, qui étaient les nôtres sur le projet communautaire que nous avons adopté ensemble ?

Ce projet communautaire ne peut exister que si, bien évidemment, les finances répondent présentes.

- Des ambitions importantes comme le transport gratuit : ça y est, nous y sommes !
- Des ambitions importantes comme les États Généraux de l'Emploi Local et les levées importantes de fonds pour les entreprises : ça y est, nous y sommes ! Environ 3,5 millions d'Euros d'avances remboursables, d'aides ont généré presque 12 millions d'investissements privés et tout autant d'emplois.

Des projets d'envergure viennent d'être cités, il y a quelques instants, sur les équipements :

- nous attendions une rénovation importante, un agrandissement du stade Tribut : nous y sommes !
- nous attendions la nouvelle patinoire depuis tellement d'années : nous y sommes !

Certains projets peuvent paraître de moindre envergure mais ils ont tous leur importance auprès de la population car, c'est une Communauté Urbaine plus proche des gens que nous voulons depuis 2014. Je pense notamment au rattrapage des programmes de voirie. Partout, dans toutes les villes de l'agglomération, on peut dire aujourd'hui : "nous avons des rues et des trottoirs refaits !".

L'agglomération se transforme, il suffit de voir les grands projets menés et, cela vient d'être dit un peu trop rapidement, sans aucune mesure fiscale nouvelle, si ce n'est un allègement de la taxe foncière pour les nouveaux propriétaires.

Alors oui, alors que nous sommes au milieu du gué, nous pouvons dire que nous allons atteindre l'autre rive, et on va l'atteindre avec brio, je l'espère.

Il n'y a pas beaucoup d'agglomérations qui, aujourd'hui, en France sont en mesure d'investir environ 80 à 85 millions d'Euros dans des équipements pour leurs habitants. Nous avons eu l'intelligence d'adopter un plan pluriannuel d'investissements de qualité et qui touche l'ensemble de notre territoire. Aujourd'hui partout sur le territoire, à l'Ouest, à l'Est, au Centre d'Agglo, au Sud, nous pouvons bénéficier des investissements réalisés par la Communauté Urbaine. Alors oui, je pense qu'à la mi-mandat, nous pouvons regarder dans le rétroviseur mais aussi nous projeter en avant et être assez fiers de ce que nous sommes en train de réaliser.

Permettez-moi, parce que c'est un sujet qui, depuis le début du mandat, m'a beaucoup interpellé, sur lequel je suis intervenu à plusieurs reprises, d'évoquer les dispositifs innovants :

- le dispositif innovant de solidarité financière entre les communes,
- les aides ponctuelles quand les communes sont en grande difficulté. Certains, autour de cette table, ont pu en bénéficier et c'est très bien ainsi.

Rappelez-vous de ce fameux gâteau, où chaque année les parts évoluaient. Même si pour certaines communes elles sont encore un peu plus grande que pour d'autres, année après année, il y a des efforts pour rétablir la situation et on le voit encore cette année, dans le Débat d'Orientation Budgétaire, puisque Monsieur ROMMEL vient de nous annoncer, et j'ai bien retenu le chiffre, 30 % d'augmentation, soit 1,4 million d'Euros. C'est bien cela n'est-ce pas ?

Monsieur ROMMEL : Tout à fait.

Monsieur BAILLEUL : Très bien je vous remercie. Nous pourrions peut-être aller plus loin sur ces dispositifs innovants. Si demain, une commune, que ce soit LOON-PLAGE, DUNKERQUE ou COUDEKERQUE-BRANCHE, bénéficie d'un chèque fiscal, à la suite de l'arrivée d'une entreprise à très forte valeur ajoutée, tel le terminal ou une grande entreprise génératrice de nombreux emplois, et nous en aurons peut-être dans les mois à venir à l'Ouest du territoire du moins je le souhaite ; est-ce qu'on ne pourrait pas réfléchir à un nouveau dispositif, à un nouveau mécanisme ?

Nous pourrions dire qu'une partie de ce choc fiscal sera remis au "pot commun" et bénéficiera à toutes les communes, pour que tout le monde en profite. Nous savons bien que cela ne va pas toucher qu'une ville, même si, bien sûr, et cela paraît évident, cette ville doit conserver la majorité de ce chèque fiscal, notamment en raison des problématiques nouvelles comme l'accès, le voisinage, les riverains ; mais pourquoi ne pas décider que, symboliquement, 25 % de ce choc fiscal soit remis dans ce "pot commun" comme l'ont fait, je le dis avec beaucoup d'intelligence, l'ensemble des maires, pour le dispositif de la D.S.C. ? Je ne remercierai jamais assez l'ensemble des élus qui ont bien voulu, à l'époque, suivre ce dispositif, qui était déjà en son temps très innovant. Je vous remercie encore Monsieur le Président d'y avoir cru.

Et puis, j'aimerais faire une dernière remarque, parce que là aussi j'y tiens beaucoup. Ce n'est pas parce que j'ai fait le pari, avec le Président de la Communauté Urbaine, d'une baignade à venir, même si, disons-le, nous rêvons tous de le voir plonger dans le bain de COUDEKERQUE-BRANCHE juste drapé d'un maillot de bain, nous n'avons pas évoqué le "plan piscines" qui, au regard des chiffres solidifiés de la Communauté Urbaine, pourrait être envisagé pour cette fin de mandat. Ce serait, là aussi, une étape à laquelle on pouvait peut-être ne pas croire en 2014, tant les ambitions et le volontarisme étaient importants et tant les obstacles se dressaient devant nous. Et, si je devais n'en reprendre qu'un, je l'ai dit au début de mon propos, c'est bien évidemment le transport gratuit avec notamment un versement transport inchangé ce qui signifie bien que ce transport est entièrement financé. Je vous remercie.

Monsieur le Président : Merci Monsieur BAILLEUL. La parole est à Monsieur CARÊME, dernier orateur inscrit.

Monsieur CARÊME : Merci Monsieur le Président. J'aimerais vous dire quelques mots, dans le cadre de ce Débat d'Orientation Budgétaire, mais mon propos sera plus long lors du vote du budget.

Je me réjouis, bien évidemment comme chacun, des bonnes nouvelles, après les craintes que nous avons eues et je pense qu'il faut féliciter chacun du lobbying qui a pu être effectué

pour que le Gouvernement n'aille pas jusqu'au bout de sa logique. Ces bonnes nouvelles vont donc nous permettre de conduire les projets fixés au service des habitants, parce qu'il n'y a que cela qui doit nous animer, ici, dans ce conseil communautaire.

Toutefois, je note que la prise d'otage de l'État sur les collectivités se poursuit, parce que je considère que c'est réellement une prise d'otage. On le voit aujourd'hui et Monsieur ROMMEL l'a souligné : 51 % du budget de la C.U.D. est constitué de dotations, cela diminue donc notre autonomie et, pour certaines communes, nous en discutons avec Monsieur RINGOT en aparté, on n'est pas loin de 90 %. Il ne nous reste plus que la taxe foncière, finalement, sur laquelle on peut jouer ce qui est maigre pour certaines communes.

Nous sommes également obligés de signer un pacte fiscal qui va contraindre la Communauté Urbaine à mener des politiques coercitives d'austérité, pour limiter à 1 % l'augmentation du budget de fonctionnement. Cela veut donc dire qu'aujourd'hui, parce que les frais de personnel, les dotations dont la D.S.C., les charges énergétiques en hausse sur les bâtiments à cause de la hausse du prix de l'énergie sont comptabilisés dans le fonctionnement de la Communauté Urbaine, nous allons donc devoir faire des choix difficiles en matière de fonctionnement pour "rentre" dans ce dogme de l'État français, de cette sacro-sainte règle d'or des 3 % de déficit public. Voilà, on oblige les collectivités aujourd'hui à prendre ce pas là.

Or, d'autres politiques sont possibles, l'exemple du Portugal nous le prouve aujourd'hui. Ce pays n'a pas mis en œuvre de politique d'austérité, pourtant il retrouve de la croissance et commence à faire rougir l'Allemagne de par ses résultats obtenus depuis trois ans.

Alors oui, nous devons poursuivre notre travail pour rendre attractif notre territoire, mais, Monsieur ROMMEL, il ne faut pas le faire à n'importe quel prix et certainement pas au détriment de la santé des habitants. Nous devons donc poursuivre le travail de mutation, de transition écologique et sociale de notre agglomération, aussi je vous proposerai régulièrement de déployer ces moyens nouveaux pour accélérer la mutation de notre territoire, parce que nous le devons aux générations futures. Nous avons hérité d'un territoire, nous devons transmettre un autre héritage aux générations futures et c'est de notre responsabilité que de faire cela. Voilà ce que je voulais dire, dans le cadre de ce Débat d'Orientation Budgétaire, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Merci Monsieur CARÈME. Monsieur ROMMEL, souhaitez-vous ajouter quelques éléments ?

Monsieur ROMMEL : Oui, merci Monsieur le Président, je serai bref. Nous sommes dans le cadre d'un débat et c'est à nous de décider de ce qui va se passer, dans les années futures, sur le territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Non, je ne vais pas répondre aux collègues, je vais simplement les remercier pour avoir validé ce Débat d'Orientation Budgétaire. J'aimerais simplement mettre le doigt sur quelque chose, dont j'ai oublié de parler tout à l'heure. Au niveau de la Communauté Urbaine de Dunkerque, il y a quand même quelque chose de très remarquable, c'est justement cette D.S.C. Nous sommes une des rares collectivités à l'avoir mise en place et les quelques collectivités qui l'ont instituée l'ont fait à un niveau moindre et sont en train de revenir en arrière, à cause des baisses de dotations etc.

Seule la Communauté Urbaine de Dunkerque a un niveau tel de dotation de solidarité envers les communes et il augmente encore chaque année et c'est ce qui est remarquable.

Alors que depuis des années, l'État fait en sorte que les communes disparaissent peu à peu, que les moins riches s'associent avec des plus riches, à la C.U.D., nous voulons, à la fois, avoir une dimension communautaire et d'agglomération pour réussir nos challenges et, en même temps, nous sauvegardons les communes. Alors, pour certains, ce n'est jamais assez, et je le comprends tout à fait, mais nous sauvegardons les communes en augmentant, chaque année, la D.S.C.

C'est peut-être ce qu'il y a de plus difficile, dans nos discours, dans nos projets, c'est de garantir aux communes du territoire communautaire une D.S.C. qui augmente sans cesse et d'avoir, en même temps, des projets d'agglomération. Je pense, que c'est une particularité dunkerquoise qu'il faut conserver et aussi mettre en avant. Nous pouvons nous développer ensemble tout en gardant cette proximité communale, et c'est ce que je voulais dire.

Je pense également qu'il faut encore voir tous ensemble comment améliorer encore et encore tous les domaines qui viennent d'être cités : la santé, la transition énergétique, la solidarité entre communes, mais, Monsieur le Président, c'est vous qui mènerez la concertation.

Monsieur le Président : J'aimerais, moi aussi, vous dire quelques mots, parce que ce Débat d'Orientation Budgétaire n'est pas facile à lire. Vous l'avez très bien présenté Monsieur ROMMEL et je vous en remercie, pour un baptême, franchement, ce n'était pas mal. Un baptême républicain, bien entendu !

Alors, Il n'est pas facile à lire parce qu'il donne, à la fois, le sentiment que des moyens arrivent à la Communauté Urbaine, mais en même temps il y a beaucoup de menaces :

Vous l'avez très bien dit, il y a ce "jackpot" de 15 millions d'Euros que nous avons récupéré et pour lequel nous nous sommes battus juridiquement, mais nous ne savons pas si, finalement, nous n'aurons pas l'obligation de le rendre à un moment et, évidemment, cela fausse un petit peu les perspectives que vous nous avez tracées.

Il y a l'effet du terminal méthanier, avec ce décalage de 2017 à 2018, qui donne un effet grossissant de l'impact sur cette année.

Et puis, il y a la DC RTP pour l'avenir. Ce qui vient d'être voté dans le projet de loi, peut-être pas jusqu'en 2020, vous nous en avez très bien expliqué les effets jusqu'en 2021, Monsieur ROMMEL, mais si on le prolonge après cette date et s'il n'y a pas modifications de la loi sur la DC RTP, c'est une courbe qui va s'accélérer très fortement car, dès que les autres agglomérations vont sortir du dispositif, il ne restera plus que la Communauté Urbaine de Dunkerque pour payer les frais de la baisse de cette DC RTP.

Des menaces pèsent donc sur nos finances dont il faut être conscient.

Peut-être qu'effectivement, dans le court terme, c'est-à-dire sur les deux années qui viennent, nous avons des perspectives qui donnent le sentiment d'une victoire par rapport à la DC RTP, mais, si on regarde un peu plus loin, il y a des inquiétudes. C'est la raison pour laquelle j'ai souhaité avoir un rendez-vous au cabinet du Premier Ministre pour évoquer cette question-là, parce que le projet de loi de finances sur la DC RTP ne me satisfait pas, parce que cela obère l'avenir pour notre collectivité. Les collectivités locales ont besoin de pouvoir se projeter. Quand on fait des investissements, ce n'est pas pour 2 ans, cela va bien au-delà et nous avons besoin d'avoir une visibilité sur nos finances ; je pense que ça, c'est aussi très important.

Alors, c'est vrai qu'il n'est pas facile à lire ce Rapport d'Orientation Budgétaire et je vous remercie de l'avoir particulièrement bien présenté. Vous avez réussi à en montrer toutes les subtilités et les difficultés d'interprétation et de compréhension.

Monsieur ROMMEL : Monsieur le Président, j'ai oublié quelque chose de très important lors de la présentation. Je voudrais remercier tous les services qui ont travaillé pendant les fêtes de fin d'année pour établir ce Débat d'Orientation Budgétaire. Cela n'a pas été facile, nous avons attendu le dernier moment afin d'avoir des certitudes sur le montant de cette dotation, c'est ce qui fait que nous avons retardé la tenue de ce Débat d'Orientation Budgétaire que nous menons habituellement en fin d'année. Au niveau de l'agenda, cela a obligé toutes les équipes à travailler pendant les fêtes et je tiens à les remercier, il y a un gros travail, ils ont toujours été très réactifs. Je demande à Monsieur SOCKEEL, qui est là-bas tout au fond de la salle, d'accepter ces remerciements de la part du conseil communautaire et surtout de les transmettre à toute l'équipe qu'il dirige, parce que ce n'était pas évident du tout.

Monsieur le Président : Merci Monsieur ROMMEL. Je vous rappelle qu'il n'y a pas de vote sur ce débat.

Il n'y a pas de vote il s'agit de prendre acte.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil qu'en application des dispositions légales, il appartient au Conseil de Communauté de procéder, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget, à un Débat d'Orientation Budgétaire.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (dite loi NOTRE) prévoit de nouvelles dispositions, notamment que le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il devra être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il sera procédé à la lecture de ce document joint en annexe à la délibération.

A l'issue des échanges, chacun ayant pu exprimer son point de vue, ses observations et ses remarques, il prend acte du débat intervenu en précisant que le vote du budget interviendra dans les délais réglementaires.

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du présent Débat d'Orientation Budgétaire.

Monsieur le Président : Monsieur ROMMEL, vous devez maintenant nous présenter 5 délibérations relatives aux finances et au budget.

FINANCES ET BUDGET : Monsieur Éric ROMMEL

13 - Fonds de Concours pour GRANDE-SYNTHÉ - Local Cimetière.

Monsieur ROMMEL : Cette délibération concerne l'octroi d'un fonds de concours à la ville de GRANDE-SYNTHÉ pour le local cimetière.

Par délibération du 11 octobre 2017, la Commune de GRANDE-SYNTHÉ a sollicité la C.U.D. pour financer les travaux d'un local technique de stockage pour son cimetière s'élevant à 57 336,09 Euros.

Cette demande s'inscrit dans le cadre de l'objectif 4 du pacte fiscal et financier "soutien à l'investissement des communes" et du fonds de soutien des projets d'initiative communale d'un montant de 24 millions d'Euros pour la période 2015-2020, dont 2 630 000 Euros pour la Commune de GRANDE SYNTHÉ.

Il est donc proposé l'octroi et le versement d'un fonds de concours d'un montant de 28 683 Euros, soit environ 50 %, à la Commune de GRANDE SYNTHÉ au titre de la réalisation de cet équipement, ce qui portera le solde de l'enveloppe de la commune à 1 028 683 Euros.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas, je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est pour, je vous en remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que par délibération du 16 juin 2016, le conseil communautaire a adopté le pacte fiscal et financier de solidarité découlant du projet de territoire, qui incarne et met en œuvre la solidarité entre les communes-membres et la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Dans le cadre de ce pacte, l'objectif 4 "soutien à l'investissement des communes" prévoit les modalités d'attribution des fonds de concours par la Communauté Urbaine de Dunkerque, avec notamment la création d'un "Fonds de soutien des projets d'Initiative Communale (FIC)", d'un montant de 24 millions d'Euros pour la période 2015-2020.

Par délibération du conseil municipal en date du 11 octobre 2017, la commune de GRANDE-SYNTHÉ a sollicité un fonds de concours pour des travaux relatifs à un local technique de stockage au cimetière.

Le coût total des travaux s'est élevé à 57 366,09 Euros H.T.

Cet équipement est susceptible de bénéficier d'un fonds de concours par la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Ce fonds de concours viendra en déduction de l'enveloppe du FIC de 2 630 000 Euros pour la période 2015-2020. Un état de la consommation de l'enveloppe de la commune de GRANDE-SYNTHÉ est joint en annexe de la délibération.

Conformément à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce fonds de concours ne peut dépasser la part de financement assurée hors subvention par la commune.

Dans ces conditions, il est proposé d'octroyer un fonds de concours prévisionnel maximum de 28 683 Euros, au titre de la réalisation de cet équipement.

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE l'octroi et le versement d'un fonds de concours d'un montant maximum prévisionnel de 28 683 Euros à la commune de GRANDE-SYNTHÉ, au titre de la réalisation d'un local technique au cimetière.

AUTORISE Monsieur le Président à ouvrir préalablement les crédits nécessaires au titre de l'exercice 2018 aux articles correspondants pour l'exécution de ces décisions.

DIT que ces crédits seront repris au Budget Primitif 2018.

14 - Subvention du budget principal au budget de la régie des ports de plaisance "Dunkerque Neptune".

Monsieur ROMMEL : Cette délibération concerne le versement d'une subvention du Budget Principal au budget de la Régie des ports de plaisance.

L'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dispose que les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux, (S.P.I.C.), doivent être équilibrés en dépenses et en recettes, mais l'article L 22 24-2 du même C.G.C.T. prévoit quelques dérogations.

Le conseil communautaire a décidé, le 3 novembre 2016, la création de la Régie des Ports de Plaisance Dunkerque Neptune qui reprend les activités de gestion des ports de plaisance publics de Dunkerque, activités dévolues précédemment au Syndicat Mixte de Dunkerque Neptune.

Au titre de l'année 2018, il apparaît donc nécessaire de prévoir la couverture du besoin en financement du budget de la Régie de Dunkerque Neptune par une subvention en provenance du Budget Principal de la Communauté Urbaine de Dunkerque. Le montant maximum

prévisionnel de cette subvention est évalué à 1 774 000 Euros. Il s'agit d'un montant équivalent à celui de l'an dernier.

Monsieur le Président : Y-at-il des observations ? Non, il n'y en a pas, je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous en remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dispose que les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (S.P.I.C.) doivent être équilibrés en dépenses et en recettes.

L'article L 2224-2 du C.G.C.T. prévoit quelques dérogations à ce principe strict, notamment si la collectivité impose des contraintes particulières ou si le fonctionnement du S.P.I.C. exige des investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre restreint d'usagers, ne peuvent être réalisés sans augmentation excessive des tarifs.

Le conseil communautaire du 3 novembre 2016 a décidé de la création de la régie des ports de plaisance "Dunkerque Neptune" qui reprend les activités de gestion des ports de plaisance publics de Dunkerque, activités dévolues précédemment au Syndicat Mixte Dunkerque Neptune.

Depuis 2016, il est désormais fait obligation d'amortir l'ensemble des investissements au titre de l'activité plaisance qui, en raison de leur importance, pèse sensiblement sur l'équilibre de l'exploitation.

Au titre de l'année 2018, il apparaît donc nécessaire de prévoir la couverture du besoin en financement du budget de la régie "Dunkerque Neptune" par une subvention en provenance du budget principal de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Le montant maximum prévisionnel de cette subvention est évalué à 1 774 000 Euros.

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE du principe de versement au titre de l'exercice 2018 d'une subvention au profit de la régie des ports de plaisance "Dunkerque Neptune".

FIXE le montant prévisionnel maximum de cette subvention à 1 774 000 Euros. Le montant effectif de la subvention sera déterminé au regard du montant réel des dépenses et des recettes de l'exercice.

15 - Fixation des tarifs des redevances et prestations 2018 liés à l'assainissement.

Monsieur ROMMEL : Par cette délibération il s'agit de fixer les tarifs des redevances et des prestations liées à l'assainissement, comme chaque année.

Une délibération du 26 novembre 2015 a fixé le cadre de l'évolution de cette redevance d'assainissement tentant à gommer la disparité entre les habitants des parties Est et Ouest du territoire communautaire, sur une période allant de 2016 à 2020.

Il est proposé, par ailleurs, d'appliquer l'augmentation conformément à l'inflation prévisionnelle, soit 1,2 %, à toutes les prestations.

Monsieur le Président : Merci Monsieur ROMMEL, Y-a-t-il des observations ? Non, il n'y en a pas je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour" je vous remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que les tarifs des redevances et prestations liés à l'assainissement sont votés chaque année.

Pour 2018, ils seront établis conformément à la délibération-cadre de la politique d'assainissement sur le territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque, mise au vote le 26 novembre 2015.

En effet, la politique tarifaire de l'assainissement doit répondre aux enjeux du territoire, tout en assurant le plus juste prix à l'usager.

Les habitants du périmètre communautaire bénéficient du même niveau de service. Pourtant, une différence tarifaire historique subsiste entre les parties Est et Ouest du territoire. Elle est liée en partie aux modes de gestion des stations d'épuration distincts.

Afin de conforter la solidarité entre les territoires, l'équité entre les habitants sera étendue par la mise en œuvre d'une démarche d'harmonisation progressive des tarifs, à compter de 2016 pour aboutir en 2020.

Par ailleurs, il est proposé d'augmenter les différents tarifs de prestations, de l'inflation prévisionnelle, soit + 1,2 %.

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de retenir les présentes dispositions.

ADOpte les tarifs annexés à la délibération.

16 - Attribution de subventions au titre de l'exercice 2018.

Monsieur ROMMEL : Cette délibération concerne les attributions de subventions de l'exercice 2018. Il s'agit d'une délibération spécifique et obligatoire qui reprend l'ensemble des subventions présentées, une par une, dans les différentes commissions thématiques.

Il s'agit d'une autorisation préalable permettant d'ouvrir les crédits qui seront repris lors du vote du budget primitif 2018 aux articles correspondants

Monsieur le Président : Merci Monsieur ROMMEL. Y-a-t-il des observations ? Non, il n'y en a pas, je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour" je vous remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions assorties de conditions d'octroi donne nécessairement lieu à une délibération distincte du vote du budget.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de procéder à l'octroi de subventions au titre de l'exercice 2018.

À cette fin, l'annexe à la présente délibération précise :

- le montant de chaque subvention allouée,
- le bénéficiaire de la subvention octroyée,
- l'action/ le projet subventionné si la subvention est affectée,
- les conditions suspensives et résolutives de l'octroi de la subvention,
- les obligations imparties à chacun des organismes subventionnés.

Il est précisé qu'il s'agit d'une autorisation préalable au vote du budget et qu'il est nécessaire d'ouvrir les crédits correspondants qui seront repris lors du vote du budget aux articles correspondants.

Il est enfin rappelé que les conditions d'octroi ainsi définies seront systématiquement reprises dans les conventions avec les organismes bénéficiaires qui seront conclues pour toute subvention supérieure à 23 000 Euros, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et à son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de l'attribution des subventions dans les conditions définies en annexe de la délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à ouvrir préalablement les crédits nécessaires au titre de l'exercice 2018 aux articles correspondants pour l'exécution de ces décisions. Ces crédits seront repris au budget primitif 2018.

DÉSIGNE Monsieur le Président ou son représentant pour signer les conventions avec les organismes bénéficiaires.

DÉSIGNE Monsieur le 1^{er} Vice-Président pour passer les conventions avec les organismes dans lesquels le Président pourrait être regardé comme intéressé au sens des articles L 2131-11 et L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

17 - Provision pour risque et charge - Contentieux Fiscaux.

Monsieur ROMMEL : Cette dernière délibération que je dois vous présenter concerne la provision pour risques et charges de contentieux financiers. Il est proposé, tout simplement, de mettre "de côté" une somme de 15 282 352 Euros.

Monsieur le Président : Merci Monsieur ROMMEL. Y-at-il des observations ? Non. Bien, je passe au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous en remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil qu'à la suite à d'opérations de fusion par voie d'absorption, opérées par les Sociétés POLIMERI EUROPA France et ARCELOR, la Communauté Urbaine de Dunkerque a pu constater une importante perte de bases de Taxe Professionnelle.

L'analyse de cette perte de base a mis en évidence que cette variation importante avait pour origine un calcul des services fiscaux contesté par les services de la Communauté Urbaine de Dunkerque dans la mesure où ils ont, d'une part, appliqué à tort l'article 1518 B au lieu et place de l'article 1469 3° quater, d'autre part, ont pris en compte des investissements qui n'étaient nullement concernés par un quelconque plancher.

Le Tribunal administratif de LILLE, par deux jugements en date du 28 décembre 2016, a condamné l'Etat à nous verser 12 397 944 Euros, dont 397 944 Euros d'intérêts, au titre du contentieux ARCELOR et 2 884 588 Euros, dont 94 013 Euros d'intérêts, au titre du contentieux POLIMERI, soit un total de 15 282 532 Euros.

Si l'Etat a interjeté appel de ce jugement, il a cependant versé les sommes à la Communauté Urbaine de Dunkerque à titre conservatoire, afin de ne pas encourir des intérêts, l'appel n'étant pas suspensif.

La Communauté Urbaine de Dunkerque a donc encaissé dans son budget 2017 une somme de 15 282 532 Euros qu'elle pourrait cependant être amenée à reverser si le recours de l'Etat devait aboutir favorablement.

Par conséquent, il convient de provisionner ce risque au budget de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'inscrire une provision d'un montant de 15 282 532 Euros au budget 2018, au titre du risque inhérent au contentieux en cours avec l'Etat dans le cadre de la fiscalité des entreprises ARCELOR et POLIMERI. Cette somme sera imputée au compte 681.5, provision pour risque et charge.

Monsieur le Président : En "Ressources humaines", Monsieur LEQUIEN vous avez une délibération.

RESSOURCES HUMAINES : Monsieur Pascal LEQUIEN

18 - Désaffiliation de la Communauté Urbaine de Dunkerque du Centre de Gestion.

Monsieur LEQUIEN : Merci Monsieur le Président. Vous connaissez tous l'existence des centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale qui sont chargés d'assurer un grand nombre de missions au profit des collectivités territoriales qui en sont adhérentes. Cela concerne, entre autres :

- l'organisation des concours,
- la publicité des vacances d'emploi, etc...

Seules les communes de moins de 350 habitants sont obligatoirement adhérentes, néanmoins la Communauté Urbaine de Dunkerque avait fait le choix d'y adhérer.

Or, les missions de gestion statutaire des agents sont actuellement toutes assurées, en interne, par les services des Ressources Humaines de la Communauté Urbaine.

En résumé, les prestations du centre de gestion viennent donc en doublon avec celles assurées par la Communauté Urbaine et j'ajoute que le coût annuel d'adhésion au centre de gestion est de 104 769 Euros.

Nous vous proposons donc de décider de la désaffiliation de la Communauté Urbaine du centre de gestion, selon la procédure en tel cas, avec une prise d'effet qui sera au 1^{er} janvier 2019.

Je précise néanmoins que la Communauté Urbaine participera toujours au socle commun pour les prestations obligatoires qui concerne le comité médical, les conseils de discipline etc...

La commission "Ressources et administration générale" a donné un avis favorable à cette sortie.

Monsieur le Président : Merci Monsieur LEQUIEN. Y-a-t-il des interventions ou des questions ? Non, il n'y en a pas. Je passe au vote de la délibération. Qui est "contre" ? qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous en remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Conseiller Délégué

Rappelle aux membres du Conseil que les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont des établissements publics locaux à caractère administratif assurant un grand nombre de missions au profit des collectivités territoriales et établissements publics.

Si les communes et leurs établissements publics employant moins de 350 fonctionnaires sont affiliées obligatoirement aux Centres de Gestion, les autres collectivités peuvent s'y affilier à titre volontaire.

Ainsi, la Communauté Urbaine de Dunkerque a fait le choix depuis de nombreuses années de cette affiliation volontaire.

Dans ce cadre et en contrepartie d'une cotisation dont le taux est voté par le Centre de Gestion, ce dernier assure, en plus de ses missions obligatoires (organisation des concours, publicité des vacances d'emplois, secrétariat des diverses commissions), des missions de gestion au profit des collectivités affiliées, à savoir toute tâche administrative concernant les agents des collectivités.

Par ailleurs, d'autres missions spécifiques (conseil en hygiène et sécurité, médecine préventive) peuvent faire l'objet d'une convention définissant les modalités de prise en charge financière, indépendamment de toute affiliation.

Or, les missions de gestion statutaire des agents sont aujourd'hui toutes assurées en interne par les services de la Direction des Ressources Humaines. En conséquence, les prestations que le Centre de Gestion assure pour les collectivités affiliées de manière volontaire sont redondantes pour la Communauté Urbaine de Dunkerque, et d'un coût annuel de 104 769 Euros.

Dans ces conditions, nous vous proposons de décider la désaffiliation de la Communauté Urbaine de Dunkerque du Centre de Gestion, étant entendu qu'en pareil cas la procédure suivante s'applique :

- désaffiliation sollicitée auprès du Centre de Gestion par courrier de la collectivité,
- le Président du Centre de Gestion informe l'ensemble des collectivités et établissements affiliés en les invitant à faire valoir leur droit à opposition dans un délai de 2 mois (il peut être fait opposition à la désaffiliation sur demande des 2/3 des collectivités employant au moins les 3/4 des fonctionnaires ou des 3/4 des collectivités employant au moins les 2/3 des fonctionnaires).
- le Centre de Gestion informera la collectivité de la décision qui, si elle est favorable, prendra effet le 1^{er} janvier de l'année suivante.

Il est précisé que la Communauté Urbaine de Dunkerque participera toutefois au socle commun à l'ensemble des collectivités territoriales, qu'elles soient affiliées ou non, pour les prestations obligatoires du Centre de Gestion (comité médical, conseils de discipline de recours, commissions de réforme...).

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de la désaffiliation de la Communauté Urbaine de Dunkerque du Centre de Gestion.

Monsieur le Président : Au titre des "Appels d'offres et marchés publics", Monsieur DECOOL, vous avez une délibération.

APPEL D'OFFRES ET MARCHÉS PUBLICS : Monsieur Jean DECOOL

19 - COMMANDE PUBLIQUE - Convention pour le partage des outils informatiques.

Monsieur DECOOL : Merci Monsieur le Président. Cette délibération concerne la commande publique et plus particulièrement la convention pour le partage des outils informatiques.

Je rappelle aux membres du Conseil que le schéma de mutualisation a été adopté le 26 novembre 2015 dans le domaine des achats, avec notamment la mise en place d'outils communs.

La multiplication des solutions de dématérialisation sur le territoire peut être un frein à l'accès à la commande publique, et la mise en place d'outils communs permet aux collectivités bénéficiaires d'envisager les gains économiques et d'harmoniser leurs pratiques par le biais d'échanges.

Deux actions ont été mises en œuvre :

- la fédération des acheteurs publics du territoire autour d'une même plateforme de dématérialisation des marchés publics, marchés sécurisés,
- et l'achat groupé de logiciels de gestion des marchés publics : le LIAWEB.

La présente délibération a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de ces outils communs et d'en étendre le bénéfice aux acheteurs publics du territoire de l'agglomération dunkerquoise qui le souhaitent, chaque bénéficiaire restant autonome sur la conduite de ses achats.

Il s'agit, plus précisément :

- de donner accès à la plateforme de dématérialisation "marchés sécurisés",
- de permettre aux partenaires disposant de la licence du logiciel LIAWEB d'utiliser la plateforme LIAWEB mise en place pour la C.U.D.

Il est proposé que cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit, soit sans frais autre que ceux liés à la licence et à sa maintenance, s'il n'en résulte aucun surcoût pour la C.U.D.

Le Conseil de Communauté :

- doit approuver le partage des outils informatiques utilisés par la Communauté Urbaine de Dunkerque dans le domaine de l'achat public,
- doit décider de la gratuité de ce partage s'il en résulte aucun surcoût pour la C.U.D.,
- d'autoriser Monsieur le président à signer la convention définissant les conditions d'accès aux outils partagés.

Monsieur le Président : Merci Monsieur DECOOL. Y-a-t-il des questions ou des interventions ? Non, il n'y en a pas, je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous en remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Conseiller Délégué

Rappelle aux membres du Conseil que le schéma de mutualisation, adopté lors de la séance du conseil communautaire du 26 novembre 2015, identifie plusieurs actions dans le domaine des achats et notamment la mise en place d'outils communs.

En effet, la multiplication des solutions de dématérialisation sur le territoire peut être un frein à l'accès à la commande publique, en segmentant l'information pour les entreprises et en les obligeant à maîtriser des modes opératoires différents. Par ailleurs, la mise en place d'outils communs permet aux collectivités bénéficiaires d'envisager des gains économiques et d'harmoniser leurs pratiques par le biais d'échanges.

A ce titre, deux actions ont notamment été mises en œuvre :

- la fédération des acheteurs publics du territoire autour d'une même plateforme de dématérialisation des marchés publics (MARCHÉS SÉCURISÉS),
- l'achat groupé d'un logiciel de gestion des marchés publics (LIAWEB).

La délibération a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de ces outils communs et d'en étendre le bénéfice à l'ensemble des acheteurs publics du territoire de l'agglomération dunkerquoise qui le souhaite (communes, établissements publics locaux, syndicats, S3D et SPAD, autres administrations : centre hospitalier ...), chaque bénéficiaire restant autonome sur la conduite de ses achats.

En l'espèce, il s'agit plus précisément de :

- donner un accès à la plateforme de dématérialisation MARCHÉS SÉCURISÉS,
- permettre aux partenaires disposant d'une licence du logiciel LIAWEB d'utiliser la plateforme LIAWEB mise en place pour la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Il est proposé que cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit (soit sans frais autre que ceux liés à la licence et à sa maintenance), s'il n'en résulte aucun surcoût pour la Communauté Urbaine de Dunkerque par rapport aux services et installations qu'elle finance déjà pour ses besoins propres.

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le partage des outils informatiques utilisés par la Communauté Urbaine de Dunkerque dans le domaine de l'achat public.

DÉCIDE de la gratuité de ce partage s'il n'en résulte aucun surcoût pour la Communauté Urbaine de Dunkerque.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions définissant les conditions d'accès aux outils partagés.

Monsieur le Président : En "Développement économique, projets de territoire, urbanisme lié à ces projets de territoire, innovation, relation portuaire", Monsieur BAILLEUL, vous avez 2 délibérations.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, PROJETS DE TERRITOIRE, URBANISME LIÉ À CES PROJETS DE TERRITOIRE, INNOVATION, RELATION PORTUAIRE : Monsieur David BAILLEUL

20 - GRANDE-SYNTHE - Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) éco-quartier du Basroch - Avenant n°1 à la concession d'aménagement

Monsieur BAILLEUL : Merci Monsieur le Président. Cette première délibération que je dois vous présenter est relativement "légère", puisqu'il s'agit simplement d'un avenant à concession d'aménagement de la Z.A.C. de l'éco quartier du Bas-Roch à GRANDE-SYNTHE.

Il est proposé que le dossier "Loi sur l'Eau" soit transféré à la SPAD dans le cadre d'un avenant pour permettre une unicité de la maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Président : Merci Monsieur BAILLEUL. Avez-vous des observations ou des questions sur cette délibération. Non, il n'y en a pas, je passe donc au vote de cette délibération n° 20. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour". Je vous en remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que par délibération en date du 20 décembre 2012, le Conseil de la Communauté Urbaine de Dunkerque a défini les objectifs de l'aménagement du secteur du Basroch à GRANDE-SYNTHE et les modalités de la concertation, conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme et de la mise à disposition réalisée au titre de l'article L 122-1-1 du Code de l'Environnement.

Par délibération du 19 décembre 2013, le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) éco-quartier du Basroch à GRANDE-SYNTHÉ conformément aux articles L 311-1 et R 311-2 du Code de l'Urbanisme.

Par délibération du 15 novembre 2016, le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de réalisation de la Z.A.C. et concédé l'opération à la S.P.A.D. La concession d'aménagement a été signée courant septembre 2017.

En parallèle de ces procédures, la Communauté Urbaine de Dunkerque a confié à un bureau d'études la réalisation de l'inventaire des zones humides et de l'élaboration d'un dossier "loi sur l'eau" commun pour la Z.A.C. de l'éco-quartier du Basroch et les jardins d'eau situés sur les terrains adjacents à la Z.A.C.

Dans une logique d'unicité de la maîtrise d'ouvrage, il est proposé que la réalisation du dossier de loi sur l'eau soit transférée à la Société Publique d'Aménagement de l'Agglomération Dunkerquoise (S.P.A.D.) dans le cadre d'un avenant n° 1 à la concession d'aménagement.

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'intégration de l'élaboration du dossier "loi sur l'eau" à la concession d'aménagement de la Z.A.C. du Basroch à GRANDE-SYNTHÉ.

D'AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

21 - DUNKERQUE - Concession d'aménagement I.S.C.I.D. - Les Terrasses de la Mer - Compte-Rendu Annuel au Concédant (C.R.A.C.) - Année 2016.

Monsieur BAILLEUL : Cette deuxième délibération est un peu plus importante ; c'est un sujet que nous connaissons bien, puisqu'il s'agit du Compte Rendu Annuel au Concédant, un C.R.A.C., en l'occurrence, ici du projet sur l'ancien site de l'ISCID "Les terrasses de la mer".

Je vous précise que les dépenses, pour l'année 2016 concernent :

- des études du géomètre-expert pour 690 Euros,*
- des acquisitions et frais pour presque 1 million d'Euros,*
- des travaux de VRD pour 376 349 Euros*
- des honoraires paysagistes et de la rémunération pour l'aménageur,*

Pour un total de dépenses qui s'élève à 1 380 000 Euros H.T.

Les recettes sont composées, quant à elles :

- de la participation du concédant,*
- et d'une participation communautaire de 998 470, 00 Euros, soit la différence entre les dépenses et les recettes.*

EN 2017, les travaux se sont poursuivis, notamment en termes de paysagement et de VRD. La participation communautaire 2017 est plus faible, bien évidemment, car ce projet est très avancé et s'élève à 80 000 Euros.

En 2018, il ne devrait plus rester que le solde de la participation puisque l'opération sera complètement clôturée pour un montant de 103 470 Euros.

Monsieur le Président : Merci Monsieur BAILLEUL. Avez-vous des observations ou des questions sur cette délibération. Non, il n'y en a pas, je passe donc au vote de cette délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous en remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que par délibération en date du 1^{er} juillet 2010, le conseil communautaire a décidé de confier la réalisation de la concession d'aménagement sur le secteur I.S.C.I.D. à DUNKERQUE - MALO LES BAINS :

- à S3D,
- à Promodune,
- au Cottage Social des Flandres.

La S.E.M. S3D a en charge les travaux d'aménagement de l'opération. Dans le cadre de sa mission, le concessionnaire S3D a établi le compte-rendu d'activités pour l'année 2016. Ce document appelle les commentaires suivants sur les opérations significatives de 2016.

1. Bilan de l'année 2016 :

Réalisations

Si la totalité du foncier a bien été acquise par la S3D, la vente par la Communauté Urbaine de Dunkerque au profit de la S3D signée le 10 avril 2014 n'avait pas été appelée au 31 décembre 2015 et a finalement été appelée en 2016.

La réalisation parcellaire a également été effectuée au cours de l'année 2016.

Enfin, trois marchés avaient été passés en novembre 2013 pour la réalisation des travaux d'aménagement et ont donné lieu, en 2016 à la réalisation des voiries et réseaux divers, de l'assainissement, du parvis et du démarrage du parc de l'Estran en fin d'année.

Dépenses

Au cours de l'année 2016, les dépenses se sont composées de :

Études géomètre	690,00 Euros Hors Taxes
Acquisitions et frais	999 830,00 Euros Hors Taxes
Travaux VRD, paysagement, branchement concessionnaires, pollutions diverses	376 349,00 Euros Hors Taxes
Honoraires paysagiste et SPS	2 761,00 Euros Hors Taxes, dont VRD 1 767 Euros et paysagiste 994 Euros
Rémunération aménageur	79 999,00 Euros Hors Taxes
Frais divers	863,00 Euros Hors Taxes dont communication 508 Euros et frais divers 355 Euros

Le total des dépenses en 2016 s'élève à 1 380 492 Euros Hors Taxes.

Recettes

Au cours de l'année 2016, les recettes se sont composées de la participation du concédant d'un montant de 160 000,00 Euros Hors Taxes. 430 000,00 Euros Hors Taxes avaient été sollicités au total. Les 270 000 Euros restants ont été versés en janvier 2017.

Bilan

Le bilan prévisionnel génère un bénéfice de 106 351,00 Euros Hors Taxes en fin d'opération.

A cet égard, il est à rappeler qu'à l'expiration de la concession, si la marge réalisée par le groupement retenu sur l'habitat libre excède 8 %, la moitié des sommes excédant ce taux de marge fera l'objet d'un reversement à la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Les recettes restent stables avec un montant total de 2 237 024,00 Euros Hors Taxes mais les dépenses ont diminué dans le cadre des marchés de travaux et s'élèvent à 2 130 673,00 Euros Hors Taxes.

La participation communautaire totale s'élève à 998 470,00 Euros Hors Taxes.

2.Prévisions 2017-2018 :

En 2017 aura lieu la poursuite des travaux de VRD et de paysagement et de la communication sur le chantier.

Une participation communautaire d'un montant prévisionnel de 80 000,00 Euros Hors Taxes est sollicitée en 2017.

Le solde de la participation communautaire d'un montant de 103 470,00 Euros sera sollicité en 2018. L'opération sera clôturée en 2018.

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le compte-rendu annuel au concédant de la concession d'aménagement I.S.C.I.D. - Les Terrasses de La Mer à DUNKERQUE - MALO-LES-BAINS pour l'année 2016 portant sur un bilan de 2 237 024,00 Euros Hors Taxes de recettes et 2 130 673,00 Euros Hors Taxes de dépenses.

D'APPROUVER le montant de la participation pour 2017 qui s'élève à 80 000,00 Euros Hors Taxes.

D'APPROUVER le montant de la participation pour 2018 qui s'élève à 103 470,00 Euros Hors Taxes.

Monsieur le Président : En l'absence de Monsieur DHERSIN, Monsieur FRÉMONT je vous demande de nous présenter 2 délibérations au titre du "Tourisme et des loisirs".

TOURISME ET LOISIRS : Monsieur Jean-Yves FREMONT

22 - Délibération cadre - Programme transfrontalier Interreg V France - Wallonie - Vlaanderen 2014 - 2020 - Projet VEDETTE.

Monsieur FREMONT : Je vous remercie Monsieur le Président. Je vais donc vous présenter, en tout premier lieu, une délibération-cadre qui concerne le projet transfrontalier VEDETTE.

VEDETTE est un magnifique acronyme, et pour ceux qui ont eu le goût de regarder comment il fonctionne, il est particulièrement brillant. Cela pourrait être de la culture, parce que VEDETTE signifie : Vers une Eco-Destination Transfon -Talière, voilà, pour les 2 "T" de VEDETTE. Je savais qu'on pouvait faire des acronymes, je ne pensais pas qu'on était obligatoirement dans l'orthographe exact du mot qu'on voulait répliquer ...

Monsieur le Président : ... C'est peut-être du flamand ...

Monsieur FRÉMONT : ... Oui, cela doit être du flamand, Monsieur le Président.

Plus sérieusement, ce programme porte sur le périmètre " Grands Sites", qui concerne notre littoral de DUNKERQUE à BRAY-DUNES. Il s'agit, à l'évidence, d'un projet que chacun connaît, puisque la Communauté Urbaine s'en est emparé depuis quelques mois maintenant.

Il s'agit d'un programme qui trouve son prolongement géographique tout naturellement avec nos voisins belges, et c'est dans ce contexte-là que ce programme a été monté, avec un chef de file qui est notre voisin belge. Je vous fais l'économie de la liste des noms, et cela me permettra d'éviter de les écorcher et c'est meilleur pour nos relations.

Nos partenaires belges sont chef de file sur ce programme, 11 partenaires interviennent pour un budget global de 3 756 000 d'Euros investis sur 4 ans.

La Communauté Urbaine serait engagée à hauteur de 1 186 695 Euros, sachant que les actions sont déjà programmées. En fait, cette opération nous permet d'aller rechercher du financement FEDER sur le programme.

C'est néanmoins une opération intéressante sachant que ce financement est d'ores et déjà obtenu.

Il est donc demandé au conseil :

- d'approuver le projet VEDETTE, avec 2 "T", proposé au financement du programme INTERREG,
- et de solliciter le financement INTERREG subséquent.

Monsieur le Président : Merci Monsieur FRÉMONT. Y-a-t-il des observations ? Non, il n'y en a pas, je passe donc au vote de la délibération ? Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous en remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Conseiller Délégué

Expose aux membres du Conseil que la Communauté Urbaine de Dunkerque s'est engagée à coordonner et porter, avec un ensemble de partenaires, l'opération Grand Site des Dunes de Flandre sur un périmètre littoral de DUNKERQUE à BRAY-DUNES.

Il s'agit d'y développer un projet de territoire qui permette de préserver, valoriser, gérer durablement et faire découvrir ses ressources patrimoniales remarquables.

La configuration géographique du territoire fait que nous partageons de façon équilibrée avec nos voisins flamands, dunes côtières, polders, dune fossile, plaine maritime, mais aussi un héritage culturel et des vestiges de l'Histoire. Aussi, il semblait évident de s'engager dans un projet de coopération transfrontalière.

Le projet VEDETTE : Vers une EcoDEstination TransfronTalière d'Excellence, vise à donner une dimension transfrontalière à l'opération Grand Site des Dunes de Flandre, c'est un projet de développement durable du territoire transfrontalier.

La Communauté Urbaine de Dunkerque s'est associée à :

- 4 partenaires flamands : Province de Flandre Occidentale, Westtoer - agence provinciale de tourisme, 2 agences de la région flamande (ANB - Agence Nature et Bois, VLM - société terrienne flamande), IWVA -Intercommunal d'approvisionnement en eau de Furnes,
- 6 partenaires français : Département du Nord, Conservatoire du littoral, AGUR, SIDF, Réseau des Grands Sites de France et le CPIE Flandre Maritime.

Le chef de file du projet est la Province de Flandre Occidentale, la Communauté Urbaine de Dunkerque coordonne le partenariat français et assure le portage de la communication du projet.

Les 11 partenaires investiraient 3,756 millions d'Euros sur 4 ans (2017-2021) et bénéficieraient de 50 % de co-financement FEDER en faveur de la connexion des mobilités douces, de la gestion des espaces naturels, de l'accueil du public en site sensible et de l'éducation à l'environnement. L'organisation d'ateliers, l'élaboration d'un schéma directeur et d'une charte transfrontalière signée par les élus français et belges sont également prévus afin de préparer un prochain projet transfrontalier.

La Communauté Urbaine de Dunkerque s'engagerait à hauteur de 1 186 693,75 Euros pour des opérations déjà programmées :

- 391 000 Euros pour des sentiers de randonnées transfrontaliers,
- 368 500 Euros pour l'accueil des publics aux abords de la Ferme Nord,
- 93 500 Euros pour la gestion d'espaces dunaires communautaires et communaux,
- 82 500 Euros pour la communication du projet,
- 2 500 Euros pour le schéma directeur et la charte,
- 220 000 Euros de valorisation de frais de personnel pour le portage des actions.

Le projet a été accepté par l'Europe et le montant du co-financement européen atteindrait 593 346,88 Euros, pour des actions du programme de l'opération Grand Site permettant l'obtention du Label Grand Site de France.

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet VEDETTE proposé au financement du programme Interreg V France - Wallonie-Vlaanderen.

SOLLICITE le financement Interreg V.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

23 - Auberge de jeunesse "l'Escale" - Délégation de service public - Tarification 2019.

Monsieur FRÉMONT : Cette délibération concerne la tarification 2019 de l'auberge de jeunesse "L'Escale" dans le cadre de la Délégation de Service Public.

Pour mémoire, nous présentons systématiquement avec une année d'avance, tel que cela est prévu dans la délégation, les propositions d'évolution tarifaire.

Chacun d'entre vous aura eu la possibilité de consulter ces évolutions sachant qu'elles sont assez mineures puisque, de mémoire, la plus grosse évolution doit être autour de 5 % sur un rattrapage ; les autres sont en moyenne autour de 3 %. C'est donc tout à fait raisonnable.

Monsieur le Président : Merci Monsieur FRÉMONT. Y-a-t-il des observations ? Non, il n'y en a pas, je passe donc au vote de la délibération ? Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous en remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Conseiller Délégué

Rappelle aux membres du Conseil que par délibération en date du 30 mars 2017, le Conseil de Communauté a décidé de confier l'exploitation de "l'Escale" à ARTES, Association Régionale pour le Tourisme Educatif et Social Découverte et Vacances, dont le siège social est situé au 132, boulevard de la liberté 59044 LILLE cedex.

Cette Délégation de Service Public, sous forme d'affermage, a été conclue pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} juillet 2017.

En application de l'article 26-2 du contrat signé avec le délégataire, il a été convenu que, pour faciliter la commercialisation de l'établissement, les tarifs seraient déterminés deux ans à l'avance.

Il convient donc de se prononcer sur les tarifs applicables en 2019.

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'appliquer la grille tarifaire jointe à la délibération à compter du 1^{er} janvier 2019 à "l'Escale".

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à la mise en œuvre des tarifs.

Monsieur le Président : En "Développement sociale et solidaire", Monsieur CLINQUART vous avez 1 délibération.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET SOLIDAIRE : Monsieur Sony CLINQUART

24 - Accès des écoliers aux équipements communautaires - Quotas 2018.

Monsieur CLINQUART : Merci Monsieur le Président. Cette délibération que je vous propose porte sur un dispositif que vous connaissez tous puisqu'il date de 2006. Il s'agit de favoriser l'accès de tous les écoliers de notre agglomération aux équipements communautaires.

Il me faut vous dire, au regard du succès de ce dispositif qui touche 20 000 élèves de notre agglomération, qu'il est apparu nécessaire :

- d'une part, de proposer un quota de dépenses pour chaque commune afin de ne pas dépasser l'enveloppe accordée qui est de 370 000 Euros,
- et d'autre part, de permettre le versement dès l'année en cours, afin de ne pas mettre en difficulté la trésorerie de certaines communes comme LOON-PLAGE, GRAVELINES, GRANDE-SYNTHÉ.

Pour l'année 2018, les équipements concernés sont donc :

- le Musée Portuaire,
- le Palais de l'Univers et des Sciences, cher à Monsieur DEVLOIES, dont je salue d'ailleurs son nouveau Directeur Bernard LEVANT, qui est présent au fond de la salle me semble-t-il,
- le parc zoologique,
- le Centre d'Information et d'Éducation sur le Développement Durable,
- le Golf,
- et la Halle aux Sucres.

Comme je vous l'ai dit, cela concerne 20 000 élèves pour une enveloppe de 370 000 Euros qu'il convient d'affecter et de répartir pour les 17 communes de notre agglomération.

Je vous propose et je vous demande, Monsieur le Président, mes chers collègues de bien vouloir octroyer ce fonds de concours.

Monsieur le Président : C'est une formidable opération. Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas, je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour" ? C'est donc une unanimité, Monsieur CLINQUART, vous le voyez, c'est formidable !

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que par délibération en date du 22 juin 2006, la Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé de favoriser l'accès de tous les écoliers de l'agglomération aux équipements communautaires à vocation pédagogique, sans alourdir les charges des communes.

Avec le succès de ce dispositif, il est apparu nécessaire, d'une part de proposer un quota de dépenses pour chaque commune afin de ne pas dépasser l'enveloppe accordée (le calcul est basé sur une moyenne des sommes engagées sur les années antérieures et le nombre d'écoliers dans la commune) ; et d'autre part, de permettre le versement dès l'année en cours afin de ne pas mettre en difficultés la trésorerie de certaines communes (calcul sur la base d'un

montant maximum prévisionnel qui permet le versement d'un acompte et en fin d'année, d'un solde ajusté à due concurrence des dépenses réellement acquittées).

Pour l'année 2018, les six équipements communautaires concernés sont : le Musée Portuaire, le Palais de l'Univers et des Sciences, le Parc Zoologique, le Centre d'information et éducation sur le développement durable, le Golf et la Halle aux sucres.

Ainsi, 20 000 élèves environ de l'agglomération bénéficieront de ce dispositif en 2018 pour lequel les communes sollicitent un fonds de concours de la Communauté Urbaine de Dunkerque. Le montant prévisionnel total de ce fonds de concours s'établit à 370 000 Euros pour les 17 communes concernées en 2018.

Vu les délibérations des 17 communes sollicitant un fonds de concours de la Communauté Urbaine de Dunkerque pour le fonctionnement des écoles.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'octroyer un fonds de concours aux communes du territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque devant acquitter des frais de transports et d'entrées, pendant l'année 2018, pour l'accès de leurs écoliers aux équipements communautaires (Musée Portuaire, Palais de l'Univers et des Sciences, Parc Zoologique, expositions du centre d'information et éducation sur le développement durable, Golf, Halle aux sucres) suivant l'annexe jointe à la délibération et pour un montant total de 370 000 Euros.

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque ou son représentant à signer tout document afférent au règlement de ces fonds de concours.

Monsieur le Président : En "Habitat", Madame VERLYNDE, vous avez 2 délibérations.

HABITAT : Madame Catherine VERLYNDE

25 - Politique communautaire de l'Habitat - Politique de soutien au logement social - modalités d'attribution des aides financières pour les opérations de logements sociaux liées au N.P.N.R.U. pour 2018.

Madame VERLYNDE : Merci Monsieur le Président. Cette première délibération concerne les modalités d'attribution des aides financières pour les opérations de logements sociaux liés aux NPNRU pour l'année 2018.

Par délibération du 3 mars 2016, la Communauté Urbaine de Dunkerque a fixé ses niveaux d'aide pour la construction, la réhabilitation ou la démolition des logements sociaux. Cette délibération ne portait cependant pas sur les logements qui feraient l'objet du nouveau programme national de renouvellement urbain dont les règles de financement n'étaient pas connues alors en 2016.

Nous connaissons maintenant les opérations qui seront construites en anticipation des futures démolitions, à savoir l'opération rue Pierre et Marie Curie à SAINT-POL-SUR-MER et l'opération Littorale Évasion à GRANDE-SYNTHÉ.

Il est donc proposé de leur attribuer le même montant de subventions que les opérations relevant du droit commun. L'annexe de la délibération du 3 mars 2016 sera donc modifiée, remplacée pour tenir compte de cette proposition.

Je vous demande donc :

- d'adopter les modalités d'attribution des aides au logement social pour les opérations anticipées du NPNRU dont le protocole d'accord a été signé hier par Monsieur le Président,
- et de décider d'octroyer, à compter de la présente délibération et dans la limite des crédits budgétaires inscrits annuellement à cet effet, des subventions aux organismes bailleurs sociaux selon les nouvelles modalités définies en annexe de la délibération.

Monsieur le Président : Merci Madame VERLYNDE. J'en profite d'ailleurs, parce que nous avons eu l'occasion d'avoir des éléments statistiques sur le prix de revient des logements sociaux sur l'agglomération. Ces statistiques sont produites par l'État.

Vous vous rappelez qu'en 2014, à notre arrivée, nous nous étions inquiétés du prix de revient élevé de production de ces logements sociaux qui atteignait presque 2 050 Euros du mètre², sur l'agglomération.

Depuis lors, avec Madame VERLYNDE et Monsieur SIMON, nous avons travaillé sur cette question. Nous nous sommes posé beaucoup de questions, car nous étions au-dessus de la Métropole Européenne de Lille qui tourne aux alentours de 2 000 Euros ; la moyenne départementale étant de 1 950 Euros du mètre².

Aujourd'hui, les statistiques de 2016 montrent que nous sommes à 1 777 Euros le mètre², ce qui montre l'effort de 13 % du prix de revient au mètre², ce n'est pas une question de surface et les efforts qui sont faits sur la politique du logement pour pouvoir avoir des prix de revient au plus juste pour la production du logement social.

La moyenne départementale n'a pas bougé, entre 2013 et 2016, puisqu'elle est restée à 1 950 Euros du m², ce qui montre particulièrement les efforts que nous avons réalisés sur ce sujet. Je tenais à le souligner parce que c'est aussi un élément important de la politique du logement qui ne se voit pas toujours mais qui est un élément de l'ombre assez significatif.

Y-a-t-il des observations sur cette délibération ? Non, il n'y en a pas, je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Madame la Vice-Présidente

Expose aux membres du Conseil que la Communauté Urbaine de Dunkerque a défini, par délibérations successives depuis 2001, une politique de soutien financier en faveur du logement social qui lui permet de financer des opérations de production, de renouvellement et de réhabilitation de logements sociaux selon des modalités particulières, notamment en termes d'assiette et de calcul de la subvention communautaire, taux et plafonds définis en annexe de la délibération. La délibération en vigueur porte sur la période 2016 - 2018 et définit les aides au logement social, hors opérations de rénovation urbaine liées au Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (N.P.N.R.U.).

Dans ce cadre, la Communauté Urbaine de Dunkerque travaille en lien avec les services de l'État, les communes ainsi que les bailleurs sociaux sur les projets urbains qui doivent faire l'objet de conventions opérationnelles portant sur le financement et la mise en œuvre d'opérations de démolition, reconstruction, réhabilitation et d'aménagement des espaces publics. Un protocole de préfiguration, préalable aux conventions opérationnelles, doit être prochainement signé avec l'État et les différents partenaires. Celui-ci comporte des opérations dites "anticipées", qui consistent à réaliser des programmes de constructions de logements sociaux prêts sur le plan opérationnel, permettant une reconstitution de l'offre en amont des démolitions dans le respect des ambitions du programme de rénovation urbaine.

Dans ce cadre, la Communauté Urbaine de Dunkerque est sollicitée par les bailleurs sociaux pour soutenir les opérations de logements sociaux engagées en lien avec ces projets. La Communauté Urbaine de Dunkerque souhaite poursuivre son soutien au logement social et ainsi

contribuer aux efforts réalisés par les bailleurs sociaux quant au renouvellement du bâti et à l'amélioration de la qualité de vie et du vivre ensemble dans les quartiers.

Avant la définition précise des projets et du volume de démolitions, de reconstructions et de réhabilitations ainsi que des coûts prévisionnels, qui permettra de calibrer les aides que peut apporter la Communauté Urbaine de Dunkerque, il est proposé d'appliquer les aides actuellement en vigueur aux opérations anticipées définies dans le protocole de préfiguration, pour l'année 2018. Deux opérations anticipées sont inscrites au protocole.

La participation communautaire se traduira sous forme de subvention aux bailleurs sociaux, selon les modalités et conditions d'octroi définies dans l'annexe 1 de la délibération mettant à jour et remplaçant celle de la délibération du 3 mars 2016.

Ces subventions seront attribuées dans la limite des crédits inscrits chaque année par la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Les aides communautaires en vigueur feront l'objet en 2018 d'une réflexion globale en vue de leur révision pour les années à venir. Les aides communautaires pour les opérations N.P.N.R.U. seront alors revues en parallèle et en lien avec les projets définis.

Vu l'avis de la commission "Urbanisme réglementaire, Foncier et Habitat".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

ADOpte les modalités d'attribution des aides au logement social pour les opérations anticipées du N.P.N.R.U., selon le principe évoqué et décrites dans l'annexe 1 de la délibération.

DÉCIDE d'octroyer, à compter de la présente délibération et dans la limite des crédits budgétaires inscrits annuellement à cet effet, des subventions aux organismes bailleurs sociaux selon les nouvelles modalités définies en annexe de la délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte se rapportant à cette affaire.

26 - Politique communautaire de l'habitat - Attribution d'un fonds de concours à la commune de DUNKERQUE pour la sécurisation du terrain des Archers et de la plaine de jeux du Fort de Petite-Synthe.

Madame VERLYNDE : Cette deuxième délibération que je dois vous présenter concerne l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de DUNKERQUE pour la sécurisation du terrain des archers de la plaine de jeux du Fort de Petite-Synthe, et du chemin d'accès Est aux jardins familiaux de Petite-Synthe.

Par délibération du 18 juin 2015, La Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé la création d'un fonds de concours pour la sécurisation des terrains communaux contre le stationnement illicite.

Ces fonds sont plafonnés à une participation de 5 000 Euros, par site. La ville de Dunkerque a sollicité la Communauté Urbaine de Dunkerque pour l'aménagement de 2 sites, à savoir, le terrain des archers et le Fort de Petite Synthe.

Le total du fonds de concours attribué à la ville de Dunkerque sera donc de 10 000 Euros.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des questions ? Non, il n'y en a pas, je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous en remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Madame la Vice-Présidente

Expose aux membres du Conseil que la Communauté Urbaine de Dunkerque a réalisé et gère sur son territoire des aires spécialement aménagées pour accueillir les gens du voyage.

Ainsi, par délibération du 18 juin 2015, la Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé la création d'un fonds de concours pour la sécurisation des terrains communaux contre les stationnements illicites de petits groupes familiaux qui peuvent encore subsister ponctuellement, notamment en période estivale. Ce fonds, plafonné à 5 000 Euros par site, est destiné à aider financièrement les communes membres conformes aux prescriptions du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, dans la mise en œuvre de travaux ou l'achat de matériels pour éviter les intrusions de résidences mobiles des gens du voyage, considérés comme occupants sans droits ni titres, sur des terrains dont elles sont propriétaires.

Au regard des conditions posées par le règlement adopté avec la délibération susvisée, la commune de DUNKERQUE, ayant eu à connaître des stationnements illicites répétés sur les terrains lui appartenant du tir à l'arc à DUNKERQUE - PETITE-SYNTHÉ (terrain des Archers - Avenue du Pont Loby), ainsi que de la plaine de jeux du Fort de Petite-Synthe, a décidé de sécuriser ces sites, et sollicité la participation du fonds communautaire par décision du Maire de DUNKERQUE du 6 octobre 2017, agissant en vertu des pouvoirs lui ayant été conférés par la délibération du Conseil Municipal de DUNKERQUE du 23 juin 2016.

La mise en sécurité de ces deux espaces a consisté en la redéfinition des entrées/sorties principales et/ou secondaires avec la pose de poutres amovibles en béton et des travaux de terrassement.

Le coût de ces aménagements est estimé :

- pour le terrain des Archers à 39 807,42 Euros H.T.,
- pour la plaine de jeux du Fort de Petite-Synthe à 25 230,92 Euros H.T.,

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montants H.T.	Pourcentages de répartition
Terrain des Archers		
Ville de DUNKERQUE	34 807,42 Euros	87,44 %
C.U.D.	5 000,00 Euros	12,56 %
TOTAL	39 807,42 Euros	100 %
Plaine de jeux du Fort de Petite-Synthe		
Ville de DUNKERQUE	20 230,92 Euros	80,18 %
C.U.D.	5 000,00 Euros	19,82 %
TOTAL	25 230,92 Euros	100 %

Suivant le règlement communautaire du 18 juin 2015 et l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours sollicité expressément par la délibération municipale, n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par la commune de DUNKERQUE.

Vu l'avis de la commission "Urbanisme réglementaire, foncier et habitat".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

ATTRIBUE un fonds de concours de 5 000 Euros à la commune de DUNKERQUE pour l'achat de poutres amovibles en béton et la réalisation de travaux de terrassement permettant la sécurisation du terrain des Archers, avenue du Pont Loby à DUNKERQUE/PETITE-SYNTHE.

ATTRIBUE un fonds de concours de 5 000 Euros à la commune de DUNKERQUE pour l'achat de poutres amovibles en béton et la réalisation de travaux de terrassement permettant la sécurisation de la plaine de jeux du Fort de Petite-Synthe à DUNKERQUE/PETITE-SYNTHE.

Monsieur le Président : En "Développement culturel de l'agglomération", Monsieur BASSEMON, vous avez une délibération.

DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE L'AGGLOMÉRATION : Monsieur Francis BASSEMON

27 - Etats Généraux de l'Emploi Local (EGEL) : Projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projet du festival "La bonne aventure 2018".

Monsieur BASSEMON : Merci Monsieur le Président. A la suite du succès de la première édition du festival "La bonne aventure" les 24 et 25 juin 2017, qui a rassemblé environ 30 000 personnes, le Conseil de Communauté a réaffirmé son approbation au principe d'organisation d'un événement artistique et culturel d'agglomération, durant la saison estivale.

Afin de favoriser l'implication des acteurs du territoire dans la construction de l'événement, il a été proposé, comme lors de la 1^{ère} édition en 2017, de reconduire l'appel à projets destiné au secteur culturel et associatif du territoire.

Afin d'en assurer le succès, la Communauté Urbaine de Dunkerque a mis en œuvre :

- une communication et un accompagnement spécifique qui se sont notamment traduits par une large diffusion de l'appel sur le territoire communautaire auprès des associations évoluant dans tous les champs d'action,
- un accompagnement des porteurs de projets dans la phase d'écriture et de précision de leur proposition en veillant à l'équilibre territorial des actions envisagées.

16 projets ont été ainsi déposés pour un montant total de demande de soutien financier à la Communauté Urbaine s'établissant à 337 715 Euros.

Le comité de sélection propose de retenir et de soutenir financièrement 9 d'entre eux, pour une subvention globale de 150 000 Euros, conformément aux critères établis dans le règlement d'appel à projets 2018.

Le festival "La bonne aventure" a pour vocation d'être un événement fédérateur du territoire, faisant le lien entre les citoyens.

La première édition était un grand succès. L'organisation d'un événement, comme un grand festival d'agglomération, ne peut se faire sans proposer à l'ensemble du tissu culturel et associatif du territoire d'y participer.

Les critères de sélection des projets reposaient principalement sur leur articulation avec le temps fort du festival, leur faisabilité, leur dimension éco-responsable et l'inclusion de tous les publics. Je vous remercie.

Monsieur le Président : Y-at-il des questions ? Non. Je passe donc au vote. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Exposé aux membres du Conseil qu'à la suite du succès de la première édition du festival "La bonne aventure" les 24 et 25 juin 2017 (30 000 personnes), le Conseil de Communauté a réaffirmé son approbation au principe d'organisation d'un événement artistique et culturel d'agglomération durant la saison estivale.

Afin de favoriser l'implication des acteurs du territoire dans la construction de l'événement, il a été proposé, comme lors de la première édition en 2017, de reconduire l'appel à projet destiné au secteur culturel et associatif du territoire.

Celui-ci a pour objectifs :

- d'associer les acteurs du territoire au projet de festival et à la dynamique qui précédera ou accompagnera le temps fort,
- de favoriser la mixité des publics et l'appropriation de l'événement par tous les habitants de l'agglomération,
- de soutenir et valoriser les ressources et dynamiques à l'œuvre sur le territoire,
- d'encourager les pratiques locales en amateur,
- de favoriser l'innovation et la créativité.

Afin d'en assurer le succès, la Communauté Urbaine de Dunkerque a mis en œuvre une communication et un accompagnement spécifiques qui se sont notamment traduits par :

- une large diffusion de l'appel sur le territoire communautaire auprès des associations évoluant dans tous les champs d'actions,
- un accompagnement des porteurs de projets dans la phase d'écriture et de précision de leurs propositions, en veillant à l'équilibre territorial des actions envisagées.

16 projets ont été ainsi déposés, pour un montant total de demande de soutien financier à la Communauté Urbaine s'établissant à 337 715 Euros.

Le comité de sélection propose de retenir et de soutenir financièrement 9 d'entre eux pour une subvention globale de 150 000 Euros, conformément aux critères établis dans le règlement d'appel à projet 2018.

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du Territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant global de 150 000 Euros aux 9 structures retenues dans le cadre de l'appel à projets du festival "La bonne aventure 2018", conformément au règlement établi pour l'appel à projet et dans les conditions reprises dans le rapport d'analyse des candidatures accompagné du tableau récapitulatif figurant en annexe de la délibération.

Monsieur le Président : Monsieur RINGOT, vous avez 1 délibération au titre de "l'Eau et de l'assainissement".

EAU ET ASSAINISSEMENT : Monsieur Bertrand RINGOT

28 - Extension de compétence du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois à la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Monsieur RINGOT : Merci, Monsieur le Président. Par cette délibération, il s'agit simplement d'approuver la modification des statuts du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois, afin de lui permettre d'exercer ses compétences "à la carte" et notamment celle de la défense extérieure contre l'incendie pour les communes hors Communauté Urbaine, de BERGUES, d'HOLQUE, de HOYMILLE, de LOOBERGHE, d'UXEM et de WATTEN, et ce, à leur demande.

Monsieur le Président : Merci Monsieur RINGOT. Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas, je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que les compétences en matière de lutte contre l'incendie font appel à différents services dont il découle nécessairement un partage complexe de responsabilités. En effet, la lutte contre l'incendie nécessite le concours de différentes personnes publiques :

- Les services d'incendie et de secours, désormais départementalisés, qui sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies (article L 1424-2 du C.G.C.T.) ;
- Les maires, au titre de leur pouvoir de police (article L 2212-2 du C.G.C.T.) ;
- Les services d'eau potable qui, en pratique, doivent assurer une alimentation en eau suffisante des points d'eau nécessaires à la Défense Extérieure Contre l'Incendie dès lors qu'ils alimentent ces dits points d'eau.

Or, les règles d'implantation et de gestion des points d'eau ont suscité de nombreuses interrogations et difficultés de mise en œuvre, notamment sur le territoire des communes rurales. En effet, aucun texte n'organisait de manière suffisamment claire ce lien entre le service d'eau potable et le service d'incendie et c'est finalement le juge qui a bien souvent clarifié la limite en terme de responsabilités ou en terme de prise en charge financière.

C'est pourquoi de nouvelles dispositions législatives, codifiées aux articles L 2225-1 à L 2225-3 du C.G.C.T., visent à clarifier les contours du service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) en lui donnant une existence juridique distincte des services d'incendie et de secours et des services publics d'eau potable, tout en précisant son objet et ses missions.

La Défense Extérieure Contre l'Incendie se trouve ainsi érigée en un service public à caractère administratif relevant d'une compétence à part entière, clairement définie par les textes et totalement distincte de la compétence Eau Potable.

Actuellement, le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois (S.E.D.) exerce la seule compétence "Eau Potable et Industrielle" pour le compte de ses collectivités membres, à savoir six communes situées sur le territoire de la Communauté de Communes de Hauts de Flandre ainsi que la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Ce syndicat n'est donc pas expressément compétent pour les opérations de création, d'aménagement, de gestion des points d'eau, de pose et d'entretien des poteaux et bouches incendie.

Toutefois, cette activité se rattache de manière suffisamment directe au service public d'eau potable et industrielle pour qu'il soit envisagé, à la demande des communes essentiellement rurales situées hors territoire communautaire, de réunir ces deux compétences au sein d'une même structure.

Ainsi, faisant suite à une étude sur le périmètre exclusif des six communes, le S.E.D. a approuvé par délibération du Comité Syndical en date 30 septembre 2017 les modifications proposées aux statuts du syndicat, et portant notamment sur:

- l'extension de ses compétences avec l'ajout d'une compétence optionnelle "Défense Extérieure Contre l'Incendie",
- sa transformation en conséquence en syndicat mixte à la carte.

Les nouveaux statuts joints en annexe de la délibération prévoient, outre de nouvelles dispositions concernant les modalités d'exercice de cette nouvelle compétence optionnelle, que le financement du service "Défense Extérieure Contre l'Incendie" serait assuré par les contributions des communes et établissements publics membres du Syndicat lui ayant transféré cette compétence.

Pour sa part, la Communauté Urbaine de Dunkerque a engagé une réflexion concernant l'exercice de la compétence DECI. Les conclusions de cette réflexion seront présentées lors d'un prochain conseil. Ce travail mené par la Communauté Urbaine est toutefois sans incidence sur la proposition de modification statutaire formulée par le syndicat (compétence optionnelle, à la carte).

Vu le projet de modification statutaire,

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat de l'eau du Dunkerquois et l'extension de ses compétences à la carte à la "Défense Extérieure Contre l'Incendie".

Monsieur le Président : Je dois à présent vous présenter 3 délibérations au titre de "l'Administration générale".

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Monsieur le Président

29 - Election d'un membre du Bureau en remplacement d'un membre démissionnaire.

Monsieur le Président : A la suite de la démission de Monsieur Johnny DECOSTER de sa fonction de conseiller communautaire, il convient de pourvoir à son remplacement au sein du Bureau.

Afin d'assurer la représentation de la commune de ZUYDCOOTE, je vous propose la candidature de Madame Florence VANHILLE, qui ne peut malheureusement pas être présente parmi nous aujourd'hui.

Y-a-t-il d'autres candidats ? Il n'y a pas d'autres candidats.

Je vous rappelle que cette élection doit avoir lieu au scrutin secret. Vous disposez, pour ce faire, d'un bulletin bleu que vous devrez compléter.

Je vais demander à Madame WICKE, secrétaire de séance et aux 2 fonctionnaires désignés de venir prendre place à la table de dépouillement et nous attendrons les résultats :

Monsieur le Président : Voici les résultats :

Nombre d'inscrits : 69,
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 60,
Nombre de bulletins blancs : 1,
Nombre de suffrages exprimés : 59.

Madame VANHILLE a obtenu 59 voix, elle est donc proclamée élue au Bureau de la Communauté Urbaine. Nous la féliciterons lors du prochain conseil.

Mise aux voix, Madame Florence VANHILLE est élue 15^{ème} membre du Bureau de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Président

Rappelle aux membres du Conseil que conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau d'un Etablissement Public de Coopération intercommunale (E.P.C.I.) est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Par délibération en date du 6 mai 2014, la composition du Bureau a été arrêtée de la manière suivante :

- le Président,
- 15 Vice-Présidents,
- 15 autres membres.

A la suite de la démission de Monsieur Johnny DECOSTER de sa fonction de conseiller communautaire, il convient de pourvoir à son remplacement au sein du Bureau.

Cette élection doit avoir lieu au scrutin secret, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a alors lieu à la majorité relative.

Dans ce cadre et après appel à candidatures, à la suite du premier tour de scrutin organisé, le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits : 69
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 60
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrage exprimés : 59

Majorité absolue : 30

Nombre de voix obtenues par Madame Florence VANHILLE : 59

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉSIGNE comme 15^{ème} membre du Bureau Madame Florence VANHILLE. La liste actualisée des membres du Bureau est annexée à la délibération.

30 - Désignation de représentants au sein d'organismes extérieurs à la suite de la démission de Monsieur Johnny DECOSTER.

Monsieur le Président : Il convient maintenant de procéder au remplacement de Monsieur DECOSTER au sein de plusieurs organismes :

- le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois,
- le PMCO,
- l'Assemblée Générale de l'AGUR,
- le conseil de surveillance de l'hôpital maritime de Zuydcoote,
- le Conseil d'Administration du Collège du Septentrion de Bray-Dunes,
- le Conseil de Développement du Grand Port Maritime de Dunkerque en qualité de suppléant.

Je vous propose de ne pas procéder au scrutin secret, pour la désignation du représentant du Conseil de Communauté au sein de ces 6 organismes, quelqu'un est-il "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

Le principe d'un vote à main levée est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président : En ce qui concerne le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois :

J'ai reçu la candidature de Madame Florence VANHILLE. Y-a-t-il d'autres candidats ? Non il n'y a pas d'autre candidat. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour".

Mise aux voix, la désignation de Madame Florence VANHILLE a été approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Président : Madame VANHILLE est donc désignée pour représenter la Communauté Urbaine de Dunkerque au sein du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois.

En ce qui concerne le PMCO :

J'ai reçu la candidature de Madame Florence VANHILLE. Y-a-t-il d'autres candidats ? Non il n'y a pas d'autre candidat. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour".

Mise aux voix, la désignation de Madame Florence VANHILLE a été approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Président : Madame VANHILLE est donc désignée pour représenter la Communauté Urbaine de Dunkerque au sein du PMCO.

En ce qui concerne l'Assemblée Générale de l'AGUR :

J'ai reçu la candidature de Madame Florence VANHILLE. Y-a-t-il d'autres candidats ? Non il n'y a pas d'autre candidat. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour".

Mise aux voix, la désignation de Madame Florence VANHILLE a été approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Président : Madame VANHILLE est donc désignée pour représenter la Communauté Urbaine de Dunkerque au sein de l'Assemblée Générale de l'AGUR.

En ce qui concerne le conseil de surveillance de l'hôpital maritime de Zuydcoote :

J'ai reçu la candidature de Madame Florence VANHILLE. Y-a-t-il d'autres candidats ? Non il n'y a pas d'autres candidats. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour".

Mise aux voix, la désignation de Madame Florence VANHILLE a été approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Président : Madame VANHILLE est donc désignée pour représenter la Communauté Urbaine de Dunkerque au sein du conseil de surveillance de l'hôpital maritime de Zuydcoote.

En ce qui concerne le Conseil d'Administration du Collège du Septentrion de Bray-Dunes :

J'ai reçu la candidature de Madame Florence VANHILLE. Y-a-t-il d'autres candidats ? Non il n'y a pas d'autres candidats. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour".

Mise aux voix, la désignation de Madame Florence VANHILLE a été approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Président : Madame VANHILLE est donc désignée pour représenter la Communauté Urbaine de Dunkerque au sein du Conseil d'Administration du Collège du Septentrion de Bray-Dunes :

En ce qui concerne le Conseil de Développement du Grand Port Maritime de Dunkerque en qualité de suppléant.

J'ai reçu la candidature de Madame Florence VANHILLE. Y-a-t-il d'autres candidats ? Non il n'y a pas d'autres candidats. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour".

Mise aux voix, la désignation de Madame Florence VANHILLE a été approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Président : Madame VANHILLE est donc désignée pour représenter la Communauté Urbaine de Dunkerque au sein du Conseil de Développement du Grand Port Maritime de Dunkerque, en qualité de suppléante.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Président

Expose aux membres du Conseil qu'à la suite de la démission de Monsieur Johnny DECOSTER de ses fonctions de conseiller communautaire, il convient de procéder à son remplacement au sein :

- du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois (S.E.D.), dans lequel la Communauté Urbaine de Dunkerque est représentée par 18 conseillers communautaires (conseils des 6 mai 2014 et 8 décembre 2016),

- du Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale (P.M.C.O.), dans lequel la Communauté Urbaine de Dunkerque est représentée par 17 conseillers communautaires (conseils des 6 mai 2014 et 30 mars 2017),

- de l'Assemblée Générale de l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région Flandre Dunkerque (A.G.U.R.), dans laquelle la Communauté Urbaine de Dunkerque est représentée par 20 conseillers communautaires (conseil du 6 mai 2014),

- du Conseil de Surveillance de l'Hôpital Maritime de ZUYDCOOTE, dans lequel la Communauté Urbaine est représentée par 1 conseiller communautaire (conseil du 6 mai 2014),

- du Conseil d'Administration du Collège du Septentrion de BRAY-DUNES, dans lequel la Communauté Urbaine est représentée par 1 conseiller communautaire (conseil du 6 mai 2014),

- du Conseil de Développement du Grand Port Maritime de Dunkerque (G.P.M.D.) en qualité de suppléant, dans lequel la Communauté Urbaine est représentée par 4 conseillers communautaires titulaires et 4 conseillers communautaires suppléants (conseils des 6 mai 2014 et 10 juillet 2014),

Il est rappelé que Monsieur Johnny DECOSTER a été remplacé dans ses fonctions de conseiller communautaire par Madame Florence VANHILLE, nouvelle représentante de la commune de ZUYDCOOTE.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, de ne pas recourir à un vote à bulletin secret.

DÉSIGNE Madame Florence VANHILLE, Conseillère Communautaire, en remplacement de Monsieur Johnny DECOSTER, dans les organismes cités ci-dessus.

31 - Désignation d'un représentant supplémentaire au sein de la Commission Locale d'Information (C.L.I.) du Centre National de Production d'Électricité de GRAVELINES.

Monsieur le Président : La commission locale d'information de la centrale de GRAVELINES relève, dans son fonctionnement, du Conseil Départemental du Nord.

Lors de sa séance du 6 mai 2014, le Conseil de Communauté a désigné Monsieur Claude Charlemagne, ici présent, pour y représenter la C.U.D.

Or, par arrêté en date du 21 novembre 2016, le Président du Conseil Départemental a modifié la composition de la C.L.I., portant à 2 le nombre de représentants de la Communauté Urbaine.

En conséquence, il est proposé de procéder à la désignation d'un représentant supplémentaire au sein de cette instance.

Je vous propose de ne pas procéder au scrutin secret. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous en remercie.

Le principe d'un vote à main levée est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président : J'ai reçu la candidature de Monsieur Olivier BERTHE représentant de la commune de GRANDE SYNTHE. Y-a-t-il d'autres candidats ? Non, il n'y a pas d'autre candidat. Est-ce que tout le monde est d'accord pour approuver la candidature d'Olivier BERTHE ? Quelqu'un est-il "contre" ? Quelqu'un s'abstient-il ? Tout le monde est "pour", je vous en remercie.

Mise aux voix, la désignation de Olivier BERTHE a été approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Président : Monsieur BERTHE, vous êtes donc désigné pour représenter la Communauté Urbaine de Dunkerque au sein la Commission Locale d'Information du Centre National de Production d'Électricité de GRAVELINES.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Président

Expose aux membres du Conseil que les Commissions Locales d'information (C.L.I.) auprès des installations nucléaires de base sont chargées d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement.

La C.L.I. du Centre National de Production d'Électricité de GRAVELINES relève, dans son fonctionnement, du Conseil Départemental du Nord.

Lors de sa séance du 6 mai 2014, le Conseil de Communauté a désigné monsieur Claude CHARLEMAGNE pour représenter la Communauté Urbaine de Dunkerque au sein de la C.L.I. de GRAVELINES.

Or, par arrêté en date du 21 novembre 2016, le Président du Conseil Départemental a modifié la Composition de la Commission Locale d'Information, dite C.L.I. de GRAVELINES, portant à 2 le nombre de représentants de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

En conséquence, il est proposé de procéder à la désignation d'un représentant supplémentaire au sein de la C.L.I. du Centre National de Production d'Électricité de GRAVELINES.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de ne pas recourir à un vote à bulletin secret.

DÉSIGNE Monsieur Olivier BERTHE, Conseiller Communautaire en qualité de représentant de la Communauté Urbaine de Dunkerque au sein de la C.L.I. du Centre National de Production d'Électricité de GRAVELINES.

Monsieur le Président : En "Planification, schéma de cohérence territoriale, action foncière", Monsieur WEISBECKER, vous avez une délibération.

PLANIFICATION, SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE, ACTION FONCIÈRE : Monsieur Bernard WEISBECKER

32 - Approbation de la cinquième procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme Communautaire (PLUc).

Monsieur WEISBECKER : Merci Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je vais présenter cette dernière délibération en voyant le sourire de l'ensemble du conseil communautaire, qui se dit, ouf, c'est bientôt terminé !

Monsieur le Président : On garde toujours le meilleur pour la fin.

Monsieur WEISBECKER : J'ai cependant senti un peu de votre appréhension en voyant l'épaisseur du dossier qui est devant moi. Je vous rassure, il y a seulement lieu d'approuver la 5^{ème} procédure de modification du Plan local d'Urbanisme communautaire, le PLUc.

En effet, nous en avons déjà adopté 4 modifications de ce PLUc, et logiquement nous en sommes arrivés à la cinquième.

Le Commissaire-Enquêteur est d'accord, la commission "Urbanisme réglementaire, foncier et habitat" a donné un avis favorable, il vous est demandé d'approuver cette 5^{ème} modification.

A l'occasion de cette délibération, je tiens à remercier, également, Monsieur Cédric GHESQUIÈRES et l'ensemble de ses services avec lesquels je travaille. Ce fut un plaisir de travailler avec lui et de continuer à travailler avec eux.

Monsieur le Président : Merci Monsieur WEISBECKER. Je vous l'avoue, j'ai apprécié la durée de présentation de cette délibération, vous ne nous aviez pas habitué à cela, mais nous nous en réjouissons. Y-a-t-il des demandes d'intervention sur cette délibération n° 32. Non, il n'y en a pas. Je passe donc au vote. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil qu'il a été décidé, par arrêté en date du 25 juillet 2017, d'engager la cinquième procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme communautaire (P.L.U.c.) approuvé le 9 février 2012, modifié les 17 octobre 2013, 15 octobre 2015, 3 novembre 2016 et 30 mars 2017.

Le projet de modification du P.L.U.c. a ensuite été notifié aux communes et aux personnes publiques associées et a fait l'objet d'une enquête publique du lundi 21 août 2017 au mercredi 20 septembre 2017 inclus.

Il convient à présent d'approuver la cinquième modification du Plan Local d'Urbanisme communautaire en intégrant les adaptations mineures nécessaires, compte-tenu des demandes formulées au cours de l'enquête publique.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 153-36 à L 153-44 et suivants et R 153-20 et suivants.

Vu la délibération du 9 février 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme communautaire.

Vu la délibération du 17 octobre 2013 approuvant la première modification du Plan Local d'Urbanisme communautaire.

Vu la délibération en date du 15 octobre 2015 approuvant la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme communautaire.

Vu la délibération en date du 3 novembre 2016 approuvant la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme communautaire.

Vu la délibération en date du 30 mars 2017 approuvant la quatrième modification du Plan Local d'Urbanisme communautaire.

Vu le rapport et les conclusions remis par le commissaire-enquêteur en charge de l'enquête publique portant sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme communautaire.

Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur avec recommandations en charge de l'enquête publique portant sur le projet de cinquième modification du Plan Local d'Urbanisme communautaire.

Vu l'avis de la commission "Urbanisme réglementaire, foncier et habitat".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme communautaire modifié, tel qu'il sera annexé à la délibération.

Le Plan Local d'Urbanisme communautaire modifié est mis à la disposition du public les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux :

- en Communauté Urbaine de Dunkerque,
- dans les mairies des communes-membres,
- en Préfecture du Nord à LILLE.

La délibération fera l'objet d'une mention dans le journal "La Voix du Nord".

La délibération fera l'objet d'un affichage durant une période d'un mois en Communauté Urbaine de Dunkerque et en mairie de chacune des communes-membres.

Le Plan Local d'Urbanisme communautaire est exécutoire à compter de l'accomplissement des formalités de publicité énoncées ci-dessus.

La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

DÉCISIONS : Monsieur le Président

Monsieur le Président : Vous avez reçu la liste des décisions prises en application de l'article L 5211-10 du C.G.C.T.

Conformément aux dispositifs juridiques, les explications que vous pourriez solliciter vous seront apportées par écrit. Y-a-t-il des observations ? Il n'y a pas d'observation, je vous en remercie.

MOTION :

Monsieur le Président : J'en viens au projet de motion pour finir ce Conseil.

Conformément à ce que je vous indiquais en ouverture de ce conseil, je vous propose un projet de motion visant à demander le maintien du Tribunal de Grande Instance à DUNKERQUE.

Je souhaite donner la parole à Monsieur Guy LÉCLUSE pour la présentation de cette motion et je donnerai ensuite la parole à tous ceux qui souhaitent s'exprimer sur le sujet. Monsieur LÉCLUSE, vous avez la parole pour la présentation du projet motion qui vous est soumis ce soir.

Monsieur LÉCLUSE : Merci Monsieur le Président. Il va de soi que l'ancien Bâtonnier que je suis s'associe pleinement aux propos du Bâtonnier actuel du Barreau de Dunkerque.

Je voudrais simplement attirer votre attention sur 2 ou 3 points très rapidement :

L'objet de cette réforme serait de supprimer le Tribunal de Grande Instance de DUNKERQUE mais également, dans le Nord, le Tribunal de Grande Instance d'AVESNES, le Tribunal de Grande Instance de DOUAI, parce qu'il y a un Tribunal de Grande Instance à DOUAI, le Tribunal de Grande Instance de CAMBRAI, le Tribunal de Grande Instance de VALENCIENNES et ceux-ci seraient regroupés à LILLE qui est déjà un tribunal surpeuplé. Et tout ce beau monde devrait donc être jugé à LILLE. C'est absolument incohérent, c'est inconcevable.

C'est d'autant plus inconcevable que, pour nous Dunkerquois, il est évident que ce projet entraînerait, à terme, la suppression pure et simple du Tribunal de Commerce. Or, nous sommes quand même le troisième port commercial de France et les affaires maritimes sont nombreuses. Et quand il y a des affaires maritimes, elles doivent être traitées dans l'heure. Je me souviens, quand j'étais en exercice, d'avoir fait des saisies de navires en pleine nuit qui ont été levées le lendemain. Est-ce que vous imaginez qu'un Président de Tribunal de Commerce de LILLE pourrait faire cela ?, absolument pas !

Je dois également souligner qu'il y a, dans l'arrondissement de DUNKERQUE, environ 340 000 personnes, (250 000 dans le ressort de DUNKERQUE, plus le ressort d'HAZEBROUCK qui a été supprimé) et cela ne va pas améliorer la justice loin de là. Tout cela n'est pas sérieux, tout cela est inconcevable.

C'est d'autant plus inconcevable que le Tribunal de DUNKERQUE vient de faire de très importants travaux de rénovation et de modernisation du Palais de Justice et que tout cela serait un gâchis d'argent absolument extraordinaire.

Par conséquent, cette motion tend à rappeler ces principes en attirant surtout l'attention sur le fait qu'il y aurait des personnes concernées par des contentieux qui devraient se déplacer à LILLE, mais on nous parle de numérisation des procédures.

La numérisation des procédures, c'est d'accord, cela peut s'appliquer pour des contentieux tels que le droit de la Construction, le droit des Assurances, le droit de la Responsabilité Civile. Mais à DUNKERQUE, cela ne représente que 20 % des dossiers, alors que pour 40 % des dossiers c'est du Pénal.

Du Pénal à LILLE, moi je veux bien, mais il n'y a pas que des inculpés au Pénal, d'ailleurs les inculpés, eux, y vont avec le fourgon et il n'y a pas de danger qu'ils s'échappent. Mais il y a toutes les parties civiles.

Aujourd'hui, on est en train de juger, à PARIS, Monsieur BENDAOUD celui qu'on a appelé le logeur de DAESH ; il y a 300 parties civiles ! Evidemment, nous n'aurons jamais un procès de cette envergure à DUNKERQUE, mais quand même ...

Dans certaines grosses affaires, et je pense d'ailleurs à celle de Dédé le Belge, il peut y avoir une centaine de parties civiles, et il faudrait qu'elles aillent à LILLE, qu'elles s'y déplacent, qu'elles s'y garent, qu'elles payent un stationnement ou qu'elles prennent le train à leurs frais, c'est inconcevable !

Il est inconcevable que dans un Département aussi important que celui du Nord, on puisse imaginer supprimer ce Tribunal de Grande Instance. Par conséquent, je vous demande d'adopter cette motion qui rappelle que le justiciable a le droit de rencontrer son juge, le juge qui va le juger, qui va le sanctionner éventuellement. C'est quand même un droit d'avoir un contact direct avec ce juge, on n'est pas obligé de se déplacer. Voilà ce que je voulais vous dire en quelques mots en vous demandant d'adopter ce projet de mention.

Monsieur le Président : Merci Monsieur LÉCLUSE. Je vais donner la parole à tout ceux qui le souhaitent. Je note, dès à présent, les demandes d'intervention de Monsieur CARÊME et de Madame KERKHOF. Monsieur CARÊME, vous avez la parole.

Monsieur CARÊME : Nous approuvons complètement ce projet de motion à la Communauté Urbaine. Je pense que, non seulement, il faudrait l'envoyer à Madame Nicole BELLOUBET, la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, mais il faudrait aussi l'envoyer à Jacques MÉZARD, le Ministre de la Cohésion Territoriale, parce qu'il y va de la cohésion du territoire quand on supprime des services publics de ce niveau-là en France. Je trouve que c'est une aberration.

Dans des lieux comme le nôtre, où nous avons évoqué, tout à l'heure, les projets de l'ANRU, donc de territoires en difficulté, la présence des services publics est indispensable. Là, on casse encore et on éloigne les populations des services publics, c'est complètement à contre-courant.

Je dois attirer votre attention sur des services extrêmement importants qui existent aujourd'hui sur le territoire, comme la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) qui devra amener les enfants à LILLE. Cela va augmenter le temps de travail des éducateurs qui suivent les enfants, uniquement par le transport et, forcément, cela aura des conséquences sur le nombre d'enfants qu'ils pourront encadrer. C'est complètement aberrant dans une agglomération comme la nôtre qui est jeune et cela aura des conséquences dramatiques sur les conditions de travail des salariés de la PJJ, et sur l'altération du service rendu encore une fois à la population.

Les implications sont énormes, il faut que l'ensemble des ministères soit au courant de cette décision et de l'aberration de cette décision.

Monsieur le Président : Vous avez tout à fait raison, Monsieur CARÊME. Je suis toujours frappé d'ailleurs puisque :

- Jacques MÉZARD a lancé une problématique sur les centres-villes des villes moyennes,
- en même temps, le même Gouvernement a supprimé le dispositif Pinel pour ces mêmes villes moyennes qui sont la cible des centres-villes, alors que c'est l'une des premières mesures qui permettent de dynamiser l'habitat sur le centre-ville et donc les centres-villes commerciaux,
- et maintenant, on veut évidemment supprimer, dans ces mêmes villes moyennes effectivement, une grande partie des emplois locaux qui alimentent ces centres-villes.

C'est vrai que nous avons du mal à maîtriser la cohérence gouvernementale en matière d'aménagement du territoire, ou en tout cas, on ne va pas dans le bon sens en la matière.

Je donne la parole à Madame KERKHOF.

Madame KERKHOF : Je voulais vous faire part que ce matin, j'étais en conférence territoriale d'action publique à AMIENS et nous avons évoqué le sujet de la fermeture des tribunaux.

Nos collègues de DOUAI et d'AMIENS sont également très au fait, puisqu'ils risquent de subir une fusion des cours d'appel. C'est extrêmement dangereux et si je vous fais part de ma petite expérience en termes de justice, puisque vous le savez tous, j'ai été greffier dans une vie antérieure, il ne faut pas croire un seul instant que la fusion et la suppression des tribunaux résout tout, ce n'est pas vrai.

En termes d'économie, cela a un impact non négligeable. Sur HAZEBROUCK, cela a été la fin des cabinets d'avocats.

Il ne faut pas se faire d'illusions, il suffit d'aller sur la place de la République à DUNKERQUE et regarder le midi où sont les lieux de vie, dans Les brasseries qui sont situées tout autour de la place, ce sont des auxiliaires de justice, ce sont des fonctionnaires.

Quand on vous dit, aujourd'hui, dans les faits, qu'on ne va pas supprimer les tribunaux, mais qu'on les transforme en lieux de justice, qu'on ne se méprenne pas sur les mots : on les vide de leur substance. Mettre un procureur pour le département à LILLE, quand il y aura un gros pépin, je me demande dans quelles conditions il va savoir arriver sur place, dans quelles conditions on pourra appliquer une politique pénale et dans quelles conditions mes collègues fonctionnaires vont devoir travailler sur place.

Je me dis, qu'à terme, il y a le risque que, quand un fonctionnaire partira à la retraite sur ces lieux de justice, on ne le remplacera pas. Au final, on fermera des lieux qui ont été rénovés récemment.

Pour la petite histoire, la rénovation du Tribunal de DUNKERQUE aurait dû être réalisée avant 2010, puisque c'était la promesse qui avait été faite quand on a supprimé HAZEBROUCK et qu'on l'a fait absorbé par DUNKERQUE. Vous l'avez tous vu, cela fait seulement deux ans que la rénovation est acquise et a été faite.

C'est dans des conditions très compliquées que nous avons accueilli nos collègues d'HAZEBROUCK, cela n'a pas été facile et je le dis souvent, nous avons dû pousser les murs pour les accueillir. Le risque est là, envoyer tout le monde à LILLE, il va falloir pousser les murs, parce qu'il ne faut pas croire un seul instant qu'on va construire. On louera éventuellement des bâtiments mais, économiquement, je ne suis pas certaine qu'on fasse des économies sur le budget Justice qui est un des plus pauvres de l'État.

Monsieur le Président : Merci Madame KERKHOF. Je vous propose de passer au vote. Qui est "contre" l'adoption de ce projet de motion ? Qui s'abstient ? Tout le monde est unanime, vous êtes "pour", je vous en remercie.

Dès demain, un courrier partira pour demander audience à Nicole BELLOUBET pour aborder 2 points : la question du T.G.I., mais aussi la question de la Maison d'Arrêt.

Nous en avons terminé avec notre Conseil de Communauté. Le prochain devrait se tenir le 22 mars. Bonne soirée à toutes et à tous. J'imagine qu'on a prévu une petite collation juste derrière comme d'habitude. Vous êtes donc tous invités à partager le pot de l'amitié, merci.

Texte de la motion adoptée

Dans le cadre de la nouvelle réforme de la carte judiciaire, le tribunal de grande instance de Dunkerque risque de disparaître.

Les élus de la Communauté Urbaine de Dunkerque :

- attirent l'attention sur le fait que le TGI représente cette justice nécessaire du quotidien, celle des affaires sensibles représentant le plus souvent le lot des plus déshérités.
- rappellent que ce tribunal permet aux Dunkerquois leur droit élémentaire à la justice et soulignent le fait que cette nouvelle réforme éloignerait le justiciable des tribunaux.
- refusent la rupture d'égalité des citoyens devant l'accès à la justice et la menace d'une justice à deux vitesses.
- rappellent que notre arrondissement a déjà connu en 2011 la disparition du TGI d'Hazebrouck.
- rappellent que cette nouvelle réforme entraînerait la perte de plus de 200 emplois locaux au sein des cabinets d'avocats, études d'huissiers, mandataires judiciaires et personnels administratifs qui dépendent du tribunal de Dunkerque et font vivre la justice sur le Dunkerquois.
- soulignent l'inévitable allongement des procédures que cette réforme entraînerait et l'inadéquation de la requalification du tribunal en « lieu de justice » aux compétences restreintes.
- rappellent qu'il ne peut être concevable pour le 3ème port commercial de France, dont le trafic est en pleine progression, de se voir privé d'une juridiction permettant de résoudre les litiges maritimes dans les délais les plus brefs.
- rappellent que le palais de justice de Dunkerque vient de faire l'objet d'importants et coûteux travaux de restauration.
- souhaitent sensibiliser Mme la garde des Sceaux sur la nécessité d'une justice proche des citoyens et sur l'importance du soutien à un arrondissement de plus de 250 000 habitants déjà marqué par différentes crises structurelles ou conjoncturelles. Les élus restent, à ce titre, toujours dans l'attente d'une décision pour la modernisation ou la création d'un nouvel établissement pénitentiaire sur le Dunkerquois.

Pour toutes ces raisons, le Conseil de communauté de Dunkerque demande à Mme Nicole BELLOUBET, garde des Sceaux, ministre de la Justice, de prendre en compte les éléments précités et de maintenir le tribunal de grande instance de Dunkerque avec toutes ses compétences et ses spécificités.

La séance est levée à 20 h 13.